

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**RAPPORT FINAL**

**Dr. Armelle FAURE-OSEI**

**Dr Noumou DIAKITE**

Anthropologue

Vétérinaire

J

juillet 2002

***Projet de Conservation et Valorisation de la Biodiversité du  
Gourma (PCVB-G)***

BP 2382  
Bamako – République du Mali

## SIGLES

AC Aire de Conservation  
ACAER Appui-Conseil de l'Aménagement et de l'Équipement rural  
AIES Analyse d'Impact Environnemental et Social  
COMITÉ DE GESTION DES SITES DE CONSERVATION (CGSC) Association de Gestion des Ressources naturelles et de la Faune  
AGR Activités génératrices de revenus  
ANICT Agence Nationale d'Investissement pour les Collectivités Territoriales  
CCC Centre des Conseils Communaux  
CDF Code Domanial et Foncier  
CL Collectivités Locales  
DP Diagnostic Participatif  
EISE ou EIES Etude d'Impact Social et Environnemental  
FICT Fonds d'Investissement pour les Collectivités Territoriales  
MARP Méthode Active de Recherche Participative  
NEF Near East Foundation  
ONG Organisation Non Gouvernementale  
PAG Plan d'Aménagement et de Gestion  
PACR-M Projet d'Appui aux Communes Rurales de Mopti  
PACR-T aux Communes Rurales de Tombouctou  
PADL-G Projet d'Appui au Développement Local de Gao  
PAPs Personnes Affectées par le Projet  
PCD Plans Communaux de Développement  
PCVB-G Projet de Conservation et de Valorisation de la Biodiversité et des Eléphants dans le Gourma Malien  
PCD Document de Concept de Projet (Project Concept Document)  
PPPOA Programme Pastoral Pilote Ouest Africain  
PDI-MELM Projet de Développement Intégré  
RRA Rapid Rural Appraisal  
SLACAER Service de l'Appui-Conseil de l'Aménagement et de l'Équipement rural  
ZUMR Zone à Usage Multiple Réglementée ou ZUMC Zone à Usages Multiples Contrôlés

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 - Le cadre territorial et administratif du PCVB-G  
Tableau n° 2 - Recommandations concernant les lois et règlements  
Tableau n° 3 - Les groupes-cibles de la consultation publique  
Tableau n° 4 - Estimation de l'effectif des bovins pâturant dans le Gourma  
Tableau n° 5 - Calendrier du Nomadisme et de la Transhumance  
Tableau n° 6 - Les acteurs autour d'une mare, avec le calendrier des activités  
Tableau n° 7 - Périodes critiques et zones critiques – Par activités  
Tableau n° 8 - Périodes critiques et zones critiques – La migration annuelle des troupeaux d'éléphants

## TABLE DES MATIERES

Sigles	1
Liste des tableaux	1
Sommaire	3
Résumé	6
1. –Présentation du Projet	15
2. - La valeur de la Biodiversité dans le Gourma	16
3. - Les populations concernées par le Projet	16
4. - Les bénéfices attendus pour les communautés concernées	17
5.- L'état d'avancement du projet proposé	18
6. - L'Etude d'Impact Environnemental et Social	20
7. - Méthodologie de travail	20
<b>SECTION I : CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES AU MALI – Les Conflits et leur traitement</b>	
1- Les textes de loi	22
1.1. - La Loi Fondamentale	22
1.2. - Le Code Domanial et Foncier	22
1.3. - Les Lois sur la Décentralisation	23
1.4. - La Charte Pastorale	24
1.5. - Le Projet de Loi portant Code de l'eau	24
1.6. – Les textes forestiers en vigueur au Mali	25
1.7. - Conclusion et Recommandations	25
2. - Le traitement des conflits de gestion des ressources naturelles	26
2.1. La période coloniale	26
2.2. – Les conflits actuels et leur traitement	27
2.3. – Le risque d'augmentation des conflits par le PCVB-G et les Mécanismes de Résolution	28
2.4. - Recommandations	29
<b>SECTION II - L'ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS LIES AU PROJET : IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX</b>	
Les groupes sociaux concernés par le Projet et la Consultation Publique	30
1.1.Les peuples du Gourma : les Tamacheks, les tribus Maures, les Foulankriabé, les Songhay, les chefferies Peul, les Djelgobè, les éleveurs Peul du Delta, les Bambara de Boré, les Dogon, les agro-pasteurs du Séno-Mondoro	30
1.2. - Relations et interactions entre les groupes	34
1.3. - La Consultation publique	34
1.3.1 - Les acteurs	34
1.3.2. - Localisation des réunions -	35
1.3.3. - Langues et termes utilisés	35
1.3.4. – Les groupes vulnérables	35
1.3.5.- Le suivi-évaluation	36
2. L'impact social de la composante C2 Appui aux initiatives locales en matière de gestion de la biodiversité	36
2.1. - L'impact du Projet sur le pastoralisme	37
2.1.1. Volume et composition du cheptel -	37

2.1.2. Diversité de l'élevage	38
2.1.3. La Transhumance et le Nomadisme	38
2.1.4. Le bourgou	39
2.1.5 Les Cures salées	39
2.2. – Impact social de la Composante C2 sur les autres utilisations des ressources naturelles dans le Gourma	40
2.2.1 - La Cueillette, la pharmacopée et la sécurité alimentaire	40
2.2.2. – L'artisanat	40
2.2.3.- L'agriculture	41
2.2.3.1. – Les cultures hivernales	41
1.	
2.2.3.2. - Les cultures de décrue et le maraîchage	41
2.	
2.2.4. - La chasse -	42
2.2.5. - La pêche -	43
2.2.6. – L'hydraulique et la gestion des Points d'eau	44
2.3. - La Lutte contre la pauvreté et le PCVB-G	45
2.4. - Recommandations pour réduire les impacts sociaux potentiels dans la mise en œuvre de la composante C2 du PCVB-G	46
3. L'impact social de la composante C3 du PCVB-G : l'Appui à la mise en place et la gestion des Sites de Conservation	46
3.1. - La participation des populations pour les Zones à Usages Multiples Contrôlés	46
3.2. – La délimitation des sanctuaires	47
3.3. – Importance du calendrier dans la négociation des AC - leur surveillance	47
3.4 - Recommandation pour modérer le risque d'impact social négatif de la composante C3	48
4. – Impact du PCVB-G sur la cohabitation humains-pastoralisme-éléphants	48
4.1. - Le parcours des éléphants	48
4.2. - Améliorer la connaissance scientifique	50
4.3. - Renforcer les capacités locales	51
4.4. - Restaurer l'image des éléphants auprès des habitants du Gourma	51
4.5. - Ralentir la perte de l'habitat naturel et restaurer les parcours migratoires	52
4.6. - Faire connaître le rôle actif des éléphants sur l'écosystème	52
4.7. - Réfléchir au statut des éléphants	53
4.8. - Prévoir le dédommagement pour cause d'accident ou de dégâts	54
4.9. – Le traitement des animaux à problèmes	54
4.10. - Traitement du surnombre	55
5. - Suivi-Evaluation de l'EIES	56
5.1. - Evaluation ex-ante : l'état des lieux site par site	56
5.2. - Suivi des activités	56
5.3. - Evaluation à mi-parcours	56
5.4. - Evaluation finale	57

<b>SECTION III – LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE POUR LE PCVB-G</b>	<b>58</b>
1. - Impacts Environnementaux du PCVB-G (O.D. 4.01)	58
1.1. - Effets positifs du système de surveillance participatif	58
1.1.1. - Impact environnemental positif par la lutte contre le braconnage	58
1.1.2. - Impact environnemental positif sur les feux de brousse	59
1.1.3. - Impact sur la dégradation de la qualité des eaux de surface et des galeries forestières	59
1.1.4. - Appui aux actions pédagogiques d’information sur l’environnement	59
1.2. - Risques environnementaux liés aux aménagements des aires classées	59
1.3. Conclusion sur les impacts environnementaux du PCVB-G	60
2. - La dimension du « genre » dans le PCVB-G (OP 4.20)	60
3. - La Propriété culturelle (OP 11.03) et les Habitats Naturels (OP 4.04)	61
3.1. Favoriser le volet culturel de l’écotourisme	61
3.2. Conserver les richesses culturelles matérielles du Gourma par l’approche participative	62
4. - OP et BP 4.12 – le Déplacement Involontaire (Processus Cadre pour la réduction des activités dans les ACs)	62
4.1. – Pas de déplacement de populations dans le Projet	62
4.2. - Le Processus Cadre du PCVB-G pour réduire les impacts sociaux négatifs potentiels de la limitation de l’accès aux Aires Classées	63
 <i>ANNEXES</i>	
- BIBLIOGRAPHIE	72
- Rapport de mission Armelle FAURE et Noumou DIAKITE - Janvier 2002	78

## *Résumé*

### *L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du Projet de Conservation et Valorisation de la Biodiversité du Gourma (PCVBG)*

1. Le Mali a demandé l'assistance de la Banque Mondiale et du SCAC (France) pour mettre en œuvre sa stratégie environnementale et de biodiversité dans un site sahélien prioritaire, le Gourma. Le Gourma s'étend sur 3 millions d'hectares entre la boucle du Niger et la frontière du Burkina. Il comprend des paysages diversifiés – mares, dunes, brousse tigrée et promontoires de grès – et un élément unique, la population la plus septentrionale des éléphants d'Afrique.

#### *Présentation du Projet*

2. A l'échelle du Gourma, le FEM (Banque mondiale) et le FFEM (SCAC, France) appuient le Gouvernement du Mali dans le cadre du PCVB-G, avec pour objectif que « les communes du Gourma aient intégré avec succès la conservation de la diversité biologique dans le développement communal et intercommunal » Trois composantes seront mises en œuvre pour atteindre les résultats opérationnels : C1 : Renforcement des capacités du dispositif de l'Etat pour le Gourma ; C2 : Appui aux initiatives locales en matière de gestion de la biodiversité ; C3 : Appui à la mise en place et à la gestion des Sites de Conservation. Le Projet concerne les populations de 18 communes situées dans 4 Cercles de 3 régions : Douentza (Région de Mopti), Gourma-Rharous (Région de Tombouctou), Ansongo et Gao (Région de Gao) Parmi elles, 9 communes auraient le potentiel d'allouer de l'espace pour les sites de conservation. La population de ces communes est estimée à environ 200 000 personnes.

3. Les habitants du Gourma, résidents permanents ou saisonniers, sont tous éleveurs, certains sont des agro-pasteurs et d'autres font le commerce des produits de première nécessité. Les bénéfices du Projet sont attendus à 3 niveaux pour les communautés concernées : (i) l'amélioration des conditions de vie des populations, (ii) le renforcement des capacités locales, (iii) l'impact sur les ressources naturelles. Le PCVB-G est en phase de préparation et la mission d'évaluation est prévue pour octobre 2002 ; le montage institutionnel sera finalisé à ce moment là. Les aires de conservation (ACs) vont être pré-identifiées avec les élus locaux afin d'effectuer une première esquisse du zonage ; leur acceptation par les populations, ainsi que leur délimitation interviendront dans la phase de démarrage du projet. Sept (7) sites potentiels sont proposés avec des « zones à usages multiples réglementés » et des « sanctuaires » ou « aires centrales protégées » La Consultation publique sera effectuée après l'Etude d'Impact Social et Environnemental. Les maires sont déjà largement informés et ils ont participé à l'Atelier de planification du projet en novembre 2000.

#### *L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)*

4. D'après les normes de la Banque Mondiale, le PCVBG est classé en catégorie B, compte tenu de ses effets potentiellement négatifs sur les populations humaines ou sur des zones d'importance environnementale particulière. Ces impacts ont trait à des sites particuliers et contrairement à ceux des projets classés en catégorie A peu d'entre eux risquent d'être irréversibles, et dans tous les cas il est possible de proposer des mesures de réduction de ces impacts. L'objectif de ces études d'impact est d'améliorer les prises de décision et de s'assurer que les actions du Projet sont durables et efficaces.

L'EIES montre aux décideurs quels sont les risques de nature environnementale et les risques sociaux, elle examine les alternatives au projet, identifie les façons d'améliorer les choix du programme, les sites, la planification, la mise en œuvre et particulièrement le cadre participatif et la stratégie de consultation publique. Par souci de transparence et de bonne diffusion de l'information, un rapport doit être mis à la disposition des groupes sociaux affectés par le projet et des ONGs locales ; le rapport sera également mis à la disposition du public par la Banque dans son programme Infoshop sur Internet.

5. Le rapport de cette étude est rédigé et construit en fonction des attentes de la Banque Mondiale, c'est-à-dire en incluant les politiques de sauvegardes suivantes : (i) O.D et BP 4.12 anciennement OD 4.30 : le Déplacement Involontaire de Populations avec le Processus Cadre; (ii) OP 4.01 : l'Evaluation de l'Impact Environnemental ; (iii) OP 11.03 et O.P. 4.11 : Protection de la Propriété culturelle et OP 4.04 les Habitats Naturels ; (iv) OP 4.20 : la dimension du « Genre » dans le Développement. L'EIES recommande les mesures nécessaires pour prévenir, minimiser, réduire ou compenser les impacts négatifs identifiés, tout en cherchant comment atteindre les objectifs attendus du Projet.

#### *Le contexte législatif et réglementaire de la gestion des ressources naturelles au Mali*

6. L'analyse de l'applicabilité législative et réglementaire du PCVBG s'appuie sur l'étude (i) des textes relatifs à l'usage du foncier, (ii) les textes sur la Décentralisation régissant les Collectivités Territoriales, et (iii) les textes spécifiques sur le pastoralisme, la gestion de l'eau et des forêts dans la République du Mali.

7. Le Mali s'est engagé dans un processus démocratique depuis les années 1990, la Constitution a été adoptée par referendum en 1992. Le texte législatif principal dans le domaine foncier, forestier, pastoral et hydraulique est le Code Domanial et Foncier. Ce code existe depuis 1986 et un processus de relecture a abouti à l'Ordonnance de mars 2000 portant Code Domanial et Foncier. Plusieurs séries de lois reconnaissent les collectivités territoriales et réglementent leur administration depuis 1996. Les premières élections des représentants des 682 Communes Rurales locales se sont tenues en 1999. La Charte pastorale de 2001 définit les principes fondamentaux et les règles générales qui régissent l'exercice des activités pastorales. Le Projet de Code de l'eau souligne la domanialité publique des ressources hydrauliques, domaine inaliénable et imprescriptible.

8. Les mécanismes pour la Décentralisation sont en place et fonctionnels dans un processus qui paraît irréversible (création d'un Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales en début 2000, d'un Fonds d'Investissement pour les Collectivités Territoriales) mais les communes attendent encore le transfert effectif des ressources depuis les services de l'Etat. Ce transfert effectif des ressources se fait de façon progressive en rapport avec le déploiement des ressources humaines, capables d'assurer la gestion de l'ensemble du patrimoine des communes.

9. Les textes législatifs ne constituent pas un obstacle à la mise en œuvre du PCVB-G, le Projet accompagnera la Décentralisation et favorisera sa mise en œuvre dans les 18 communes. L'approche participative permettra de faire une large diffusion des textes en vigueur et d'intégrer tous les acteurs par la concertation.

#### *Mécanismes de Résolution des Conflits*

10. Dans le Gourma, la rareté des ressources et les incertitudes rendent conflictuel l'accès à l'eau et aux autres ressources naturelles, et les droits sont constamment re-négociés entre des groupes d'utilisateurs diversifiés (éleveurs, agriculteurs, pêcheurs, riziculteurs, utilisateurs du bourgou, cultures de contre-saison etc.). Dans l'ensemble, les règlements des conflits se font de façon non violente entre les divers usagers, cependant il est nécessaire de rester vigilant.

La Composante 3 du PCVB-G (sélection et délimitation des « Sites de Conservation » avec réduction des activités) risque d'augmenter les conflits, malgré la concertation avec les usagers. Parmi les mesures, le Projet mettra en place des Mécanismes de Résolution des Conflits destinés à limiter ou réduire les conflits entre les communautés et les exploitants saisonniers contrevenant aux réglementations nouvelles. Ceci devra se faire de façon concertée avec la participation de tous les acteurs. Le Projet favorisera des formes de prévention (i) par l'amélioration des circuits d'information auprès des exploitants échappant généralement aux circuits d'information (bergers et bouviers des troupeaux de passage, campements saisonniers etc.); (ii) par l'ouverture des institutions dans les communautés d'accueil à des représentants des exploitants saisonniers. La conciliation sera favorisée plutôt que le traitement judiciaire et le recours à l'administration.

### *La Consultation publique*

11. Pour mesurer les impacts sociaux potentiels du PCVB-G on considère à la fois les peuples du Gourma et les différents modes de gestion des ressources naturelles, en fonction de leurs calendriers d'activités. Il faudra tenir compte des us et coutumes des diverses communautés et avoir le savoir-faire pour éviter les frustrations. La consultation publique sera d'autant plus efficace qu'elle tiendra compte des spécificités des organisations sociales, de la diversité des langues et des modes de regroupement. Une dizaine de communautés différentes interagissent dans le Gourma et l'histoire récente a eu un impact très éprouvant pour certains groupes sociaux, particulièrement les nomades (les deux sécheresses de 1973-75 et 1984-85 ainsi que la rébellion et sa répression militaire 1991-1996) Le PCVB-G tiendra compte de la complexité sociale faite de hiérarchies, de castes et d'histoire, ce qui requiert la prise en compte de certains protocoles.

12. Pour les projets classés en Catégorie B, la consultation publique doit se faire le plus tôt possible, dans une forme et un langage acceptables par toutes les catégories concernées par le Projet. Les réunions de la consultation publique seront décentralisées au niveau le plus proche des utilisateurs. Le moment le plus propice se situerait entre juin-juillet et octobre-novembre, lorsque la grande majorité des utilisateurs sont présents dans le Gourma. L'objectif de la consultation publique est de chercher à joindre tous les utilisateurs des ressources naturelles de chaque commune du PCVB-G, même saisonniers, même les plus marginalisés socialement. De ce fait les informations seront diffusées dans les langues véhiculaires et vernaculaires : tamasheq, songhay, fulfuldé, arabe (dialecte hassaniya), dogon, mooré et bamanan, afin d'atteindre tous les éléments sociaux concernés, qui souvent ne parlent pas les langues dominantes (les *bella*, *rimaybè*, *harratin*, les femmes et bergers etc.).

13. Pendant la préparation de la consultation publique, les agents du PCVB-G s'attacheront à trouver dans chaque langue les termes-clés qui permettront de désigner les différentes composantes du Projet. La prise en compte des particularités linguistiques locales est une indication majeure pour la communication. Le risque d'une mauvaise traduction porte sur les termes-clés suivants : délimitation, réglementation, zone de conservation, mise en défens, aire centrale de conservation... etc. Toute composante qui serait interprétée comme visant à restreindre les activités pastorales serait d'emblée rejetée dans le Gourma et compromettrait les activités de biodiversité du Projet.

14. Des agents du PCVB-G relèveront les questions et les réponses par écrit, afin d'assurer le suivi-évaluation sur la perception locale des impacts attendus du Projet, comme ils l'ont fait pendant l'Atelier de Planification. Ces éléments seront repris par les animateurs du projet pour préparer le dialogue au moment du Diagnostic Conjoint et des négociations pour la délimitation des ACs. Tous ces aspects sont indispensables si l'on veut avoir un processus de contact-communication et de relation transparente entre le Projet et les autres acteurs.

*L'impact social des composantes C2 et C3 du PCVB-G sur les utilisateurs des ressources naturelles du Gourma*

15. Dans le Gourma, l'utilisation des ressources naturelles prend la forme du pastoralisme (nomade et transhumant), de la cueillette, l'artisanat, l'agriculture hivernale, les cultures de décrue, les vergers et le maraîchage, la chasse, la pêche et la gestion de l'hydraulique. Chacune de ces activités primaire, secondaire ou tertiaire est diversement affectée par les composantes C2 et C3 du PCVB-G. Le pastoralisme domine les activités du Gourma avec un volume de 1.000.000 bovins et 1.500.000 d'ovins-caprins, dont 10 -20 % est composé par les troupeaux sédentaires. Pour le pastoralisme nomade et transhumant, 40 % du cheptel de la région de Mopti séjourne dans le Gourma, 45 % du cheptel de la région de Tombouctou, et 30 % du cheptel de la région de Gao. Sur le chiffre global, 5 - 10 % appartient aux troupeaux d'origine Burkinabé et Nigérienne. Le système de production pastoral du Gourma se base sur deux modes d'exploitation, le nomadisme et la transhumance, en passant des pâturages de bourgou en saison froide et sèche aux pâturages d'hivernage, avec les cures salées. L'intégration du pastoralisme au PCVB-G est un facteur crucial pour le succès du Projet. Cette intégration pourra être facilitée par l'appui du Programme Pastoral Pilote Ouest Africain (PPPOA) ; cet autre Programme financé par la Banque Mondiale prévoit des investissements économiques fournissant des bénéfices financiers rapides (comme la construction de capacité de stockage pour des intrants etc.) et un programme d'hydraulique pastorale. Il pourrait tenir compte des expériences et connaissances locales pour soutenir les activités pastorales du PCVB-G. Son intégration pourrait être réalisée dans le cadre de la composante C2

du PCVB-G.

16. La composante C2 du PCVB-G : Appui aux initiatives locales en matière de gestion de la biodiversité aura un impact social positif sur le pastoralisme parce qu'il favorisera la réorganisation de l'espace, en rationalisant les usages. Les éleveurs auront avantage à la restauration des « *burti* », des gîtes d'étapes, à l'exploitation rationnelle des points d'eau, à l'organisation de la concertation pour le passage des animaux du Delta dans les communes, à la réorganisation de l'accès aux abords des mares, au contrôle éventuel de l'extension de l'agriculture, au suivi zoo-sanitaire des divers troupeaux etc. Dans le cadre de la décentralisation en cours et de l'émergence des communes, ceci mettra en valeur les mécanismes de gestion consensuelle à la base et renforcera la concertation au niveau local.

17. Pour augmenter l'impact social positif de la composante C2 Appui aux initiatives locales il est recommandé de chercher à intégrer à la mise en œuvre du Projet toutes les couches sociales concernées par la gestion de la biodiversité et de : (i) tenir compte des besoins spécifiques par genre, c'est-à-dire de la place très importante des femmes dans la gestion des ressources naturelles du Gourma ; (ii) tenir compte des catégories sociales qui dépendent le plus des ressources naturelles pour assurer leur survie quotidienne, c'est-à-dire les groupes vulnérables (personnes âgées isolées, veuves, nomades sans bétail, paysans non propriétaires de terre...etc.); (iii) tenir compte du fait que des éléments sociaux ne font pas partie des modes habituels de communication alors que l'essentiel de leurs activités est lié aux ressources naturelles (femmes, bergers, bouviers, y compris les enfants).

Ils seront informés suivant des modes spécifiques, par groupes et dans les langues adaptées ; (iv) les données ci-dessus sont intégrées au suivi-évaluation de l'impact social du Projet.

18. La Composante C3 du Projet consiste en la sélection, la délimitation et la gestion de « Sites de Conservation » ; parmi les critères du choix des Aires de Conservation (AC) figure en priorité l'absence d'activités anthropiques permanentes (type agriculture, exploitation minière, carrière). L'AC est constituée d'un (ou de plusieurs) aires centrales de conservation de biodiversité, entouré(s) d'une aire préalablement définie appelée « zone à usages multiples contrôlés » La délimitation des sanctuaires ne provoquera pas de déplacements de populations (résidences permanentes ou campements), ni de champs, ni sites sacrés (cimetières, lieux de culte...) Cette délimitation se fera de façon simple en tenant compte si possible de la topographie naturelle.

19. La réorganisation des activités dans les Zones à Usages Multiples Contrôlés se fera sur la base d'une négociation avec tous les utilisateurs primaires, secondaires et tertiaires (voir le Processus Cadre de la politique de Sauvegarde OD.BP. 4.12) : (i) Il est indispensable de retenir dans ce cadre une réelle approche participative afin d'éviter d'oublier des acteurs, particulièrement parmi les couches vulnérables, dépendantes de l'accès aux ressources naturelles pour assurer leur survie. (ii) Il sera indispensable d'intégrer les campements saisonniers à la démarche (les Fractions nomades du Gourma et du Haoussa, les Eleveurs du Delta, les Transhumants du Niger et du Burkina, et les cultivateurs). Pour les zones transfrontalières, l'implication des diverses communautés sera indispensable. Si une catégorie d'acteurs ne s'engage pas à travailler avec les autres, il n'est pas recommandé de faire de sanctuaire, car : (i) ce sera un échec du point de vue de la biodiversité, (ii) ce sera une source incessante de conflits entre les populations résidentes chargées du travail et de la surveillance et les contrevenants.

20. Les activités saisonnières dans les ZUMC (élevage, récolte de fonio, de gomme arabique, de fruits divers, de plantes médicinales, de terres salées, de chasse...etc.) seront pratiquées mais de façon contrôlée conformément aux directives du Plan de gestion du site. Cette orientation se fera sur la base du partage des informations et suivant un processus participatif prenant en compte tous les acteurs. Il est recommandé pendant le suivi-évaluation des impacts sociaux du Projet de s'assurer que toutes les catégories sociales, particulièrement les groupes vulnérables décrits en 19. ont été pris en compte pour l'élaboration du Plan.

21. Le Projet aidera les agents de Conservation de la Nature à redéfinir leur rôle et leurs relations avec les populations ; ils devront transformer la vision qu'ils se font de l'exploitation des aires classées. Dans la cadre d'une gestion concertée et commune des ressources, la décentralisation exige une plus forte responsabilité des populations à la base. L'approche participative implique d'abandonner la démarche répressive pour concevoir une gestion souple des aires de conservation et des produits, compatible avec les besoins des populations en cueillette, pêche, chasse...etc. Leur image nouvelle les valorisera mieux face à leurs partenaires locaux car ils ne seront plus perçus comme ayant pour rôle essentiel de prélever des amendes alors que pour le Projet ils doivent faire de la formation et de l'appui - conseil.

22. La cueillette, la pharmacopée et la sécurité alimentaire - La cueillette constitue un appoint alimentaire considérable pour toutes les populations du Gourma (fonio, cram-cram, tubercules de nénuphars, bourgou pour les animaux), les fruits et feuilles sont des compléments vitaminés (jujube, dattes sauvages etc.) et sont utilisées par tous les groupes sociaux (*Boscia senegalensis*, *Ziziphus mauritania* en farine, *Grewia*, *Balanites* etc.). Ce domaine est particulièrement sensible pour le PCVB-G, qui aura un impact socioéconomique positif considérable dans la lutte contre la pauvreté en améliorant les ressources forestières du

Gourma, qui ont une part importante dans la sécurité alimentaire. La restriction des activités dans les ACs sera progressive et concertée, avec des règlements décidés par les communautés affectées, y compris les personnes vulnérables et les couches sociales pauvres (voir les critères d'identification dans le Processus Cadre).

23. A long terme, le PCVB-G aura un impact social et environnemental très positif pour l'artisanat, activité très répandue, féminine et masculine, dans presque toutes les couches des sociétés du Gourma, avec des spécialités marquées pour la vannerie, la poterie, la forge, le travail du bois ou la maroquinerie. L'artisanat ressort comme un secteur porteur et capable de répondre aux besoins d'amélioration des AGR. Les formations à destination des artisan(e)s leur feront prendre conscience de la fragilité des ressources et des façons de mieux les exploiter en les rendant durables, par une réduction de la pression et du gaspillage de chaque ressource. Les mesures d'accompagnement du type AGR permettront aux ressources de la biodiversité de se reconstituer (restriction de l'accès aux ACs) par un transfert des activités, en attendant que l'exploitation soit reprise d'une façon plus rationnelle.

24. L'agriculture reste de subsistance, à l'exception des zones excédentaires de l'ouest et du sud du Gourma (le Séno-Mondoro). Les cultures de décrue sont pratiquées depuis toujours sur le bord du fleuve Niger, aux abords des lacs et des mares du Gourma (petit mil, maïs et sorgho de décrue, riz, pastèques, oignons, tomates, gombos...) et le maraîchage se développe avec l'appui des ONGs aux abords des mares de Gossi, d'In-Adyatafane, In Tillit et de Tessit. Le PCVB-G aura un impact positif sur l'extension incontrôlée et l'occupation anarchique de l'agriculture aux dépens des autres usages : (i) en informant amplement sur les zones de parcours et de repos des éléphants, (ii) en favorisant la réorganisation de l'espace (libérer les pistes à bétail et zones de repos) et (iii) en rationalisant les usages (tenir compte des besoins des éléphants). Pour certaines mares où les conflits sont graves (Gossi en priorité) il sera probablement indispensable de préparer un Plan de réorganisation, et de prévoir la ré-allocation de l'espace et des parcelles pour chaque usage. Cette réorganisation sera conforme aux principes des politiques de sauvegarde OP et BP 4.12 sur la réduction des activités (voir le Processus Cadre).

25. La chasse est généralisée dans le Gourma, le braconnage et les aléas climatiques ont décimé le cheptel sauvage, à l'exception des grands troupeaux d'éléphants dont la démographie semble en expansion et de quelques espèces mineures. Le PCVB-G aura un impact environnemental positif en appuyant le contrôle de la chasse et du braconnage. Dans ce cadre, la participation effective des communautés concernées est indispensable. L'application des règlements avec l'appui des populations locales organisées en Comité de Surveillance ainsi que la restauration des variétés d'habitats dans les Aires de Conservation seront des aspects très positifs du Projet de Biodiversité. La restriction totale de la chasse dans les sanctuaires sera accompagnée par les micro-projets (voir le Processus Cadre).

26. La pêche est pratiquée pour l'alimentation par de nombreux hommes et femmes en fin de saison sèche dans les mares (à Gossi, à Tessit : les silures) ; la pêche commerciale reste l'apanage des pêcheurs Bozos et Somonos surtout pendant les hautes eaux, sur le fleuve et dans certaines mares. Le PCVB-G aura un impact environnemental positif en appuyant le contrôle de la pêche et de son braconnage.

L'application des règlements avec l'appui des populations locales organisées en Comité de Surveillance (le respect des dates d'ouverture et de fermeture, la limitation de l'utilisation de certains engins comme la senne et les éperviers, la formation des pêcheurs aux méthodes de préservation et de sélection des populations etc.) permettront une gestion plus durable de cette source nutritionnelle en protéines indispensables aux populations du Sahel. La restriction totale de la pêche dans les sanctuaires sera accompagnée par les micro-projets (voir le Processus Cadre).

27. Renforcer les institutions de base pour assurer la participation - La surveillance des ZAMC et plus particulièrement celle des aires centrales de conservation » sera améliorée par le renforcement des institutions locales (à l'échelle communale et à l'échelle villageoise/fraction nomade, et auprès d'associations formalisées). La reconnaissance des droits des groupes résidents à tirer des bénéfices de la conservation est indispensables au succès du PCVB-G ; le Projet clarifiera la nature des droits d'usufruit durables pour les populations responsables de la co-gestion des AC.

Un partage équitable des charges et des revenus sera assuré entre les services de Conservation de la Nature, les Elus et les institutions locales ; les non-résidents doivent également tirer parti des retombées de la conservation. Il n'est pas recommandé de rester à l'échelle des mairies, mais plutôt de se rapprocher des acteurs quotidiens de la surveillance, ceux qui feront le succès de la démarche. Le Projet clarifiera la nature des droits d'usufruit durables pour les populations responsables de la co-gestion des ACs et de toute action forestière.

#### *Impact du PCVB-G sur la cohabitation Humains-Pastoralisme-Eléphants*

28. Les 500 ou 600 (voire plus) éléphants du Gourma effectuent une grande migration annuelle d'environ 1 000 kilomètres (qui serait la plus ample d'Afrique) à travers différents habitats. Ces « spécimens », représentant le groupe le plus au Nord de l'Afrique sub-Sahararienne, vivent une adaptation complexe et encore mal connue à l'environnement sahélien. On note une autre particularité des troupeaux du Gourma : un grand rassemblement de saison sèche autour de la mare de Banzéna, et les troupeaux partent ensemble vers le sud au début des pluies (situés moins au nord, les troupeaux ne se rassemblent qu'en saison des pluies). La menace qui pèse le plus sur l'éléphant du Gourma, n'étant quasiment pas chassé par les braconniers, est la réduction de son habitat par l'expansion constante des activités agricoles sur ses aires de parcours habituels, en particulier au Sud dans le Séno-Mondoro.

L'EIES présente un tableau provisoire des zones critiques et des périodes critiques pour la cohabitation humains-bétail-éléphants, correspondant à la migration annuelle des pachydermes. Autour de la mare de Gossi la cohabitation humains-bétail-éléphants est très critique en saison sèche, les éléphants chargent les femmes parties pour la cueillette et les bergers gardant les troupeaux ; ils pillent les jardins et les greniers à mil, de même qu'autour de la mare d'In-Adiatafane. Dans les conditions naturelles, il y a une préséance d'accès à la ressource eau, lorsqu'elle est disponible en quantité. Les éléphants passent d'abord et le bétail après, ou bien les heures d'accès sont différentes. La concurrence pour les ressources entre bétail-éléphants est très critique autour de la mare de Banzéna en fin de période de soudure lorsqu'il y a manque d'eau. Ceci s'observe aussi tout le long du parcours en direction du Séno-Mondoro au début de la saison des pluies. La pose de colliers-émetteurs en 1999-2000 a provoqué l'exaspération de ces animaux et plusieurs accidents dont deux (2) mortels (bergers) ont été enregistrés depuis.

29. Le PCVB-G aura un impact positif sur la cohabitation Humains-Pastoralisme-Eléphants devenue sérieusement conflictuelle. Le PCVB-G pourra (i) améliorer les connaissances scientifiques ; (ii) renforcer les capacités locales (les services régionaux et locaux de la Conservation de la Nature et les associations des Amis des Eléphants) ; (iii) restaurer l'image des éléphants auprès des habitants du Gourma par la formation des membres de l'association des Amis des Eléphants ; (iv) Faire connaître le rôle actif des éléphants sur l'écosystème. L'EIES recommande de réfléchir au statut des éléphants afin de reconnaître le droit des collectivités territoriales sur les troupeaux d'éléphants, selon le principe du partage équitable des charges et des revenus, ce qui permettra de mieux aborder les difficultés suivantes : (i) Prévoir le dédommagement pour cause d'accident ou de dégâts ; (ii) le traitement des animaux à problèmes ; (iii) le traitement du surnombre ; (iv) le renforcement du système d'alerte endogène existant entre les bergers et les femmes *Bella*, usagers les plus vulnérables aux charges des éléphants (impliquer le niveau municipal, afin que les populations soient bien informées des déplacements des éléphants et des risques en cours, en améliorant la sécurité des personnes).

30. On peut s'attendre à ce que les conflits augmentent encore plus entre humains et éléphants si rien n'est fait pour restaurer les parcours migratoires. Le Projet, conformément à la démarche participative, entendra les solutions proposées localement pour améliorer la cohabitation entre les différentes activités, particulièrement l'agriculture, et la migration des éléphants. Le processus de concertation et la négociation pourront permettre de faire des choix acceptables par tous les usagers et gérés par eux.

#### Suivi-Evaluation

31. Le Suivi-Evaluation de l'EIES - Les procédures de Suivi-Evaluation pour l'EIES seront adaptées à la démarche du Manuel d'Exécution lorsqu'il sera réalisé. Il y aura 3 phases d'évaluation, et un suivi, avec des indicateurs clés pour chaque phase. Pour les évaluations : (i) l'évaluation ex-ante, menée par les agents du PCVB-G ou par une ONG, fera l'état des lieux site par site, avec le relevé de données quantitatives et qualitatives (dès la consultation publique et pendant le Diagnostic Conjoint), les couches vulnérables seront identifiées et prendront part aux micro-projets ; (ii) le suivi des activités préparatoires au déplacement des acteurs (voir les étapes dans le Plan de Réinstallation) sera supervisé par l'institution nationale appropriée ; (iii) l'évaluation à mi-parcours sera menée par un(e) consultant(e) indépendant, une attention particulière sera portée aux aspects organisationnels : comment sont structurés les Comités de Gestion des Sites de Conservation (CGSC), la transparence des actions, des prises de décisions, des modes de contrôle des décaissements etc. ; (iv) l'évaluation finale fera le bilan de tous les impacts sociaux et environnementaux relevés ; elle dressera la liste des actions de conservation réalisées depuis 5 ans, et vérifiera avant tout, que le sort des populations locales s'est amélioré pour toutes les catégories d'acteurs. Cette évaluation finale, menée par un(e) consultant(e) indépendant et le Projet, sera supervisée par l'institution nationale appropriée (la Direction Nationale de l'Assainissement et de la lutte contre les Pollutions et Nuisances du Ministère chargé de l'Environnement est chargée du suivi environnemental et de la conduite des Etudes d'Impact Environnementales au Mali)

#### *Les Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale pour le PCVB-G*

32. Impacts Environnementaux du PCVB-G (O.D. 4.01) - Le PCVB-G est classé en Catégorie B, compte tenu de ses effets potentiellement négatifs sur les populations humaines. Les impacts environnementaux ont trait à des situations particulières, peu d'entre elles risquent d'être irréversibles, et l'EIES propose des mesures de réduction de ces impacts. Les effets environnementaux positifs attendus du système de surveillance participatif sont les suivants :

(i) la lutte contre le braconnage ; (ii) l'impact sur les feux de brousse ; (iii) sur la qualité des eaux de surface et sur les galeries forestières. Les risques d'impacts environnementaux négatifs liés aux aménagements des aires classées sont mineurs : augmentation du braconnage ou des coupes d'arbres par l'ouverture des pistes ; ces risques seront réduits par la surveillance et le suivi-évaluation.

33. La dimension du « genre » dans le PCVB-G (OP 4.20) - Il s'agit de réduire les disparités entre genres c'est-à-dire dans les relations homme-femme par rapport aux bénéficiaires du projet, et de renforcer la participation des femmes, en intégrant la dimension des « genres ». Les femmes exercent un grand nombre d'activités dans l'exploitation des ressources forestières. Dans la stratégie participative du PCVB-G : (i) elles seront associées aux prises de décision, (ii) aux micro-projets (ii) aux règlements de restriction d'accès aux ACs. Le renforcement des capacités organisationnelles par les AGR favorise l'émergence de la représentation féminine de l'autorité : une femme peut être membre du Comité de Gestion des Sites de Conservation (CGSC). Il est recommandé que le PCVB-G inclue des femmes dans ses équipes.

34. La Propriété culturelle (OP 11.03) et les Habitats Naturels (OP 4.04) - Le terme de Propriété culturelle inclut les sites archéologiques et historiques, les sites religieux, les forêts sacrées, les habitats naturels et les aires naturelles exceptionnelles. La perte de ces sites est très rapide et irréversible et la Banque refuse de financer des projets qui ont de tels impacts. Le retour d'une faune sauvage menacée ou récemment disparue permettra de respecter l'équité intergénérationnelle, qui établit comme principe qu'une génération se doit de restituer son patrimoine aux générations suivantes.

35. Le PCVB-G peut mener des actions dans deux directions pour valoriser l'héritage culturel du Gourma : (a) favoriser le volet culturel de l'écotourisme : (i) des fouilles ont été menées sur 34 grottes dans la région de Hombori et Sangha ; (ii) l'inventaire archéologique de la métallurgie du Gourma-sud a été mené par une équipe de recherche conjointe de l'Université du Mali, celle de Cambridge, et l'University College de Londres sur des sites néolithiques et de l'Age du fer ; (ii) les résultats du « Projet Togué » peuvent être utilisés ;

(b) conserver les richesses culturelles matérielles du Gourma par l'approche participative : les archéologues maliens soulignent la multitude de pillages sur les sites (perles, poteries) et ils remarquent que l'attitude des populations locales change radicalement quand les relations culturelles entre elles et les sites archéologiques sont établies.

36. Le Déplacement Involontaire de Populations avec le Processus Cadre (O.D et BP 4.12) - La Directive Opérationnelle OP 4.12 concerne les déplacements de population causés par les projets de développement. Elle requiert différents types d'instruments selon les degrés d'impacts sur les populations concernées. La Composante C3 du PCVB-G consiste en la sélection, la délimitation et la gestion de « Sites de Conservation » dont certains pourront être des aires centrales de biodiversité. Ces dispositions ne provoqueront pas de déplacements involontaires de populations, mais elles vont réduire l'accès aux ressources naturelles des ACs. L'EIES a préparé un Processus Cadre (Process Framework) pour réduire ces impacts.

## **Le Projet de Conservation et Valorisation de la Biodiversité du Gourma (PCVBG)**

---

La dégradation de la Biodiversité a atteint des proportions extrêmes en Afrique de l'Ouest. L'écosystème Sahélien, situé entre les isohyètes 600 et 200 mm, a peu bénéficié de l'attention des décideurs et des bailleurs de fonds, qui ont concentré leurs actions sur les forêts guinéennes et la savane soudanienne. Le Mali a demandé l'assistance de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre sa stratégie environnementale et de biodiversité dans un site sahélien prioritaire, le Gourma.

Le Gourma s'étend sur **3 millions d'hectares** entre la boucle du Niger et la frontière du Burkina. Il comprend des paysages diversifiés – mares, dunes, brousse tigrée et Inselbergs – et un élément unique, la population la plus septentrionale des éléphants d'Afrique. Comme les autres régions sahéliennes, les ressources biologiques du Gourma subissent une forte dégradation, y compris l'extinction locale d'espèces de faune et de flore sauvage.

Le Gouvernement malien a démarré depuis une dizaine d'années un programme de décentralisation et une réforme administrative de déconcentration des services de l'Etat. Cette réforme fournit un cadre sur lequel le Projet proposé peut être mis en œuvre. Les objectifs de développement du programme de Décentralisation s'assurent que « les populations auront un meilleur accès aux services publics, aux infrastructures socio-économiques et aux ressources naturelles productives. »

### *1. - Présentation du Projet*

---

A l'échelle du Gourma, le FEM (Banque mondiale) et le FFEM (SCAC, France) appuient le Gouvernement du Mali dans le Cadre du PCVB-G, avec pour objectif que « les communes du Gourma aient intégré avec succès la conservation de la diversité biologique dans le développement communal et intercommunal ». L'objectif global du Programme Opérationnel des Ecosystèmes arides et semi-arides du GEF est de « renverser les tendances à la dégradation de la biodiversité et des forêts et pâturages, dans des aires de conservation sélectionnées et de stabiliser ces tendances dans le reste du Gourma. »

Trois résultats opérationnels sont recherchés : (1) améliorer la prise de conscience des communes et des institutions pour la gestion de la biodiversité, augmenter leur connaissance et leur capacité dans ce domaine ; (2) la mise en place et la gestion d'associations intercommunales, les Comités de Gestion des Sites de Conservation (CGSC), pour 7 nouveaux sites de conservation ; (3) l'adoption de la gestion des ressources naturelles/biodiversité dans la planification communale et le développement pour 18 communes.

Pour atteindre ces résultats, les trois composantes suivantes seront mises en œuvre (voir l'Aide-Mémoire Banque Mondiale du 20 Novembre au 4 Décembre 2001 de la Mission de pré-évaluation du PCVB-G)

- C1. Renforcement des capacités du dispositif de l'Etat pour le Gourma : consiste en la mise en place et au renforcement d'un dispositif d'assistance (DNCN, Assistants Techniques) et d'encadrement technique (Services de Conservation de la Nature, Conseillers et Animateurs).
- C2. Appui aux initiatives locales en matière de gestion de la biodiversité : consiste à aider les communes à intégrer dans leur développement une dimension biodiversité par la planification, le montage, la sélection, le cofinancement et la mise en œuvre d'initiatives en faveur de la gestion de la biodiversité.
- C3. Appui à la mise en place et à la gestion des Sites de Conservation : consiste en la sélection, la délimitation et la gestion de « Sites de Conservation » constitués d'un (ou de plusieurs) sanctuaire(s) de biodiversité, entouré(s) d'une aire préalablement définie et dans laquelle sera recherchée une gestion contrôlée de la ressource (principalement pastorale) dans un but de conservation et de valorisation de la biodiversité du site.

## 2. - *La valeur de la Biodiversité dans le Gourma*

---

L'importance de la Biodiversité du Gourma sur l'environnement de la planète est reconnue dans les stratégies internationales (par exemple dans l'Inventaire des sites écologiquement sensibles de la Banque Mondiale, la Stratégie de Conservation dans les zones Afrotropicales de l'UICN, la Stratégie pour les Antilopes Sahélo-Sahariennes, la Convention de Bonn pour les espèces migratoires) et elle fait partie du Plan National d'Action Environnementale et de la Stratégie Nationale de Conservation de la Diversité Biologique. Dès 1955, le Gourma apparaît dans les documents de l'IFAN comme une zone riche en faune et flore sauvage. Les paysages sont variés, leur palette s'étale des zones humides du Delta intérieur du Niger jusqu'aux dunes de la région de Tombouctou et Gao, en passant par une série de mares, permanentes ou non, et des forêts d'acacia, sans oublier les spectaculaires collines minérales de Hombori et Boni, les promontoires de grès (Inselberg, terme norvégien désignant une butte isolée au milieu d'une plaine d'érosion). Cette variété d'habitats abritait une faune sauvage variée dont la plupart des espèces ont disparu : les gazelles damas et dorcas, l'oryx et l'autruche ; survivent le chacal, l'hyène, l'outarde et de nombreux oiseaux migrateurs ; le troupeau d'éléphants d'au moins 500 individus semble prospérer et s'accroît malgré les pertes occasionnées par les deux sécheresses de 1971-73 et 1984-85. La diversité et le patrimoine culturels sont également remarquables dans le Gourma où cohabitent des populations humaines organisées selon des systèmes sociaux totalement différents (l'interaction entre les éleveurs nomades pratiquant la grande transhumance et les agro-pasteurs sédentaires depuis des siècles dans le sud de la zone), et des systèmes de production très variés, composés d'élevage, d'agriculture, d'artisanat, de cueillette, de chasse et de pêche.

## 3.- *Les populations concernées par le Projet*

---

Le Projet concerne **les populations de 18 communes** situées dans 4 Cercles de 3 régions : Douentza (Région de Mopti – communes de Dallah, Dangol-Bore, Debere, Djaptodji, Gandamia, Korarou, Mondoro, Hombori, Boni, Kerena et Douentza), Gourma-Rharous (Région de Tombouctou - communes de Bambara-Maouédé, Gossi, In Adiatafene, Ouinerden et Rharous), Ansongo (Région de Gao - commune de Tessit) et Gao (Région de Gao - commune de N'Tillit). La population de ces communes est estimée à **environ 200 000 personnes** (voir ci-dessous les données récentes du Recensement Administratif à Caractère Electoral de juillet 2001). Note : il s'agit ici des données administratives, qui ne prennent en compte qu'une partie des populations résidentes, celles qui sont recensées. Les habitants du Gourma, résidents permanents ou saisonniers, sont tous éleveurs et certains sont des agro-pasteurs qui peuvent confier leurs bêtes à garder à d'autres éleveurs ; ils sont Tamasheq et

Maures pour les nomades, Peul, Songhaï, Kurumba-Dogon, Bambara et Mossi pour les agropasteurs ; des éleveurs sont de nationalité nigérienne et burkinabè.

Tableau n° 1 - Le cadre territorial et administratif du PCVB-G

<u>Région</u>	<u>Cercle</u>	<u>Commune</u>	<u>Chef-Lieu</u>	<u>Population recensée</u>
Région de Mopti	Cercle de Douentza	Dallah	Dallah	6 023
		Dangol-Bore	Bore	16 631
		Debere	Debere	6 113
		Djaptodji	N°Gouma	26 679
		Gandamia	Kikara	5 431
		Hairé	Boni	17 032
		Korarou Mondoro	Diona	4 758
		Hombori	Mondoro	17 695
		Kerena	Hombori	13 894
		Douentza	Kerena	8 601
		Douentza	15 170	
			ss-total = 138 000	
Région de Tombouctou	Cercle de Gourma-Rharous	Bambara-Maoudé	Bambara-Maoudé	13 928
		Gossi	Gossi	19 743
		In-Adiatafene	In-Adiatafene	4 341
		Ouinerden	Adiora	5 424
		Rharous	Rharous	17 956
			ss-total = 61 000	
Région de Gao	Cercle de Ansongo	Tessit		14 061
	Cercle de Gao	N°Tillit		11 000

#### 4. - Les bénéfices attendus pour les communautés concernées

Le PCD (Project Concept Document) de Septembre 1999 prévoit que le Projet pourra globalement améliorer les conditions de vie des populations en réduisant leur vulnérabilité aux conditions climatiques car « l'objectif est d'améliorer de façon durable l'écosystème naturel du Gourma malien ». Les bénéfices sont attendus à 3 niveaux :

- l'amélioration des conditions de vie des populations : des activités du projet peuvent fournir des revenus complémentaires (les petits périmètres irrigués, le maraîchage, l'embouche ovine et bovine, la transformation des produits, le bois de chauffe, les pépinières, la pêche, etc.). Les interventions sur l'érosion amélioreront les rendements ; l'eau potable apportée par l'infrastructure hydraulique réduira les maladies hydriques ; les centres de santé lorsqu'ils sont demandés, amélioreront la santé de base ; de même lorsque la demande publique portera sur l'éducation et la construction d'école. Une meilleure organisation de l'accès aux ressources naturelles, la constitution de réserves de conservation qui seront des garanties pour la sécurité alimentaire dans les années difficiles, et la réduction des conflits sur les pâturages et l'accès aux points d'eau sont des facteurs positifs.

Les contrats locaux avec des artisans et petites entreprises fourniront des emplois, ainsi que les travaux HIMO (à Haute Intensité de Main d'œuvre). Certains membres des communautés pourront accroître leurs revenus à partir d'activités nouvelles ou alternatives à celles qu'ils exerçaient : le tourisme, la petite chasse, la pharmacopée etc.

- Le renforcement des capacités locales : les formations destinées aux élus communaux, au personnel communal et aux techniciens et agents locaux de développement, permettront de préparer les Plans Communaux de Développement là où ils ne sont pas encore réalisés, de passer des contrats pour les infrastructures et les services, de traiter avec l'ANICT (Agence Nationale d'Investissement pour les Collectivités) et le CCC (Centre des Conseils Communaux) pour mobiliser des financements, organiser la collecte des taxes locales etc. Des formations techniques accompagneront les investissements du projet (pour les pompes, les moulins etc.). Le programme d'alphabétisation sera un outil essentiel pour le renforcement des capacités à l'échelle communautaire, afin de permettre à ses membres de participer efficacement dans les associations intervillageoises et de mettre en œuvre leur propre programme de conservation. Les acteurs apprendront à s'organiser pour la surveillance, le contrôle des feux, la protection de la faune et la flore sauvage, et le recensement des animaux. Les campagnes d'éducation à la conservation, associées à des démonstrations, augmenteront les connaissances du milieu pour les communautés autant que pour les élus.
- L'impact sur les ressources naturelles : l'amélioration durable de l'écosystème naturel sera produit par des investissements pour augmenter la productivité de l'agriculture et l'élevage (par ex. la conservation des sols, la stabilisation des dunes, la réhabilitation d'herbacées pérennes, l'amélioration des bourgoutières etc.), le soutien à l'agroforesterie pour la régénération du couvert forestier et l'avenir du bois de chauffe, un meilleur accès à l'eau potable par la restauration des nappes aquifères, l'appui à la filière pêche et l'organisation des pêcheurs, la prévention des conflits fonciers. La planification communale et intercommunale pour la gestion des ressources naturelles, et l'adoption de nouvelles règles d'accès, de façon concertée et négociée, seront accompagnées de microprojets et de microservices. Toutes ces initiatives répondront aux demandes publiques selon une démarche participative.

#### 5.- L'état d'avancement du projet proposé

---

Le PCVB-G est en phase de préparation : la Banque mondiale a présenté son *Document de Concept* au Conseil du FEM en Octobre 2001 et a procédé à sa pré évaluation fin Novembre 2001 et la mission d'évaluation est prévue pour octobre 2002. Le schéma institutionnel n'est pas encore finalisé, il sera retenu suite à la mission d'évaluation. Les aires de conservation seront pré-identifiées en préalable à l'évaluation avec les mairies ; leur acceptation par les populations, ainsi que leur délimitation interviendront au cours dans la phase de démarrage du projet. La consultation publique sera effectuée après l'Etude d'Impact Social et Environnemental. Les maires sont déjà largement informés et ils ont participé à l'Atelier de planification du projet en Novembre 2000.

Le montage institutionnel proposé dans L'Aide-Mémoire de la Mission de pré-évaluation de décembre 2001 est le suivant :

Maîtrise d'Ouvrage	Le Gouvernement, qui est signataire de l'Accord de Don, est maître d'ouvrage du projet. Sa tutelle sera assurée par la <b>DNCN</b> au Ministère chargé de l'Environnement.
Maîtrise d'Ouvrage Délégué	Afin d'assurer une bonne appropriation du projet par les communes du Gourma et les institutions partenaires un <b>Conseil de Surveillance</b> sera créé. Celui-ci comprendra les maires de plusieurs communes ainsi que les représentants des ministères concernés (tourisme, finance, environnement, développement rural, administration territoriale). Le CS aura pour rôle (a) d'examiner et approuver les Programmes Annuels de Travail et Budget Annuels, (b) de valider les Rapports d'Activités Annuels et les audits, (c) d'assurer la conformité des orientations du projet avec les stratégies, politiques et schémas d'aménagement nationaux et régionaux pertinents.
Maîtrise d'œuvre	La gestion quotidienne sera confiée à un <b>Service Rattaché</b> dans une première étape de 3 ans relayé par une <b>Structure Intercommunale</b> . Une équipe positionnée à Douentza assurera la mise en œuvre du projet. Elle sera dirigée par le Chef de Service Rattaché assisté par quelques cadres, des conseillers biodiversités communaux et des animateurs.
Autres partenaires pour des maîtrises d'œuvre déléguées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les communes et conseil communaux</li> <li>- Les promoteurs de micro-projets</li> <li>- Les ONGs locales, associations et coopératives existantes dans le Gourma</li> <li>- Les futurs Comités de Gestion des Sites de Conservation (CGSC)</li> <li>- Les instituts de recherches nationaux ou internationaux (IER, CIRAD, etc.)</li> <li>- Les ONGs Internationales (UICN, NEF, etc.)</li> </ul>

D'après le Document de Projet d'août 2001, 18 communes participent au Projet, et parmi elles, 9 communes auraient le potentiel d'allouer de l'espace pour les sites de conservation. Le projet concentrera les activités sur ces 9 communes. Les 7 aires de conservation potentielles proposées sont regroupées selon trois types physiques, avec des caractéristiques écologiques particulières :

1. Les Inselbergs avec 3 sites identifiés : le site dit « de Hombori » comprenant l'Inselberg de la Main de Fatma et un espace adjacent ; Zone « de Boni » comprenant un (ou plusieurs) Inselbergs à identifier parmi ceux de Boni ; Zone comprenant le « Gandamia » et éventuellement des espaces adjacents à identifier ;
2. La Mare de Gossi avec un espace adjacent ;
3. Les aires pastorales : zone entre Tessit et N'Tillit ; zone de Karouassa à In Adiatefene ; zone entre Mondoro et Ndaki dite « de Séno Mango » ;

La pré identification du contour des sites de conservation sera effectuée avant la mission d'évaluation au cours d'une mission de terrain avec les élus locaux, afin d'effectuer une première esquisse du zonage (localisation sur carte et surface anticipée pour chaque site de conservation et ses zones) voir l'Aide Mémoire de la Mission d'appui à la préparation du 17 au 19 juin 2002. L'objectif de la démarche est d'établir une base consensuelle pour les futures négociations qui établiront les limites définitives des Sites de Conservation avec les contours des « zones à usages multiples réglementés » et les contours des « sanctuaires » potentiels ou « aires centrales protégées ». Ces négociations interviendront au début de la deuxième année du projet, à l'issue des diagnostics participatifs.

## *6. – L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)*

---

D'après les normes de la Banque Mondiale, le PCVVG est classé en catégorie B, compte tenu de ses effets potentiellement négatifs sur les populations humaines, ou sur des zones d'importance environnementale particulière. Ces impacts ont trait à des sites particuliers, et contrairement à ceux des projets classés en catégorie A, peu d'entre eux risquent d'être irréversibles, et dans tous les cas il est possible de proposer des mesures de réduction de ces impacts, sous la forme d'un Plan Modérateur ou d'un Plan de Gestion Environnemental.

Au Mali, les Etudes d'Impact Environnemental (EIE) relèvent du Décret n° 99-189/P-RM du 5 Juillet 1999 Portant institution de la procédure d'impact sur l'environnement. L'article 2 précise, dans ses paragraphes 1 et 4, que « l'EIE a pour objet la prévention de la dégradation de l'environnement et de la détérioration du cadre de vie des populations dues à la réalisation des projets. » « La participation des populations et organisations concernées aux différentes phases du projet. » Une EIE implique, d'après l'article 9 « une brève description de la méthode ou des méthodes utilisées pour la consultation des collectivités territoriales et des organisations concernées et les résultats y afférents. »

Comme pour la procédure malienne, les évaluations de la Banque Mondiale considèrent que les aspects relevant de l'impact sur la nature et les aspects sociaux sont intégrés dans la même démarche d'évaluation, ce qui explique que cette étude est une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou analyse Environnementale et Sociale (AES) suivant la nomenclature de la Banque Mondiale.

L'objectif de ces études d'impact est d'améliorer les prises de décision et de s'assurer que les projets sont durables et efficaces. L'EIES montre aux décideurs quels sont les risques de nature environnementale et les risques sociaux, elle examine les alternatives au projet, identifie les façons d'améliorer les choix du programme, les sites, la planification, la mise en œuvre et particulièrement le cadre participatif et la stratégie de consultation publique, afin de prévenir, minimiser, réduire ou compenser les impacts négatifs et de renforcer les impacts positifs. Les politiques de la Banque Mondiale insistent sur le fait que EIE et EIS doivent être conçues comme des processus plutôt que comme des monographies. L'EIS permet de bien connaître qui sont les bénéficiaires, quelles sont les populations potentiellement affectées, et propose un Plan de Réduction des Impacts. Le suivi de l'impact social permet de s'assurer que les bénéfices sont effectivement attribués.

## *7. - Méthodologie de travail*

---

La mission d'Etude d'Impact Environnemental et Social du PCVVG a duré 15 jours dans le pays, du 21 janvier au 1er février 2002 ; elle a été menée par Dr Armelle Faure-Osei, anthropologue, consultante internationale et Dr Noumou DIAKITE, vétérinaire, consultant national. La mission a été accueillie par MM. Hamid Ag Mohamed Lamine (Coordonnateur de la préparation) et Nomba Ganamé (adjoint au coordonnateur). Dans le Gourma, la mission a rencontré une trentaine d'acteurs de nature variée à Gossi, Hombori, Boni, Douentza et Mopti (maires, conseillers communaux, agents des services d'Etat, responsables villageois et chefs de fractions, ONGs, etc. : voir le rapport de mission en annexe). A l'issue du séjour de terrain, la mission a rencontré les membres du Comité de suivi du Projet pour une réunion de restitution. Malgré la brièveté du séjour, cette mission a été très riche et ses membres remercient la coordination qui a su leur faciliter la tâche.

Un rapport provisoire a été proposé en Mars 2002 avec différentes propositions qui n'ont pas été retenues, notamment la proposition alternative d'un 3° type d'aire de conservation pour restaurer le parcours des éléphants. La version actuelle a été profondément remaniée en tenant compte des commentaires du Gouvernement Malien et de la Banque Mondiale, en particulier pour l'application de la sauvegarde OP. BP 4.12 sur les déplacements involontaires.

Le rapport de cette étude est rédigé et construit en fonction des attentes de la Banque Mondiale, c'est-à-dire en incluant les politiques de sauvegardes indiquées dans le PCD (Document de Concept de Projet), complétées par certaines autres qui se sont avérées pertinentes à l'issue de la sortie de terrain.

Extrait du PCD § 7 sur les politiques de sauvegardes
Environmental Assessment (OP 4.01, BP 4.01, GP 4.01) <b>Yes</b>
Natural habitats (OP 4.04, BP 4.04, GP 4.04) : No
Forestry (OP 4.36, GP 4.36) : No
Pest Management (OP 4.09) : No
Cultural Property (OPN 11.03) : No
Indigenous Peoples (OD 4.20) : No
Involuntary Resettlement (OD 4.30) : <b>Yes</b>
Safety of Dams (OP 4.37, BP 4.37) : No
Projects in International Waters (OP 7.50, BP 7.50, GP 7.50) : No
Projects in Disputed Areas (OP 7.60, BP 7.60, GP 7.60) : No

- Les politiques de sauvegardes suivantes vont être appliquées :
- (O.D et BP 4.12) anciennement OD 4.30 : le Déplacement Involontaire de Populations avec le Processus Cadre
- (OP 4.01) : l'Evaluation de l'Impact Environnemental
- (OP 11.03 et O.P. 4.11) : Protection de la Propriété culturelle et (OP 4.04) les Habitats Naturels
- (OP 4.20) : la dimension du « Genre » dans le Développement

L'EIES recommande les mesures nécessaires pour prévenir, minimiser, réduire ou compenser les impacts négatifs identifiés, tout en cherchant comment atteindre les objectifs attendus du Projet.

Avant d'aborder les « safeguards » de la Banque, il est nécessaire de bien comprendre dans quel cadre législatif les programmes de développement ruraux interviennent au Mali, dans le domaine des forêts et de la gestion des ressources naturelles. Plus particulièrement, l'EIES insistera sur la place donnée à la participation des communes et à la concertation avec les populations dans les lois, codes et règlements et comment peut s'organiser, dans ce cadre, la gestion décentralisée sur laquelle s'appuie le PCVBG.

## **SECTION I - CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES AU MALI – Les Conflits et leur traitement**

---

L'analyse de l'applicabilité législative et réglementaire du PCVBG s'appuie sur l'étude des textes relatifs à l'usage du foncier (le Code Domanial et Foncier), les textes sur la Décentralisation régissant les Collectivités Territoriales dans la République du Mali, et aux textes spécifiques sur le pastoralisme, la gestion de l'eau et des forêts (la Charte pastorale dont les décrets d'application sont attendus, le futur Code de l'eau, les lois sur la gestion des ressources forestières et faunique). Ces textes ont pour objectif d'améliorer l'exploitation et la gestion des ressources naturelles, afin de réduire les inévitables conflits entre les groupes d'utilisateurs.

### ***1.- Les textes de loi***

---

Après l'Indépendance du Mali en 1959, les Gouvernements successifs n'ont pas considéré la conservation des ressources naturelles comme une priorité et leur état s'est dégradé pendant 35 années, comme la faune sauvage dont le déclin s'est encore aggravé pendant les années d'interdiction de la chasse entre 1977 et 1992. Depuis quelques années, l'adoption d'une démarche de gestion décentralisée des ressources apporte un cadre nouveau pour les projets de développement ruraux.

#### ***1.1. - La Loi Fondamentale***

Le Mali s'est engagé dans un processus démocratique depuis les années 1990 avec la Conférence nationale en juillet 1991 et les Etats généraux du monde rural en Décembre 1991. La Constitution a été adoptée par referendum en 1992 (Décret n°92-073/P-CTSP portant promulgation de la Constitution), réaffirmant dans son Préambule « sa volonté de préserver et de renforcer les acquis démocratiques de la Révolution du 26 Mars 1991. »

#### ***1.2. - Le Code Domanial et Foncier***

Le texte législatif principal dans les domaines foncier, forestier, pastoral et hydraulique est le Code Domanial et Foncier. Ce code existe depuis 1986 (loi 86-91/AN-RM du 1<sup>er</sup> Août 1986), il comprenait dans sa première version 344 articles divisés en 7 titres et 13 chapitres. Il confirme la domanialité comme principe de base, par la définition du Domaine privé de l'Etat, qui englobe les terres immatriculées au nom de l'Etat ainsi que toutes les terres non immatriculées. La propriété étatique est érigée en principe général de droit ; le domaine privé peut être cédé à des personnes physiques ou morales, et le domaine public reste inaliénable sauf cas de force majeure. Les droits coutumiers apparaissent dans les articles 127 à 135 qui réintroduisent l'immatriculation comme condition d'appropriation des terres ; la reconnaissance de ces droits coutumiers s'applique en fait à leur purge. La « concession rurale » permet de convertir un droit d'usage provisoire en droit de propriété privé (art. 39-70), elle est accompagnée d'un cahier des charges qui fixe les conditions de mise en valeur dans un délai de 3 ans, puis la parcelle peut être immatriculée.

Un processus de relecture a été lancé dès la fin des années 1980, afin de prendre en compte la décentralisation et la préservation de l'environnement. Il a abouti à **l'Ordonnance n° 0027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier**, peu différente du CDF précédent en ce qui concerne les droits coutumiers, qui sont toujours soumis à l'immatriculation et à la délivrance d'un titre opposable aux tiers. En l'absence d'immatriculation, la propriété coutumière est régie par la propriété collective au profit de la Communauté.

Le Décret n°01-040/P-RM du 2 février 2001 détermine les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat (72 articles), et le Décret n°01-041/P-RM du 2 février 2001 Fixe les modalités d'attribution du Permis d'Occuper. L'expropriation reste possible (article 47 section II) sous la forme de purge des droits coutumiers, ces droits restent aliénables (article 46). L'Etat malien peut transférer aux « collectivités décentralisées » ses titres et droits réels. Le Domaine forestier existe pour l'Etat, les collectivités et les privés. Les Forêts Classées appartenant au domaine de l'Etat peuvent être gérées avec les communautés riveraines, sur la base de Plan d'Aménagement et de Gestion et de contrats de co-gestion, l'assistance d'un Opérateur privé est également prévue. Le texte du CDF relu confirme la gestion juridique et administrative du contentieux foncier, même s'il s'agit en milieu rural de litiges d'ordre coutumiers ; les infractions forestières sont constatées par les agents forestiers et les officiers de police judiciaire (Sous Préfet et Préfet). Ces Sous-Préfets sont chargés de gérer les terres du Domaine de l'Etat, c'est-à-dire dans le monde rural les terres dites coutumières, les bourgoutières, les pâturages, les chemins du bétail etc.

Dans la Loi Foncière, le droit coutumier n'est pas opposable au droit écrit, qui est l'outil reconnu. On observe partout une lente tendance à l'officialisation des droits fonciers en Afrique, correspondant à ce qui est préconisé dans le droit formel du CDF. Cette officialisation favorise les élites, qui ne sont pas rebutées par des procédures longues et coûteuses, comme l'enregistrement, le bornage et les titres fonciers, au détriment des populations analphabètes. Si cette lente tendance survenait au Gourma, au point de menacer l'avenir et le droit d'accès des populations vulnérables (les nomades, les paysans non propriétaires de terre, les femmes etc.) le Projet s'engagerait à favoriser la reconnaissance officielle des droits fonciers collectifs (sur les pâturages, les ressources forestières) avec des documents écrits, et leur enregistrement selon les procédures officielles. C'est une hypothèse qui apparaît peu probable aujourd'hui mais pourrait le devenir dans 6 ans à la fin de la 1<sup>o</sup> phase du PCVB-G. Dans la pratique, l'approche participative intègre tous les acteurs y compris les responsables coutumiers et tous les usagers.

### *1.3. - Les Lois sur la Décentralisation*

La volonté du gouvernement de transférer des pouvoirs et la gestion des ressources depuis les structures étatiques vers les collectivités locales élues a abouti à une série de lois reconnaissant les collectivités territoriales et réglementant leur administration. La Loi n° 93-008 du 11/02/1993 détermine les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales, modifiée par la **loi n° 96-056 du 16/10/1996**. La Loi n° 96-050 Portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales a été adoptée le 27 septembre 1996 ; elle définit le domaine public naturel des CL (Collectivités Locales) pour lequel l'Etat transfère la conservation et la gestion (article 7), y compris les cours d'eau, mares, lacs et étangs.

Pour la gestion de leur domaine, les CL élaborent un Schéma d'Aménagement du Territoire (article 11) et la loi fixe la répartition des recettes entre l'Etat et les CL (article 13). Les CL « peuvent confier par contrat la gestion de certaines unités d'aménagement de leur domaine agricole à toute personne physique, morale, publique ou privée » (article 17), ce qui pourra être appliqué dans la mise en œuvre du PCVBG lorsque les Comités de Gestion des Sites de Conservation (CGSC) seront créés. Pour les redevances en cas d'irrigation, exploitation forestière, délivrance d'autorisation d'accès aux pâturages, à la pêche, les taux seront fixés par les CL après consultation de la chambre régionale d'agriculture (articles 20, 24, 25, 29 et 33). La chasse et le tourisme cynégétique seront organisés par les CL après consultation du Conseil de la chasse (art. 35).

Les premières élections des représentants des **682 Communes Rurales** locales se sont tenues en 1999, avec le soutien de nombreux bailleurs de fond assurant des programmes de formation pour les représentants. Le gouvernement central a créé un Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales en début 2000. Un fonds national a été établi pour aider les communes ayant des difficultés à financer leurs projets de développement, le FICT (Fonds d'Investissement pour les Collectivités Territoriales), géré par l'ANICT (Agence Nationale d'Investissement pour les Collectivités Territoriales), assisté par le réseau du Centre des Conseils Communaux (CCC).

Les mécanismes pour la Décentralisation sont en place et fonctionnels dans un processus qui paraît irréversible, mais les communes attendent encore le transfert effectif des ressources depuis les services de l'Etat (par exemple les recettes pour les marchés à bestiaux, les taxes d'abattage des arbres, de la pêche etc.). Le village, la fraction et le quartier sont les entités de base de la Commune et des prérogatives leur sont concédées en matière de gestion des ressources naturelles par le biais de la contractualisation avec l'Etat et demain avec les Communes quand leurs domaines leur seront affectés.

#### *1.4. - La Charte Pastorale*

Loi n° 01-004/ du 27 février 2001 portant Charte pastorale en République du Mali, en attente des décrets d'application. Elle comporte 68 articles, et « définit les principes fondamentaux et les règles générales qui régissent l'exercice des activités pastorales » et « précise les droits essentiels des pasteurs, notamment en matière de mobilité des animaux et d'accès aux ressources pastorales » ainsi que leurs principales obligations (art. 1). Dans son article 16, « les Collectivités territoriales assurent la gestion des pistes pastorales avec le concours des organisations de pasteurs et en concertation avec tous les acteurs concernés ». Les organisations de pasteurs contribuent à leur entretien ; la surveillance des troupeaux en déplacement est obligatoire. L'article 39 souligne que les Collectivités territoriales peuvent organiser l'abreuvement et l'exploitation des mares « en concertation avec les représentants des autres utilisateurs. » La clarification des droits prioritaires sur les bourgoutières (art. 31) devrait réduire les conflits d'accès à celles-ci, ainsi que la définition des dates d'accès par les Collectivités territoriales. De même, l'article 34 garantit des droits durables aux pasteurs sur l'exploitation des terres salées. Les CL sont chargées (art. 57-58) de favoriser la création des organisations d'éleveurs, ce qui sera utile dans le Gourma, où ces associations ne sont pas assez structurées voire inexistantes. La Charte préconise « l'arbitrage des instances locales » pour la gestion des conflits (art.60).

#### *1.5. - Le Projet de Loi portant Code de l'eau*

Il fait suite à une concertation nationale en avril 1999, et souligne la domanialité publique des ressources hydrauliques, domaine inaliénable et imprescriptible, sauf pour des droits d'usage temporaires et précaires. Donner tout pouvoir à l'administration d'Etat pourrait porter préjudice à un contrôle de la qualité de la ressource localement. Le Projet de Code de l'eau ne prévoit pas de participation des usagers dans les choix d'utilisation de l'eau. L'Etat contrôle seul les autorisations et la concession de toutes les ressources en eau, même celles relevant des Collectivités Territoriales. Le Code de l'eau dans cette forme ne portera pas préjudice au PCVB-G, à l'exception du cas improbable de la construction d'un grand projet qui nécessiterait le détournement des ressources en eau ; un tel choix serait de toute façon précédé par une Etude d'impact Environnemental selon la procédure au Mali, qui implique la participation des populations et de leurs représentants.

Les textes forestiers en vigueur au Mali.

Loi N° 95-003 du 18-1-95, portant organisation de l'exploitation, du transport et du commerce du bois.

Loi N° 95-004 du 18-1-95, fixant les conditions de gestion des ressources forestiers.

Loi N° 95-031 du 24-3-95, fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat.

Loi N° 95 -032 du 24-3-95, fixant les conditions de gestion de la pêche et de la pisciculture.

Ces textes résultent de ceux de 1986 prennent en compte les recommandations de la conférence nationale au Mali et des Etats Unies du monde rural organisés suite au triomphe du mouvement démocratique du 26 Mars 1991.

Ils consacrent la répartition du domaine public en 3 domaines :

- domaine de l'Etat (public et privé)
- domaine des Collectivités
- domaines des particuliers

La gestion participative est devenue une réalité au Mali.

Les textes règlementaires d'application permettront aux Collectivités Territoriales de prendre des décisions en matière d'aménagement, d'exploitation et de contrôle de l'accès aux ressources de leur domaine.

\* Insérer également les textes ci – dessus dans le tableau N° 2

#### *1.7. - Conclusion et Recommandations*

Les textes législatifs ne constitueront pas un obstacle à la mise en œuvre du PCVB-G, ils évoluent vers l'approche participative et la concertation (en particulier la Charte Pastorale) et si la volonté politique demeure, le transfert aux Collectivités territoriales se fera progressivement. Le PCVB-G accompagnera la Décentralisation et favorisera sa mise en œuvre dans les 18 communes du Projet. Certaines critiques actuelles sur l'application de la Décentralisation et sur les questions foncières, observées ailleurs, seront prises en compte dans la réalisation et pendant le suivi du Projet afin d'assurer la pérennité de ses actions en renforçant les capacités locales :

Le respect du principe de subsidiarité est une condition d'efficacité de la mise en œuvre du Projet : en particulier le transfert effectif aux communes de la responsabilité pour la gestion des ressources naturelles et la redistribution des revenus afférents ;

- Du point de vue de la mise en œuvre du Projet, les droits fonciers coutumiers (droits d'usage) seront pris en compte par la concertation, en particulier pour ce qui concerne les zones d'accueil des campements (*débé*) ;
- L'échelon villageois sera pris en compte par la démarche de concertation ; la concertation à cette échelle est indispensable pour l'élaboration des Plans Communaux de Développement ;
- La formalisation et la reconnaissance des droits d'usage et d'usufruit s'appliqueront au niveau le plus local des actions du PCVB-G (reboisement, gestion des zones humides) et pas seulement à l'échelle des communes, sous peine de voir les bénéficiaires du travail de lutte contre la désertification échapper à ceux qui en endossent les charges ; les règlements communaux peuvent intégrer cette procédure ;

- D'une façon générale, l'adoption de l'approche participative et la concertation, pas seulement avec les Conseils Communaux, mais auprès de tous les acteurs concernés par le Projet sera adoptée.

Tableau n° 2 - Recommandations concernant les lois et règlements

Textes concernés	Date	Appréciation pour le PCVB-G	Recommandations
- Le Code Domaniale et Foncier	2000	- les droits coutumiers ne sont pas opposables au droit écrit	- l'approche participative permettra tenir compte des droits <i>de jure</i> et <i>de facto</i>
- Les Lois sur la Décentralisation	1996	- les mairies sont prêtes à assumer leur rôle pour le PCVB-G	- pour la concertation et les négociations, le PCVB-G descendra à l'échelle décentralisée des villages, fractions et quartiers
- La Charte Pastorale	2001	- la charte favorise la mise en œuvre du PCVB-G	
- Le Projet de Loi portant Code de l'eau	En attente	- peu de place accordée aux usagers dans le futur Code de l'Eau, la ressource est centralisée auprès de l'Etat	
- Le CDF - Loi au Décentralisation - La charte Pastorale - Le code de l'eau - Les textes forestiers	1995	Les textes sont d'ordre général et laissent l'ouverture à la réglementation régionale et locale Ils instaurent la répartition des domaines et la gestion participative	Le projet appuiera les réformes institutionnelles appropriées pour la fixation du statut légal des sites de conservation et celui des comités de gestion desdits sites

L'intégration de tous les acteurs par la démarche concertée permettra de tenir compte de tous les droits d'usage.

## ***2. – Le traitement des conflits de gestion des ressources naturelles dans le Gourma***

Les différentes lois et règlements permettent de rapprocher les gestionnaires des usagers (décentralisation) et cherchent à assurer la cohabitation entre les groupes. Dans le Gourma, la rareté des ressources et les incertitudes rendent conflictuel l'accès à l'eau et aux autres ressources naturelles.

### ***2.1. - La période coloniale***

A partir de 1918 des conventions vont régir le partage entre les terres de cultures des sédentaires et les pâturages des nomades. Des conventions administratives ont fixé des limites entre les tribus pour les bourgoutières, entre cultivateurs et éleveurs autour des lacs et le long du fleuve, depuis la période coloniale. On relève les conventions suivantes :

- Conventions fixant la limite de saison sèche au bras d'Issa Binga et autorisant l'entrée en hivernage des Tendéguif jusqu'à la grande mare de Dimamou, en suivant l'itinéraire de Banzéna et In-Daman, Cercle de Rharous : conventions du 31 mai 1926 et du 3 mai 1937 (J. Gallais 1975 p. 66).

- La Convention n° 1 du 10 juillet 1946 répertorie 105 bourgoutières et rizières, afin de limiter les litiges (M. Ag Mahmoud 1992 p. 40) ;
- Convention de 1939 fixant les limites des territoires Foulankriabé du Kim Marou et Tamachek Kel Gossi à la mare de Massi, l'Amniganda et ses terres salées restant en exploitation commune (J. Gallais 1975 p. 154).
- L'administration coloniale a institué en 1953 des Cartes de terre pour l'ancien Cercle de Gao (J. Gallais 1975 p. 93).

Ces conventions ont eu pour objectif de réduire les conflits pour l'accès aux bourgoutières et de limiter la compétition sur les cultures de décrues. Ces conflits perdurent, sauf peut-être pour les abords du fleuve dans le Cercle de Gao, et il existe de nombreuses autres sources de conflits pour les ressources naturelles dans le Gourma.

2.2. – *Les conflits actuels et leur traitement* - Les conflits sont habituels dans un espace comme le Gourma où les droits sont constamment re-négociés entre des groupes d'usagers diversifiés (pêcheurs, riziculteurs, utilisateurs du bourgou, cultures de contre-saison, éleveurs, agriculteurs etc.), et certains facteurs assurent une augmentation des conflits :

- L'extension continue de l'espace agricole au détriment des forêts, pistes à bétail et piste de parcours des éléphants, pâturages et zones humides ;
- L'accroissement des populations résidentes et sédentaires
- La rupture des voies d'accès à l'eau et aux parcours pour le bétail et les éléphants ;
- La concentration des troupeaux sur des espaces constamment réduits ;
- L'ouverture de l'accès à de nouveaux pâturages par le forage de puits attirant de nouveaux éleveurs ignorant les usages locaux ;

*Liste indicative des conflits de gestion des ressources naturelles*

- Accès aux bourgoutières
- riziculture/bourgou
- Pêche/bourgou
- Abreuvement/cultures de décrue
- Campements pastoraux d'hivernage/Agriculture
- Utilisation des puits
- Jardins-vergers/bourtol
- utilisateurs/responsables fonciers
- vaine pâture après récolte
- échange fumure-lait/contrat d'abreuvement
- exploitation du fonio
- accidents-dégâts causés par animaux sauvages

La plupart des conflits qui impliquent des usagers appartenant à la même communauté de résidence sont traités par les autorités traditionnelles (chefs coutumiers, chefs de fractions). Lorsque la conciliation n'apparaît pas possible, les parties ont recours soit au maire, soit à l'administration judiciaire, ce qui peut occasionner des procédures longues. S'il y a un conflit de sang ou mort d'homme, le cas est confié à la police puis à l'administration judiciaire.

### 2.3. – *Le risque d'augmentation des conflits par le PCVB-G et les Mécanismes de Résolution de ces conflits*

La Composante 3 du Projet (sélection, délimitation et gestion des « Sites de Conservation » comportant une limitation des activités dans les aires protégées, voire leur exclusion) risque d'augmenter les conflits, malgré la concertation avec les usagers. Le Projet mettra en place des Mécanismes de Résolution des Conflits destinés à limiter ou réduire les conflits, dans les communautés, entre celles-ci et les exploitants saisonniers, et avec les exploitants qui vont continuer dans un premier temps une exploitation irrégulière des ressources à l'encontre des réglementations nouvelles.

Les droits coutumiers sont fondés sur des relations sociales faites de réciprocité, de mobilité et de flexibilité, nécessaires à la survie. Cependant, les observateurs constatent que les relations entre les différents groupes d'usagers pour l'accès aux ressources naturelles deviennent de plus en plus violentes et conflictuelles. Il existe localement des mécanismes de gestion des conflits adaptés à chaque zone et type de conflits (points d'eau, pâturage, cultures, passages d'animaux, gîtes d'étapes, exploitation forestière, cueillette, chasse, pêche) et des cadres de concertation ont été mis en place avec l'appui de projets (Projets d'Appui aux Communes Rurales de Mopti et de Tombouctou, Programme d'Appui au Développement Local de Gao), et d'Organisation Non Gouvernementales (Near East Foundation, l'Ong OADS). Actuellement, le PACR-Mopti met en œuvre un programme d'appui aux mécanismes de prévention et de gestion des conflits au niveau des communes, des cercles et de la région. Ce programme fera l'objet d'un forum durant le dernier semestre 2002.

Pour réduire les conflits pastoraux, le Projet peut aussi disposer de la démarche mise au point par le Programme Pastoral Pilote Ouest Africain (PPPOA), partenaire possible du PCVB-G, pour la négociation, la médiation et l'arbitrage des conflits. Le « modèle holistique de gestion » souligne que l'ensemble des usagers représente autant de conflits potentiels, leurs besoins sont pris en compte, ils sont préalablement identifiés et sont associés à la confection du plan de gestion, ou au moins informés de son existence et de son contenu. Le modèle holistique considère le maintien de la mobilité des animaux comme la condition de la pérennité des systèmes pastoraux pour le Projet, ce qui implique que la nature communautaire des ressources soit respectée. La prévention des conflits proposée par le PPPOA s'inscrit avec l'élaboration d'un plan de gestion pastorale selon une démarche en 4 étapes (pour plus de détails, voir les annexes de l'Aide-Mémoire Banque Mondiale de la mission de pré-Evaluation de Novembre-Décembre 2001) :

- - **Identification des ayants droit.** Tous les partenaires sont associés à la confection du plan de gestion pastorale ; ils sont consultés pour procéder à la remise à jour périodique du plan de gestion.
- - **Conclusion d'un protocole d'accord :** Au terme des échanges, un "protocole d'accord pour l'installation et l'exploitation d'un site pastoral" est signé par les usagers désireux de s'y associer, le président du Comité de gestion du site, et contresigné par le coordinateur du programme et l'autorité administrative, le sous-préfet par exemple.

- - ***Incorporation des troupeaux "d'outsiders" au Plan de gestion :*** L'identification du calendrier des acteurs et des activités pendant le Diagnostic Conjoint permet de connaître les périodes critiques et de renforcer le gardiennage externe et interne du site pendant les périodes d'arrivée des "outsiders"; les membres de la communauté d'accueil appuyant le Projet contactent les nouveaux venus et leur indiquent les dispositions à prendre. La première campagne est souvent difficile à organiser avec les outsiders et la communauté locale peut faire appel à l'encadreur du programme pour recourir au représentant ou au garant du berger récalcitrant.
- ***Rémunération des services.*** Les usagers d'un site faisant l'objet d'une gestion améliorée l'exploitent gratuitement, l'élément de régulation et de compensation est constitué par la rémunération de l'abreuvement des animaux. Les montants sont établis au moment de la conclusion du protocole d'accord concernant les animaux transhumants.

#### 2.4. - *Recommandations :*

- *Pour la Résolution des conflits :* Le Projet identifiera pour chaque Aire de Conservation les conflits relatifs aux ressources naturelles, leur risque d'augmenter à cause de la limitation des activités, et les modes de traitement de ces conflits. Le Projet favorisera des formes de prévention par l'amélioration des circuits d'information à des groupes ou des éléments échappant généralement aux circuits d'information (bergers, bouviers des troupeaux de passage, femmes, hommes et enfants des campements *débé* etc.), par le renforcement des mécanismes existants, et l'ouverture des institutions dans les communautés d'accueil à des représentants des exploitants saisonniers. La conciliation sera favorisée plutôt que le traitement judiciaire et le recours à l'administration.
- *Pour la gouvernance et les droits sur le foncier :* Du point de vue du régime de la gestion des ressources naturelles, le Projet s'appuiera sur les droits *de facto* des ayants droit coutumiers ; lorsqu'il s'agit de droits collectifs (*res communes*), le Projet s'appuiera sur le groupe responsable de ces droits collectifs, par ses représentants (chef de fraction, etc.). Le Projet aura pour effet de bannir rapidement le régime d'accès libre (*res nullius*) qui est particulièrement préjudiciable à la biodiversité.

---

---

## SECTION II - L'ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS LIES AU PROJET - IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

---

---

Cette section a pour cadre de référence les recommandations la Banque Mondiale en matière d'évaluation de l'impact social. Les impacts environnementaux sont traités dans la section suivante sur les Sauvegardes.

L'objectif des études d'impact est d'améliorer les prises de décision et de s'assurer que les projets sont durables et efficaces. L'EISE identifie les façons d'améliorer les choix du programme, les sites et leur délimitation, la planification et la mise en œuvre, afin de prévenir, minimiser, réduire ou compenser les impacts négatifs et de renforcer les impacts positifs.

Pour mesurer les impacts potentiels du PCVB-G, impacts négatifs ou positifs, il est essentiel de considérer à la fois les peuples du Gourma, leurs organisations internes et leurs interactions, et les différents modes de gestion des ressources naturelles, en fonction de leur calendrier d'exercice dans le Gourma. La consultation publique sera d'autant plus efficace qu'elle tiendra compte des organisations sociales, de la diversité des langues et des modes de regroupement des différents groupes sociaux. Le Gourma est un monde social extrêmement complexe, fait de hiérarchie, de castes et d'histoire, et les trente dernières années ont été très éprouvantes pour certains groupes sociaux, particulièrement les nomades.

### *1.- Les groupes sociaux concernés par le Projet et la Consultation Publique*

---

Le **Gourma** s'inscrit dans un flux de personnes, de biens et de services qui s'étendent, pour la relation nord-sud, au-delà de la rive du **Haoussa** dans le Sahara malien, mauritanien et nigérien, jusqu'aux provinces du Soum et de l'Oudalan du Burkina Faso ; dans son axe est-ouest, les exploitants du Gourma se déplacent depuis la vallée du Delta intérieur du Niger, depuis la région de Gao et Ayorou, et dans le **Gorouol** nigérien.

#### *1.1.- Peuples et groupes sociaux*

Certains groupes sociaux séjournent en permanence dans le Gourma et d'autres n'y viennent qu'à une certaine saison, avec régularité ; d'autres surgissent en urgence, lorsque la survie est devenue impossible dans leur région de transhumance habituelle. La structuration et l'organisation sociales sont inégalement diversifiées, et les populations n'ont pas les mêmes capacités de réaction devant une action collective à mener, telle que celles du PCVB-G. Le PCVB-G intégrera tous les utilisateurs du Gourma à la démarche participative :

- Les résidents permanents sédentarisés ;
- Les utilisateurs saisonniers réguliers, nomades et transhumants, pêcheurs etc. ;
- Les utilisateurs temporaires en situation d'urgence (sachant que de nombreux exploitants actuellement dans le Gourma se considèrent dans cette situation, attendant des jours meilleurs).

Les peuples du Gourma concernés par le Projet ne sont pas les seuls résidents permanents. Depuis une trentaine d'années, les migrations se sont multipliées, augmentant la population résidente du Gourma, en particulier par des nomades de la rive Haoussa, et ceux-ci espèrent pouvoir à nouveau retraverser le fleuve lorsque les conditions seront plus favorables. Il faut considérer les exploitants du Gourma comme un flux aux mouvements plus ou moins rapides en fonction de facteurs extérieurs (météo, disponibilité de pâturages et d'eau ailleurs, crises politiques etc.).

#### *1.1.1. - Les **Tamacheks**,*

Pasteurs nomades, ils constituent le peuplement le plus largement répandu dans le Gourma ; leur élevage est principalement caprin et camelin. En saison sèche, ils se concentrent dans la Vallée du fleuve séjournant dans les pâturages de décrue (bourgoutières), et en saison des pluies s'étendent aux confins du Mondoro. Les pâturages d'attente de mi-saison éloignent peu leurs troupeaux du fleuve pour des pâturages avec abreuvement tous les deux jours, ou bien ils séjournent autour des mares permanentes, période de trop forte charge agrostologique, avec broutage de ligneux, disparition des pailles suivi de piétinement et érosion éolienne, formation de cuirasses rendant difficile la reprise de la couverture graminéenne en saison des pluies. La sédentarisation a augmenté brutalement la population de villages auparavant désertés une partie de l'année, comme Gossi, In-Adiatefene, Adiora, et de nombreux sites comme Ebanguimalène, Karwassa, Banzéna, In-Habou etc. La Consultation Publique intégrera tous les groupes, pas seulement ceux qui sont recensés.

Les femmes Bella sont particulièrement actives dans l'exploitation des ressources naturelles : elles cultivent, assurent la cueillette, ramassent le bois de chauffe, vont puiser l'eau, pratiquent l'artisanat (vannerie, maroquinerie) et sillonnent la brousse avec leurs ânes pour le transport des marchandises. Les femmes *Imushav* ne sortent pas en brousse, mais elles peuvent pratiquer un artisanat de haute qualité (maroquinerie, en particulier les grandes tentes) et certaines d'entre elles ont de grandes connaissances en pharmacopée (*tamrar*), ce qui fait d'elles des interlocuteurs du Projet. Les groupes Tamachek semblent de moins en moins structurés et plus individualistes, frappés par les crises des trente dernières années ; cette situation les rend vulnérables à l'arrivée d'un Projet (ils risquent de mal défendre leurs intérêts). Les animateurs du Projet veilleront à les intégrer dans les processus de décision. Des nombreux groupes actifs dans l'exploitation des ressources naturelles (femmes Bella, bergers dont les enfants) ne font souvent pas partie des circuits d'information habituels, et les animateurs du Projet s'assureront de leur intégration dans la diffusion des messages du PCVB-G.

*1.1.2. - D'autres nomades* sont constitués par les tribus arabophones **Maures** de la Boucle du Niger, Kountas, Bérabiche du Gourma et d'Ansongo.

Grands commerçants de Tombouctou, caravaniers entre Taoudenni (l'azalaï), Araouane et le fleuve ; ils ont des serviteurs *harratin*. Ils achètent les excédents de mil du sud du Gourma (dans le Dinangourou et le Mondoro) sur les marchés de Boni et Hombori et les font transporter (souvent à dos d'ânes) à Gao et Tombouctou. Ils sont aussi de grands commerçants de bétails, des éleveurs, et ils assurent le transport et le commerce de longue distance. Leur mobilité ne les rend pas toujours faciles à contacter, et leur intégration au PCVB-G est indispensable considérant leur capacité d'étendre les messages du Projet sur une longue distance en particulier jusqu'aux groupes nomades éloignés, qui sont susceptibles de se rabattre sur le Gourma en urgence pendant les mois de détresse. La stratification par classes, castes et genres réclame (comme pour les Peul et les Tamachek) des réunions spécifiques pour chaque groupe, afin de s'assurer que toutes les couches des populations du Gourma qui exploitent les ressources naturelles seront intégrées au Projet.

*1.1.3. - Les Foulankriabé* sont répartis de Korienzé à l'Aribinda burkinabé sur 400 km. Ils font partie des Foulanes, ces groupes peul nomadisant depuis très longtemps dans le Gourma, ils sont assimilés culturellement aux Tamachek, dont ils parlent la langue; ils ont la tente de cuir ou une lourde paillote démontable.

*1.1.4. – Les Songhay*

Ils constituent les anciennes populations résidentes sédentaires, à partir de Hombori et dans les Inselbergs. Le Hombori héberge la chefferie Songhaï sédentaire du Gourma, autour du vieux village de Garmi. Le Hombori-Tondo, promontoire de grès, culmine à 1 150 m, avec le fameux paysage de la Main de Fatma. Ses grottes présentent une richesse archéologique inventoriée, des vestiges d'habitats troglodytes protohistoriques avec une culture matérielle (poteries, mobilier) datée au Carbone 14 à plus de 2 000 ans. L'ancienne chefferie songhaï de **Kikara** (commune de Gandamia) s'appuie sur une exploitation montagnarde par l'usage des sources, avec des jardins à trois récoltes irriguées successives (maïs, tabac-oignons-piments, pommes de terre et patates) et des vergers (bananiers, manguiers, citronniers). A **Petaka** se trouvent de nombreuses mares surcreusées en carrières pour l'argile de construction. La plupart de ces agriculteurs possèdent du bétail, gardé par leurs enfants ou confié à des Peul. Ces populations seront facilement contactées par les maires des communes, la difficulté pourra concerner les éleveurs de passage et les exploitants temporaires

#### *1.1.5. - Les chefferies **Peul***

Le clan Dicko dominaient un territoire immense s'étendant de Gandamia (« la porte » en songhaï) à Douentza, jusqu'au Djelgodji burkinabè au sud (Djibo, Baraboulé et Tongomay) et à In-Adyatafene vers le Nord. Ces territoires étaient régis par un protocole coutumier, « *ala-ada* » en fulfuldé. Leur soumission à la Dina de Sheikou Ahmadou au XIX<sup>e</sup> siècle a stabilisé leurs campements et leur autorité à **Dallah** et **Boni**, devenus des bourgs permanents. Aujourd'hui, l'influence du chef de Boni subsiste pour le règlement des conflits jusqu'au Hombébé et sur une partie du Mondoro. Les femmes peules confectionnent les fameuses nattes à partir de graminées.

#### *1.1.6. - Les **Djelgobè***

Ces groupes peul établis traditionnellement au Djelgodji, près de Djibo dans l'Oudalan Burkinabè, ils se trouvent de Hombori au Gorouol nigérien, et sur la rive du « Haoussa » à l'est d'Ayorou. Certains groupes sont devenus sédentaires, d'autres viennent pour les pâturages de saison sèche avec leurs troupeaux, d'autres enfin viennent pâturer à la période des cultures, en saison des pluies après leur séjour sur les terres salées d'Amniganda ou de Hombori. Ils sont connus comme d'infatigables bergers, se déplaçant à la recherche des meilleurs pâturages. Le Projet pourra les contacter par l'intermédiaire de leurs « logeurs » sédentarisés à Boni, Hombori et Gossi.

#### *1.1.7. - Les éleveurs **Peul du Delta***

Ils exploitent depuis toujours les pâturages du Gourma en saison des pluies, et retournent vers les bourgoutières en saison froide et sèche. Le Delta intérieur du Niger est leur terroir de référence (*leydi*) avec le bourgou pour ressource majeure ; le Gourma est le pâturage sahélien saisonnier indispensable à l'équilibre, avec les terres salées. Sur le passage des animaux du Delta, les conflits sont récurrents à l'aller (juin-juillet) et au retour (octobre-novembre). Une organisation de gestion forestière intervillageoise et multiethnique appelée Kelka s'est constituée depuis une dizaine d'années pour réduire ces conflits. Les pistes à bétail et les routes de transhumance ont été rétablies et délimitées, ainsi que les zones de repos pour le cheptel. Les troupeaux payent une taxe annuelle pour traverser la commune de Boré, d'un montant variant selon le volume du troupeau (environ 7 500 FCFA pour un troupeau moyen).

Les relations sont très structurées entre les groupes Peul, avec le système de prêts de bovins, en particulier de génisses et de laitières, qui a pour effet autant de limiter les risques d'accidents des troupeaux trop concentrés, que de renforcer l'assistance mutuelle par cette relation d'échange étendue. L'usufruit du lait mobilise les femmes peules pour rester dans le Gourma. Les Peul font une grande fête (*riwerde*) au retour sur le Delta après la transhumance, chacun cherche à être le meilleur berger revenant avec le plus beau troupeau. Le Projet cherchera à intégrer le plus tôt possible tous les groupes du Delta qui transhument dans le Gourma pendant l'hivernage, leur participation et information est indispensable à la réussite du Projet.

1.1.8. - A l'Ouest du Gourma, on constate l'autorité étendue des droits fonciers coutumiers dont se réclame le Chef *Bambara de Boré* (commune de Dangol-Boré), le *fama*, jusqu'au fleuve Niger. Ces Bambara islamisés ont été ménagés par l'Empire peul de la Dina dont ils dominaient un « bourtol », une piste de transhumance majeure. La crue tardive du lac Korarou, en octobre-décembre, permet la culture de décrue du sorgho et de l'arachide, et succède à la riziculture pluviale. Les Bambara contrôlent l'accès aux « puisards » et aux parcelles irriguées, ils organisent l'échange pour de la fumure avec les peuls de Kikara.

1.1.9. - Au sud-est du Gourma s'étend le **pays Dogon**.

Les populations résidentes sédentaires dogon sont descendues dans la plaine, de part et d'autre de la falaise, y compris dans le Gourma. Dans les villages traditionnels situés au sommet des corniches rocheuses, des mares sont aménagées en citerne, l'intensification agricole est remarquable, avec de grands jardins d'oignons et de tabac dans les gorges et la riziculture pluviale. L'autorité judiciaire et religieuse du chef élu à vie subsiste, le Hogon, malgré la progression de l'islam. Les nouveaux villages sont frappés par l'émigration vers la Côte. La connaissance des Dogon pour la pharmacopée traditionnelle reste remarquable. Les villages Dogons sont très organisés, non seulement autour des ressources naturelles mais pour tout ce qui concerne la vie communautaire, l'accueil des étrangers etc.

1.1.10. - *Tout le sud du Gourma* jusqu'à la frontière du Burkina est occupé par des agropasteurs, sur une zone agricole et agropastorale, le **Séno-Mondoro**. Elle se présente comme une immense plaine facile à parcourir, portant de bons pâturages mais dépourvue d'eau en saison sèche, ce qui y avait longtemps préservé la faune sauvage, jusqu'aux aménagements hydrauliques modernes. Ce sont d'immenses terroirs à mil, une région excédentaire en céréales, vendues sur les marchés de Boni et Hombori ; les âniers les achètent pour les transporter à Gao et Tombouctou. Le Séno (Dinangourou) est sur le tracé des caravanes des Mossi du Yatenga en direction de Tombouctou, et conserve une forte tradition de liens avec le Yatenga. Les Peul du Delta viennent en camps d'hivernage dans le Séno-Mondoro. Les animateurs du Projet veilleront à intégrer les populations qui viennent exploiter les ressources naturelles du Séno-Mondoro pendant l'hivernage, car c'est la période critique d'intensification des conflits entre éleveurs et agriculteurs, les uns semant sur les pistes à bétail et les autres laissant leurs animaux rentrer dans les champs. La zone qui s'étend entre Boni et le Mondoro est extrêmement critique pour la migration des éléphants en début de saison des pluies. Le succès de PCVB-G dans cette zone se mesurera à la réduction des conflits entre éleveurs et agriculteurs, et entre les humains et les éléphants.

## *1.2. - Relations et interactions entre les groupes*

D'autres ethnies se retrouvent dans le Gourma (Marka, Mossi etc.) mais l'inventaire ci-dessus s'appuie sur le repérage de pratiques importantes pour le Projet, liées à l'exploitation des ressources naturelles. Les conflits entre utilisateurs sont nombreux et inévitables car les ressources sont convoitées. La parenté à plaisanterie (*sonankuya*), relation cathartique, est une institution dont l'origine est attribuée à Sundjata Keita, le fondateur de l'empire du Mali au XIII<sup>e</sup> siècle. La solidarité qui en découle, accompagnée de railleries mutuelles, adoucit les conflits pour des sociétés dont la compétition sur les ressources est vitale comme dans le Gourma.

Les interactions entre les groupes s'effectuent avant tout sur les marchés et foires à bétail, et dans tous les lieux communs (point d'eau, bâtiments publics). En outre, de nombreux contrats sont établis entre éleveurs et agriculteurs, pour l'échange vital entre l'eau et la fumure (voir **infra** Compétition pour l'accès aux ressources, contrats et conflits). Tout « étranger », toute personne qui vient de façon temporaire ou saisonnière dans le Gourma a un « logeur », qui le reçoit et l'informe des affaires. Ces logeurs seront des maillons très utiles pour le Projet, pour contacter les personnes non-résidentes qui exploitent les ressources du Gourma, et pour transmettre les messages de délimitation et les règlements d'usage.

## *1.3. - La Consultation Publique*

Pour les projets classés en Catégorie B, la consultation publique doit se faire le plus tôt possible, dans une forme et un langage acceptables par toutes les catégories concernées par le Projet. Par souci de transparence et de bonne diffusion de l'information, un rapport doit être mis à la disposition des groupes sociaux affectés par le projet et des ONGs locales ; le rapport sera également mis à la disposition du public par la Banque dans son programme Infoshop sur Internet.

*1.3.1. Les acteurs - L'objectif* de la consultation publique est de chercher à joindre TOUS les utilisateurs des ressources naturelles de chaque commune du PCVB-G, même saisonniers, même les plus marginaux, y compris ceux qui ne viendront dans la région qu'en cas de détresse extrême.

*La préparation* de la consultation publique sera effectuée par le Projet pour les chefs-lieux des 4 Cercles et des 18 communes avec les acteurs qui ont suivi l'Atelier de Planification d'octobre 2000 : les maires des Communes et les Conseils municipaux, les services techniques, elle s'appuiera sur les Préfets et sous-préfets, et inclura tous les éléments qui composent les futurs Cadres de Concertation. Les invitations se feront par les canaux d'information habituels (sous-préfets, maires, chefs de fractions et délégués villageois) et concerneront les projets, les ONG, les associations, tous les représentants de la société civile, et la totalité de la population, en insistant sur les représentants des acteurs les plus concernés par l'exploitation des ressources naturelles. D'après le rapport de l'Atelier de Planification, les acteurs principalement concernés sont : les élus, les associations agréées et informelles, les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les cueilleurs, les bûcherons, les chefs coutumiers, les chasseurs, les artisans, les opérateurs économiques dont les transporteurs. Il convient d'insister sur le fait qu'un grand nombre de ces acteurs sont des femmes, particulièrement parmi les cueilleurs, agriculteurs, éleveurs, artisans, et même chez les transporteurs (à dos d'ânes) et les pêcheurs non professionnels. Parmi les éleveurs, les bergers et bouviers sont souvent des enfants, ceux-ci seront aussi informés.

Tableau n° 3 - Les groupes-cibles de la consultation publique

Catégories Générales	Groupes résidents et transhumants	Groupes vulnérables ciblés	Langues utilisées
Administration Elus Chefs de Fractions Délégués villageois Chefs coutumiers ONG Associations agréées et informelles	- Fractions nomades du Gourma et du Haoussa - Villages du Gourma - Eleveurs du Delta - Transhumants du Niger et du Burkina	- Femmes - Bergers y compris les enfants - Les Débés (campements saisonniers)	- tamasheq - songhay - fulfuldé - arabe (dialecte hassaniya), - dogon - mooré - diula
Eleveurs, Agriculteurs Cueilleurs, Pêcheurs Bûcherons, Chasseurs Artisans, Opérateurs économiques, Transporteurs	- Population recensée - Population non-recensée administrativement	- Bella - Rimaybè - Harratin	

1.3.2. - *Localisation des réunions* - La consultation publique sera décentralisée au niveau le plus proche des utilisateurs, dans les lieux publics habituels des réunions à cette échelle (par exemple pour la commune de Gossi, 3 lieux de rencontre sont nécessaires d'après le maire : Gossi-centre, N'Daki et Ebanguemallem). Les maires, chefs de fractions et délégués villageois ont besoin de connaître les dates de réunion au moins dix jours à l'avance pour les annoncer dans les foires hebdomadaires. Ces marchés se trouvent à Rharous (jeudi), à Bambara-Maoudé (dimanche), Gossi (dimanche), In Adiatefene, Boni (jeudi), Mondoro (lundi), Hombori (mardi), Dallah (mardi) et Kikara (samedi).

1.3.3. - *Langues et termes utilisés* - Afin d'atteindre tous les groupes utilisateurs des ressources naturelles, y compris les groupes vulnérables, analphabètes ou rarement intégrés dans les circuits de communication et de décision, les informations seront diffusées dans les langues véhiculaires et vernaculaires : tamasheq, songhay, fulfuldé, arabe (dialecte hassaniya), dogon, mooré et diula. Les messages atteindront ainsi tous les éléments sociaux concernés, qui souvent ne parlent pas les langues dominantes (les *bella*, *rimaybè*, *harratin*, les femmes et petits bergers etc.). Pendant la préparation de la consultation publique, les agents du PCVB-G et leurs partenaires s'attacheront à désigner dans chaque langue les termes-clés exacts qui permettront de désigner sans ambiguïté et sans choquer les différentes composantes du Projet. Ce travail linguistique préparatoire est essentiel, étant donné que tout ce qui touche à l'accès aux ressources naturelles et à la restriction de cet accès peut être très mal interprété et tout malentendu risquerait de provoquer d'emblée le rejet des objectifs du PCVB-G. Le risque d'une mauvaise traduction porte sur les termes-clés suivants : délimitation, réglementation, zone de conservation, mise en défens, sanctuaire etc. Toute composante qui serait interprétée comme visant à restreindre les activités pastorales serait d'emblée rejetée dans le Gourma et compromettrait les activités de biodiversité du Projet.

1.3.4. - *Les groupes vulnérables* - Les agents du Projet n'auront pas nécessairement la possibilité de faire la consultation publique au moment le plus propice, c'est-à-dire lorsque la grande majorité des utilisateurs sont présents dans le Gourma, entre juin-juillet et octobre-novembre.

Du point de vue de la Participation et des acteurs, le Projet insistera sur le fait que sont concernés tous les utilisateurs, y compris ceux qui séjournent dans les campements saisonniers de culture (*débé* en tamachek, *daka* en songhay, *wairé* en peul), les campements de pêcheurs bozo ou somono, les villages riziculteurs etc. Le Projet devra aussi expliquer qu'il n'a pas une assise administrative mais une assise territoriale, contrairement aux programmes d'assistance alimentaire qui réclament d'être recensés sur place (le maire de Gossi, par exemple, considère qu'au moins la moitié de la population de la commune n'est pas encore recensée sur place). Tous les groupes qui exploitent actuellement le Gourma, y compris ceux qui n'étaient pas présents avant les crises de ces dernières décennies (arrivés depuis les sécheresses et la rébellion-répression) participent au PCVB-G. Les agents insisteront sur l'importance pour les personnes présentes aux réunions d'agir comme élément de transmission (les « logeurs »), et d'informer tous les éleveurs et agriculteurs qui ne viennent qu'en saison des pluies, notamment ceux du Delta, des objectifs du PCVB-G et de leur intérêt à y participer.

*1.3.5.- Le suivi-évaluation pendant la consultation publique* - Des agents du PCVB-G relèveront les questions et les réponses par écrit, afin d'assurer le suivi-évaluation sur la perception locale des impacts attendus, comme ils l'ont fait pendant l'Atelier de Planification. Ces éléments seront repris par les animateurs du projet pour préparer le dialogue au moment du Diagnostic Conjoint.

La première consultation publique, celle qui va lancer le Projet, peut s'en tenir à ce niveau d'information et de décentralisation. Lorsqu'il s'agira de délimiter les Aires de Conservation, opération délicate qui interviendra pendant la 1<sup>o</sup> année du Projet (d'après l'aide-mémoire de novembre-décembre 2001), les agents ou animateurs du PCVB-G organiseront la consultation publique et les négociations d'une façon plus poussée. A ce stade, les acteurs seront réunis dans chaque site en forum, puis par groupes séparés en fonction de l'organisation des genres (hommes-femmes) en respectant les hiérarchies protocolaires, avec une nouvelle réunion commune pour accepter les décisions. Plusieurs *fora* de ce type ont déjà été organisés dans la région de Mopti et Douentza.

---

## *2. L'impact social de la composante C2 Appui aux initiatives locales en matière de gestion de la biodiversité*

---

Par sa composante C2 : Appui aux initiatives locales en matière de gestion de la biodiversité, le PCVB-G aura un très fort impact environnemental et social sur la gestion des ressources naturelles du Gourma. Cette composante consiste à « aider les communes à intégrer dans leur développement une dimension biodiversité par la planification, le montage, la sélection, le cofinancement et la mise en œuvre d'initiatives en faveur de la gestion de la biodiversité » (aide-mémoire de novembre-décembre 2001). Le mode d'exploitation traditionnel réclame une attention particulière, afin que l'impact du Projet soit positif, soit directement, soit par l'application d'un Plan Modérateur.

Dès le début du Projet, les Diagnostics Participatifs mettront à jour les différentes pratiques de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, mais d'ores et déjà on peut tenir compte de certains éléments bien connus des pratiques dans le Sahel. Dans le Gourma, le droit sur les ressources naturelles est inspiré des règles et principes de l'islam. Ainsi, le droit tamachek semble refuser le principe d'une institutionnalisation de l'appropriation individuelle de la nature et il n'existe pas de finages pastoraux figés. S'il n'y a pas d'appropriation proprement dite, il y a deux critères à prendre en compte : l'antériorité de l'occupation et la loi du premier investisseur. Cette réalité sur le terrain explique les diverses zones d'attache liées aux diverses fractions qui occupent le Gourma.

L'exploitation tient compte du droit des tiers à la ressource dans le cadre de l'obligation de solidarité. Des règlements informels d'usage existent même dans le cas d'espaces ouverts, comme les terres salées : les troupeaux ne sont pas sensés y séjourner, ils doivent regagner des campements établis en dehors de la zone. Pour l'abreuvement à un puits, le propriétaire laissera une fourche à tirer l'eau pour les autres éleveurs. L'espace de campement est ouvert, excepté pour des droits acquis au long de plusieurs séjours saisonniers.

Concernant les plaines à fonio sauvage (*Panicum laetum*) et les parcours riches en cram-cram (*Cenchrus biflorus*), il s'agit surtout de préséance sur l'espace, antériorité donnée aux premiers exploitants de la zone et non de possession de droit d'usage, de même que les tubercules de nénuphars (*Nymphaea lotus*). Le contrevenant à ces principes, ou l'ignorant, se verra convoqué devant la juridiction locale interne. Tous ces exemples montrent qu'il existe des pratiques de gestion et le PCVB-G aura un impact environnemental positif en les renforçant.

### *2.1. – L'impact du Projet sur le pastoralisme*

Le pastoralisme domine les activités du Gourma : les flux de personnes et d'animaux sont mobilisés dans des mouvements migratoires tributaires de l'aridité du climat, des disponibilités pour l'abreuvement et de la régénération des ressources naturelles. Les troupeaux évoluent des pâturages graminéens aux pâturages arbustifs et au bourgou fluvial, avec les cures salées pendant l'hivernage. Au cours des cycles annuels, l'abreuvement s'effectue dans les nappes de surface, et les aménagements hydrauliques traditionnels et modernes. L'accès à l'eau est un problème majeur pour les habitants du Gourma et leur bétail autant que pour les éléphants.

Le PCVB-G, par sa démarche de concertation et de participation, aura un impact direct et positif sur la gestion des pâturages. Tous les éleveurs sont concernés par la démarche, nomades et transhumants, hommes et femmes peuvent participer aux micro-projets d'amélioration des ressources naturelles. Le Projet prévoit de soutenir les initiatives locales concernant notamment l'amélioration de la gestion des pâturages, la lutte contre les feux de brousses et l'éducation sur la biodiversité.

2.1.1. Volume et composition du cheptel - Du point de vue économique, l'élevage concerne la totalité de la population du Gourma, dont 75 % vit exclusivement de l'élevage et 25 % en tirerait au moins 50 % de ses revenus (Mahmoud 1992 p. 29). L'exploitation pastorale n'est pas nécessairement en faire-valoir direct : de nombreux exploitant(e)s du Gourma confient leurs animaux à des groupes spécialisés, bouviers ou bergers, sous la forme de contrat, de placement d'animaux, ou d'anciennes relations symbiotiques dominant-dominé. Le cheptel du Gourma a été évalué à 300 000 bovins en 1920, 720 000 en 1950, 1 200 000 bovins dans les années 70, pour un cheptel national d'environ 5 millions de têtes en 1967, plus deux millions d'ovins-caprins (J. Gallais, 1975 p. 60). Le cheptel national serait d'environ 6 millions de bovins en 2000 et 14 millions de petits ruminants (Mahmoud 1992). Pour le Gourma, la difficulté d'évaluation du cheptel consiste dans les flux d'animaux ne résidant pas en permanence, pour 80 % environ, qui sont recensés ailleurs dans les statistiques. Le document de projet de 2001 note une diminution constante du cheptel du Gourma depuis 30 ans, le nombre des bovins dans le cercle de Gourma-Rharous aurait diminué de 80 % et celui des petits ruminants de 20 %, ce qui contraste avec la moyenne nationale où l'on observe « des fluctuations plutôt qu'une baisse constante du cheptel ». Pour estimer les effectifs dans le Gourma, la coordination du Projet s'appuie à la fois sur les recensements du cheptel pour les 3 régions et sur le Recensement national du cheptel transhumant et nomade (rapport provisoire du CIRAD, novembre 2001).

Selon ces indications, on pourrait globalement retenir le chiffre de 1.000.000 bovins et 1.500.000 d'ovins-caprins, dont 10 -20 % est composé par les troupeaux sédentaires. Pour le pastoralisme nomade et transhumant, 40 % du cheptel de la région de Mopti séjourne dans le Gourma, 45 % du cheptel de la région de Tombouctou, et 30 % du cheptel de la région de Gao. Sur le chiffre global, 5 - 10 % appartient aux troupeaux d'origine Burkinabé et Nigérienne.

Tableau n° 4 - Estimation de l'effectif du bétail pâturant dans le Gourma

Année	Cheptel du Gourma (estimations)		Cheptel national (estimations)	
	Bovins	Ovins-caprins	Bovins	Ovins-caprins
1920	300 000			
1950	720 000	2 millions	5 millions	14 millions
1970	1 200 000	2 millions	6 millions	
2001	1.000.000	1.500.000		

2.1.2. Diversité de l'Élevage - La vulnérabilité du dromadaire à l'humidité décourage son élevage dans le Gourma, qu'il fréquente peu au-delà de la ligne Banzéna-Gossi-N'tillit, sauf pour assurer le transport. La composition bovine du cheptel du Delta est plutôt celle d'une exploitation laitière, qui l'emmène dans le Gourma en saison des pluies, avec un repli progressif dans le bourgou car l'abreuvement tous les deux jours défavorise la lactation. Le manque d'eau, les difficultés de l'exhaure et le temps qu'il réclame, limitent l'élevage bovin en saison sèche dans le Gourma, malgré les améliorations hydrauliques. Cependant, avec les nouveaux forages qui permettent d'accéder aux pâturages éloignés, des bouviers séjournent de plus en plus toute l'année dans le Mondoro. L'agriculture est pratiquée par la majeure partie des exploitants du Gourma et les emblavures s'étendent d'année en année, surtout dans la zone sud du Séno-Mondoro.

La productivité de la biomasse évolue, l'importance de certaines graminées pérennes du genre *Andropogon* qui font les bons pâturages se réduisent au profit des annuelles. L'espace pastoral est en recul constant devant l'agriculture, et les mares permanentes sont progressivement occupées en saison sèche par les cultures de décrue. Ces contraintes engendrent des situations conflictuelles dans les zones critiques, à des périodes critiques, qui pourront être réduites par la Composante 2 du Projet.

2.1.3. Le Nomadisme et la Transhumance - Le système de production pastoral du Gourma est adapté à l'environnement aride dans lequel il évolue, où la pluviométrie est imprévisible. Il est fait de droits d'usage souples du foncier, afin d'utiliser toutes les ressources de biodiversité disponibles et de réduire les risques dans un milieu aride et incertain. Il se base sur deux modes d'exploitation, le nomadisme et la transhumance ; le premier se fait de campement en campement et toute la famille suit le déplacement des animaux, le second s'organise à partir d'un village et seuls les bergers suivent les troupeaux. Le nomadisme est un déplacement spatio-temporel dans les zones d'attache autour des eaux de surface en hivernage et en période de soudure la stabilisation se fait autour des points d'eau permanents. La transhumance se fait suivant des mouvements pendulaires et réguliers en direction des pâturages et points d'abreuvement disponibles en saison sèche. En période critique, la survie de l'exploitation dépend de l'accès à des pâtures dans des lieux variés et souvent éloignés des routes habituelles de transhumance.

En année de déficit hydrique, la priorité est de gérer le capital animal sur pied et l'eau devient le point vital, avec pour objectif la survie du noyau des femelles reproductives, base de la reconstitution ultérieure du troupeau.

Pour les éleveurs du Delta, la transhumance dans le Gourma est régulière chaque année et le passage des troupeaux à l'aller et au retour provoque de nombreux conflits qui pourront être réduits par la concertation dans le cadre du Projet.

*2.1.4.- Le bourgou* – Le bourgou est le nom de l'herbe qui pousse dans les cuvettes, les mares et les bras de fleuve. Ces zones profondes qualifiées de bourgoutières sont des pâturages vitaux pour l'élevage au Sahel, se développant pendant la crue du fleuve et dans les mares en saison des pluies. Ces bourgoutières sont réservées et exploitées pendant la décrue et en saison sèche. Leur flore est variée et l'on retient surtout *Echinochloa stagnina*, ou bourgou utilisé pour l'essaimage. La multiplication des bourgoutières réclame un suivi technique particulier. Le bourgou est coupé pour produire du foin à vendre, les tiges et macérées servent à la fabrication d'une boisson sucrée et acidulée (*kundu*) et les graines sont utilisées pour faire du couscous comme le fonio sauvage. Les conflits pour l'accès au bourgou sont ravivés chaque année, au point que des conventions administratives ont été fixées pendant la période coloniale pour réglementer l'exploitation entre riziculteurs et éleveurs autour des lacs et le long du fleuve, avec des dates d'accès. Les réclamations annuelles "font la nourriture des juges et des autorités administratives " en des conflits incessants. Le PCVB-G pourra contribuer à améliorer la gestion de ces aires naturelles primordiales pour l'élevage.

*2.1.5 - Les Cures salées* - De la fin juillet à la fin août, les animaux ont besoin de se purger et de renforcer leur organisme avec des apports minéraux contenus dans les terres salées, qui focalisent de nouveaux déplacements, vers des zones parfois éloignées des campements saisonniers. Le Gourma recèle d'une centaine de sites de cure salée, relativement bien répartis sur le territoire. Par son volet d'éducation sur la biodiversité, l'exploitation de ces sites peut-être améliorée avec une perspective de durabilité.

Tableau n° 5 - Calendrier du Nomadisme et de la Transhumance

Mars-Avril-Mai	Juin-Juillet-Août	Septembre-Octobre Novembre	Décembre-Janvier- Février
Bourgoutières	Soudure et période critique avant les pluies partout	Campements pastoraux de saison des pluies	Soudure et période critique pour les nomades du Fleuve
Campements <i>débé</i> nomades de saison sèche	Cure salée Transhumance : traversée animaux du Delta Passage du « Bourtol » Campements pastoraux de saison des pluies	Retour de la transhumance des Peul du Delta Départs des nomades pour le Haoussa	Bourgoutières Campements <i>débé</i> pour les cultures de décrue Arrivée des <i>débé</i> du Burkina et du Niger

Le PCVB-G aura un impact positif sur l'élevage par sa composante C2 : Appui aux initiatives locales en matière de gestion de la biodiversité parce qu'il favorisera la concertation au sujet de l'organisation de l'espace, et il pourra améliorer la rationalisation des usages pastoraux.

2.2. – *Impact social de la Composante C2 sur les autres utilisations des ressources naturelles dans le Gourma*

2.2.1. *La Cueillette, la pharmacopée et la sécurité alimentaire -*

La **cueillette** constitue un appoint alimentaire considérable pour toutes les populations du Gourma (fonio, cram-cram, tubercules de nénuphars, bourgou pour les animaux), les fruits et feuilles sont des compléments vitaminés (jujube, dattes sauvages etc.) et sont utilisées même pendant les bonnes années, pour tous les groupes sociaux (*Boscia senegalensis*, *Ziziphus mauritania* en farine, *Grewia*, *Balanites* etc.). Certains produits forestiers peuvent être commercialisés au-delà des marchés locaux (la gomme arabique, le bois de chauffe). L'apiculture est pratiquée par les hommes chez les Dogon.

Ce domaine est particulièrement sensible au PCVB-G et à tous les programmes de Gestion des Ressources naturelles, de même que la pharmacopée traditionnelle qui tend à se développer et à se structurer depuis que la dévaluation de 1994 a rendu trop chers les produits d'importation, en attendant le développement des médicaments génériques qui parviennent encore difficilement dans le Gourma. Les zones de biodiversité constituent des réserves de survie dans les périodes dramatiques de disette et dans les années de famine (collecte d'insectes, de racines etc.).

Le PCVB-G aura un impact socioéconomique positif considérable dans la lutte contre la pauvreté en améliorant les ressources forestières du Gourma, qui ont une part importante dans la sécurité alimentaire. Par exemple des formations à destination des cueilleurs-cueilleuses de fonio auront pour objectif de réduire la destruction des gommiers par les balayeurs de fonio, qui ont besoin des racines du gommier pour construire leurs paniers ; informer les cueilleurs-cueilleuses de la destruction des prairies à fonio (et des pâturages alentour) par la pratique du feu pour récolter, au lieu du balayage, devrait avoir un effet sur la ponction « minière » et restituer la durabilité de ces ressources vitales.

La pratique de la cueillette rend des groupes spécifiques vulnérables aux animaux sauvages, particulièrement aux charges d'éléphants : ce sont les femmes des Débé (les femmes Bella etc.) et les périodes critiques se situent en saison froide et sèche, pour chaque zone pendant le séjour des éléphants au cours de leur migration.

2.2.2.. – *L'artisanat* - **L'artisanat** est une activité très répandue, féminine et masculine, dans presque toutes les couches de la société, avec des spécialités marquées pour la vannerie, la poterie, la forge, le travail du bois, ou la maroquinerie. Les femmes peules partent couper l'*Andropogon goyanus* dès septembre-octobre pour préparer les nattes et seccos réputés. Les femmes songhay et tamacheq exploitent le palmier doum pour faire des seccos ; les Dogons utilisent le rônier pour fabriquer les tatas (lits). La maroquinerie est une grande consommatrice de tanin pour la préparation des peaux (le tanin est extrait des fruits, feuilles ou écorces des *Acacia nilotica*, *Acacia seyal*, *Acacia raddiana* etc.) et rend certains groupes (les femmes Bella) particulièrement vulnérables aux charges d'éléphants lorsqu'elles partent pour la cueillette en brousse.

Le PCVB-G aura un impact environnement positif sur la durabilité des ressources végétales, en organisant des formations à destination des artisans afin de leur faire prendre conscience de la fragilité des ressources et des façons de mieux les exploiter en les rendant durable, par une réduction de la pression et du gaspillage de chaque ressource. Par exemple pour les palmiers doum de la région du fleuve et de Douentza jusqu'à Dallah, Kéréna, Bambara-Maouédé, utilisé pour la confection des nattes et seccos : l'exploitation des jeunes palmiers les empêche de se développer, ils restent rabougris, alors que les anciens palmiers sont déjà morts, et le repeuplement n'est pas assuré. Organiser les exploitant(e)s et assurer des formations permettra de protéger une partie des jeunes populations (voir l'expérience de la NEF : les formations sont accompagnées de nouvelles activités génératrices de revenus, qui utilisent le même calendrier, et détournent l'exploitant(e) de la ressource pour un temps donné). La formation des femmes Sonhay et Bella, des forgerons-boisseliers (et leurs enfants) visera à réduire la mutilation des arbres pendant la cueillette des produits forestiers.

### 2.2.3.- *L'agriculture* -

**L'agriculture** reste majoritairement de subsistance, à l'exception des zones excédentaires de l'ouest et du sud du Gourma (Dinangourou et le Mondoro). Les surplus de récolte sont évacués par les commerçants dans les zones déficitaires de Tombouctou, de Gao ou du Sahara, et vers les zones déficitaires du Burkina Faso.

2.2.3.1. – *Les cultures hivernales* - Dans le Haut-Gourma, la culture du mil est aléatoire et les nomades préfèrent assurer la cueillette du fonio ; le riz peut bien produire dans la zone du fleuve et en décrue dans les mares ; dans le Moyen-Gourma des poches peuvent être favorable au petit mil, mais l'élevage restant l'activité prioritaire les *débé* ne lui accordent pas assez de temps, surtout pour la surveillance (les éleveurs sèment et effectuent le premier sarclage, puis ils abandonnent le campement pour aller mener les troupeaux dans les meilleurs pâturages, ils reviennent pour la récolte et trouvent souvent les champs saccagés). Dans le sud, le Séno-Mondoro reste la zone majoritairement agricole, avec des rendements souvent appréciables, des champs bien fumés et des diguettes anti-érosives. Cependant les emblavures se font en dehors des règlements et pratiques prévus par l'administration, en particulier les défrichements sans autorisation des services forestiers. En outre, les pistes à bétail sont rarement respectées, et la « route des éléphants » est le plus souvent occupée, ce qui cause de sérieux dégâts aux cultures. La concertation organisée par le Projet entre les usagers pourra améliorer cette situation.

2.2.3.2. - *Les cultures de décrue et le maraîchage* – Les cultures de décrue sont pratiquées depuis toujours sur le bord du fleuve Niger, aux abords des lacs et des mares du nord-ouest du Gourma (petit mil, maïs et sorgho, riz, pastèques, oignons, tomates, gombos...), traditionnellement ou avec l'appui des services techniques (les Périmètres Irrigués Villageois) et elles se développent pour le maraîchage (choux, carottes, salades...) avec l'appui des ONG depuis une dizaine d'années, dans les abords des mares de Gossi, d'In-Adyatefene, In Tillit et de Tessit de novembre à février (l'ONG OADS à Gossi). La mare permanente de Banzéna n'est pas encore exploitée. Les riches jardins des terroirs dogon restent tributaires de la collecte des eaux de pluie dans les divers aménagements (citernes, barrages etc.) alors que les jardins des Inselbergs restent fructueux jusqu'aux périodes de sécheresse ; la production est le tabac, l'oignon, le manioc, le maraîchage et les arbres fruitiers (goyaviers, papayers, bananiers).

La concertation et les actions d'éducation menées par le PCVB-G pourront avoir un impact positif sur l'extension incontrôlée de l'agriculture aux dépens des autres usages, en favorisant la réorganisation de l'espace (libérer les pistes à bétail et zones de repos), et en rationalisant les usages (tenir compte des besoins des éléphants) lorsque les populations locales en décideront. Le PCVB-G pourra permettre la mise en place de Comités de Gestion des abords des mares, en prenant compte de chaque usage et chaque groupe d'utilisateur. Pour certaines mares où les conflits sont graves (Gossi en priorité) il sera probablement indispensable de préparer un Plan de réorganisation, et de prévoir la ré-allocation de l'espace et des parcelles pour chaque usage. Cette réorganisation sera conforme aux principes des politiques de sauvegarde OP et BP 4.12 sur la réduction des activités due aux sites de conservation. Les principes seront les suivants :

- Recenser toutes les activités et tous les acteurs afin de les intégrer à la démarche de concertation ;
- Identifier les trames foncières, et les responsables fonciers afin de les intégrer à la démarche ;
- Veiller à une bonne organisation des acteurs pour que les actions soient effectivement menées en vue d'une amélioration de la gestion ;
- Prévoir des mécanismes de recours en cas de revendications ;
- Prévoir un suivi et une évaluation interne des actions.

Tableau n° 6 - Les acteurs autour d'une mare, avec le calendrier des activités

Acteur/activité (à compléter pendant le Diagnostic Participatif)	Calendrier (à vérifier et compléter pendant le Diagnostic Participatif)
Pêche spécialisée (Bozo ou Somono)	Hautes eaux
Pêche locale (homme, femme, enfant)	Basses eaux
Responsables fonciers	
Bourgoutière	Janvier à Mai-Juin
Jardins maraîchers	Novembre à Mars
Vergers	Toute l'année (banane)
Cultures de décrue : riziculture-céréales etc.	Novembre à Mars
Bétail : Couloirs d'accès abreuvement	Toute l'année
Confection de briques, argile de construction, carrières	Septembre à juin
Usages domestiques : puisage, lessive, vaisselle (femmes), baignade et jeux d'enfants	Toute l'année
Eléphants : Abreuvement et bain	Varie en fonction de la migration (de décembre à juin)

#### 2.2.4. - La chasse :

Les espèces sauvages les plus intéressantes persistant au Gourma sont : les éléphants, les gazelles rufifrons, les outardes et pintades. On y trouve également les phacochères, oryx, porcs-épics, hyènes, aigles, lièvres, tortues, oiseaux granivores, damans des rochers, canards etc. Plusieurs autres espèces sont en voie de disparition : gazelle dorca, autruche, lion, panthère et léopard. D'autres se sont éteintes depuis 30 ans : l'antilope damalisque, l'hippopotame, la gazelle dama, le guépard et il y a plus longtemps des antilopes sahariennes mythiques telles que l'oryx et l'addax.

La chasse est généralisée dans le Gourma et mal organisée : inconscience du non-renouvellement de la ressource, aucun contrôle local, une situation de pillage sévit depuis longtemps dans le Gourma, favorisée par les véhicules tous et l'usage généralisé d'armes individuelles rendu nécessaire par l'insécurité. Il faut distinguer le braconnage « de sauce » qui exerce une ponction limitée sur la ressource, du braconnage à but lucratif, et celui destiné à remplir les congélateurs urbains. Le commerce existe : il s'agit du marché de viande boucanée (les pintades du Bas-Gourma boucanées et vendues 500 FCFA pièce au Burkina Faso) et celui d'huile d'autruche ou d'outarde par exemple (un petit flacon d'huile d'outarde vendu 10 000 FCFA dans le Gourma serait revendu 5 fois plus sur les marchés au nord du Sahara, à cause de ses vertus contre l'asthme et d'autres maladies). Ce commerce est tenu par la filière arabe, en destination des marchés du Nord du Sahara, alors que les militaires ont tendance à ramener leur butin dans les villes au sud et à l'ouest du pays. Le braconnage et les aléas climatiques ont décimé le cheptel sauvage, à l'exception des grands troupeaux d'éléphants, dont la démographie semble en expansion, et de quelques espèces mineures. Une étude spécifique sur la filière chasse permettrait de mieux la connaître.

Le PCVB-G aura un impact environnemental positif considérable en appuyant le contrôle de la chasse et du braconnage. L'application des règlements concernant la chasse et le braconnage, avec l'appui des populations locales organisées en Comité de Surveillance, ainsi que la restauration des variétés d'habitats dans les Aires de Conservation seront des aspects très positifs du Projet de Biodiversité.

#### *2.2.5. - La pêche -*

La pêche est pratiquée pour l'alimentation par de nombreux hommes et femmes en fin de saison sèche (à Gossi, à Tessit, les silures), des barrages permettent en basses eaux de contrôler les poissons et de les collecter ; cette méthode exerce une ponction trop forte sur la ressource, sans protection des géniteurs. La pêche commerciale reste l'apanage d'une minorité culturellement adaptée à une pratique encore assez méconnue dans les mares du Gourma. Les pêcheurs Bozos et Somonos constituent un groupe professionnel à travers toute l'Afrique de l'Ouest, avec une adaptation remarquable à toutes les pièces d'eau disponibles, naturelles ou artificielles. Ils viennent des régions de Tombouctou, Gao, Mopti et de Ségou ; ils s'installent sur les bords du fleuve Niger pendant les mois de février à juin, utilisant de longs filets et engins, et sur les mares en saison froide. Les services de l'Etat ont réempoissonné avec succès plusieurs mares, en poissons à peau lisse adaptés aux sécheresses.

Depuis l'avènement de la décentralisation, certains lacs connaissent des conflits entre utilisateurs : sur le Lac Koriéné dans le delta, les responsables fonciers traditionnels bamanan réclament des redevances aux pêcheurs Bozo. Un cadre de concertation est en cours de conception pour une application future avec l'implication des services techniques, des élus communaux, avec tous les utilisateurs pour promouvoir une convention entre les acteurs. Cet exemple pourrait être adapté sur les autres lacs et mares du Gourma, avec un Comité de Gestion permettant la réglementation de chaque usage, avec des zones réservées à l'abreuvement et au passage du bétail et des éléphants (voir le Tableau des acteurs autour d'une mare, avec le calendrier des activités).

Le PCVB-G aura un impact environnemental positif considérable en appuyant le contrôle de la pêche et de son braconnage. L'application des règlements concernant la pêche commerciale ou de sauce (le respect des dates d'ouverture et de fermeture des pêches, la limitation de l'utilisation de certains engins comme la senne et les éperviers, la formation des pêcheurs aux méthodes de préservation et de sélection des populations etc.), avec l'appui des populations locales organisées en Comité de Surveillance, permettront une gestion plus durable de cette source nutritionnelle en protéines nécessaire aux populations du Sahel.

Tableau n° 7 - Périodes critiques et zones critiques – Par activités

	Mars-Avril-Mai	Juin-Juillet-Août	Septembre-Octobre Novembre	Décembre-Janvier- Février
La Vallée du fleuve	Bourgoutières Accès puits	Cure salée bourgou/riziculture fonio/pâturage		riziculture/bourgou Pêche/bourgou Chasse Cueillette
Banzéna Gandamia	Cueillette/gardiennage/Eléphants Accès à l'eau Bétail/Humains/ Eléphants Pâturage arboré cheptel/Eléphants	traversée animaux du Delta Cure salée Campements pastoraux /Agriculture fonio/pâturage	Retour de la transhumance des Peul du Delta Récolte/vaine pâture	Bourgou/Cultures de décrue Chasse Cueillette
Le Sarnieré Boni	Accès à l'eau Bétail/Humains	traversée animaux du Delta Cure salée fonio/pâturage /Agriculture Accès à l'eau Bétail/Humains Pâturage arboré cheptel/Eléphants	Retour de la transhumance Peul du Delta Récolte/vaine pâture	Chasse Cueillette Pêche
Hombori	Accès à l'eau Bétail/Humains	traversée animaux du Delta Cure salée fonio/pâturage Elevage /Agriculture	Retour de la transhumance des Peul du Delta Récolte/vaine pâture Cueillette/gardiennage/ Eléphants	cultures de décrue/Bourgou Pêche Chasse Cueillette
Mare de Gossi d'Adiora, In-Adyatefene	Accès à l'eau Bétail/Humains	Cure salée fonio/pâturage	Récolte/vaine pâture	Pêche/bourgou Jardins-vergers/ Abreuvement bétail/ Eléphants/Pêche Cueillette/gardiennage/Eléphants
Séno-Mango : Mondoro Serma	Accès à l'eau Bétail/Humains	traversée animaux du Delta Cure salée Elevage /Agriculture/ Eléphants	Retour de la transhumance des Peul du Delta Récolte/vaine pâture	
Frontière Burkina Soum	Accès à l'eau Bétail/Humains	Cure salée Elevage /Agriculture/ Eléphants	Récolte/vaine pâture	Campements <i>débé</i> cultures de décrue
N'Tillit Tessit	Accès à l'eau Bétail/Humains	Cure salée Elevage /Agriculture	Récolte/vaine pâture	Bourgoutières

### 2.2.6. – L'hydraulique et la gestion des Points d'eau –

L'accès aux points d'eau est une question névralgique pour tout le Sahel, avec des traitements originaux de la part des populations locales, et des choix d'aménagement très critiques pour les Projets de développement. Le réseau hydraulique du Gourma a longtemps été un facteur limitant son exploitation pastorale à des mouvements de nomadisme saisonniers : les animaux quittaient le Fleuve et le Delta en saison des pluies pour exploiter les pâturages du Gourma et retournaient vers les bourgoutières et les campements nomades en saison froide et sèche.

L'amélioration de l'hydraulique par les aménagements a changé progressivement le système d'exploitation pastorale, en favorisant la pénétration vers des pâturages de saison sèche et en encourageant la sédentarisation de groupes d'éleveurs autour de ces points d'eau. Le PCVB-G n'intervient pas directement dans l'hydraulique pastorale, dont la réalisation relève des projets en collaboration dans la ligne de base (Projets d'Appui aux Communes Rurales de Mopti et Tombouctou) et d'autres Projets qui interviennent dans la région (le Projet Hydraulique Liptako-Gourma réalise des points d'eau : mares, puits, citernes et forages équipés).

### *2.3. - La Lutte contre la pauvreté et le PCVB-G*

Les produits forestiers prennent une part importante dans l'économie locale : ils contribuent à diversifier la ration alimentaire et permettent aux populations vulnérables de franchir les périodes critiques. Un grand nombre de feuilles, fruits et graines remplacent couramment le mil et le fonio lorsque les réserves sont épuisées (feuilles et fruits du baobab, cassia, dattes de balanites, jujubiers, dattes de palmiers, gommier, graines de cram-cram, bulbes de nénuphars etc.). Beaucoup de ces produits forestiers sont séchés pour assurer leur conservation et les femmes les vendent tout au long de l'année sur les marchés locaux, ce qui leur assure un revenu d'appoint pour acheter des céréales. Les forêts et les parties communes constituent une réserve disponible pour les plus démunis chaque année pendant la soudure (juillet-août), en cas de disette et en cas de famine. Cueillir des fruits, des feuilles, ramasser des cailloux, du sable, ou collecter du bois sec pour aller en vendre quelques morceaux est une possibilité qui reste aux plus démunis. Coutumièrement, le droit de cueillette est reconnu en accès libre sur les espaces communs.

De ce fait, les Projets de Conservation limitant l'accès des ressources forestières comportent le risque dans un premier temps d'aggraver la pauvreté et doivent faire l'objet d'une surveillance des impacts sur les groupes pauvres et vulnérables, les plus sensibles à cette limitation d'accès. Les personnes pauvres et les plus pauvres du monde rural sont identifiées selon les critères suivants : l'incapacité de se nourrir toute l'année ; un très petit nombre de ruminants et de volaille ; un habitat de mauvaise qualité ; l'incapacité d'honorer la scolarité des enfants ; l'utilisation de superficies réduites et de champs dont l'utilisateur n'est pas propriétaire ; des personnes à charges et pas de personnes actives ; un niveau d'équipement très bas ; l'inexistence de moyen de déplacement autre que les pieds ; la faiblesse des transferts en provenance de l'extérieur etc. Le Projet tiendra compte de leurs besoins dans la réorganisation des activités, notamment pour les activités de cueillette, pendant l'élaboration des Plans d'Aménagements. En outre, l'accès aux aires centrales de conservation pourra être ouvert à la cueillette en période de crise alimentaire pour soulager les populations défavorisées.

L'objectif final du PCVB-G est de renverser les tendances à la dégradation de la biodiversité et des forêts et pâturages, dans des aires de conservation sélectionnées et de stabiliser ces tendances dans le reste du Gourma. Restaurer les habitats naturels de la biodiversité contribue à long terme à réduire la pauvreté en assurant la qualité et la quantité des ressources végétales et fauniques dans et hors des ACs, renforce les ressources forestières de survie en cas de disette ou de sécheresse, améliore la qualité des pâturages et des nappes aquifères. Toutes ces actions contribuent à l'amélioration des conditions de vie dans le Sahel et luttent contre la pauvreté.

#### *2.4. - Recommandations pour réduire les impacts sociaux potentiels dans la mise en œuvre de la composante C2 du PCVB-G*

Pour la mise en œuvre de la composante C2 Appui aux initiatives locales en matière de gestion de la biodiversité il est recommandé:

- de tenir compte des besoins spécifiques par genre, c'est-à-dire de la place très importante des femmes dans la gestion des ressources naturelles du Gourma ; elles participeront aux réunions, aux décisions et aux micro-projets ;
- de tenir compte des catégories sociales qui dépendent le plus des ressources naturelles pour assurer leur survie quotidienne, c'est-à-dire les groupes vulnérables (personnes âgées isolées, veuves, nomades sans bétail, paysans sans terre etc.); il est recommandé de les intégrer au Projet ;
- de tenir compte du fait que des éléments sociaux ne font pas partie des modes de communications habituels alors que l'essentiel de leurs activités est liée aux ressources naturelles (femmes, bergers, bouviers, y compris les enfants) ; ils seront informés suivant des modes spécifiques, par groupes et dans les langues adaptées ;
- les données ci-dessus seront intégrées au suivi-évaluation de l'impact social du Projet.

---

#### *3. L'impact social de la composante C3 du PCVB-G : l'Appui à la mise en place et la gestion des Sites de Conservation*

---

La Composante C3 du Projet consiste en la sélection, la délimitation et la gestion de « Sites de Conservation » ; parmi les critères du choix des Aires de Conservation (AC) figure en priorité l'absence d'activités anthropiques permanentes (type agriculture, exploitation minière, carrière). L'AC est constitués d'un (ou de plusieurs) sanctuaire(s) de biodiversité, entouré(s) d'une aire préalablement définie appelée « zone à usages multiples contrôlés » dans laquelle sera recherchée une gestion contrôlée de la ressource (principalement pastorale) dans un but de conservation et de valorisation de la biodiversité du site. L'aire centrale choisie dans le Site de Conservation n'entraînera pas de déplacement ni d'habitat, ni de cultures, mais une interdiction totale de toute activité en dehors de celles destinées à la propagation et la réinstallation de la faune sauvage et/ou d'espèces forestières.

La délimitation est une opération très sensible à l'égard des usagers et des ayants droit coutumiers, elle se fera selon une démarche de concertation. Elle suivra une démarche de négociation clarifiant les bénéfices et les avantages, autant que les devoirs des acteurs et les micro-projets pouvant accompagner les restrictions d'activités. Les difficultés ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agit de l'Aire de Conservation avec des usages multiples contrôlés ou qu'il s'agit des « sanctuaires », où aucune activité n'est censée survenir.

##### *3.1. - La participation des populations pour les Zones à Usages Multiples Contrôlés -*

La démarche d'intégration des populations est à la base de la stratégie de délimitation des Aires de Conservation et de leur Plan d'aménagement. Les zones sont proposées pour être constituées en aires de conservation selon le principe de l'absence d'implantations humaines permanentes ou de longue durée (Debé, Hameaux, villages, champs, puits, puisards, impluviums...etc.). La délimitation des ZUMC ne provoquera pas de déplacements de populations (résidences permanentes ou campements), ni de champs, ni sites sacrés (cimetières, lieux de culte...).

La réorganisation des activités dans les Zones à Usages Multiples Contrôlés se fera sur la base d'une négociation avec tous les utilisateurs primaires, secondaires et tertiaires. Il est indispensable de retenir dans ce cadre une réelle approche participative afin d'éviter d'oublier des acteurs. Les activités saisonnières (élevage, récolte de fonio, de gomme arabique, de fruits divers, de plantes médicinales, de terres salées, de chasse...etc.) seront pratiquées mais de façon contrôlée conformément aux directives du plan de gestion du site. Ce Plan sera élaboré par les comités de gestion avec l'appui des services techniques de l'Etat, des équipes du projet et experts indépendants si c'est nécessaire.

Le Projet aidera les agents de Conservation de la Nature à redéfinir leur rôle et leurs relations avec les populations ; ils devront transformer la vision qu'ils se font de l'exploitation des aires classées. L'approche participative implique d'abandonner la démarche exclusivement répressive pour concevoir une gestion souple des aires classées et de ses produits, compatible avec les besoins des populations en cueillette, pêche, chasse etc. Leur image doit être revue par leurs partenaires locaux car ils sont perçus comme ayant pour rôle essentiel de prélever des amendes alors que pour le Projet ils vont faire de l'appui-conseil.

### *3.2. - La délimitation des aires centrale de conservation.*

Le concept d'«Aire Centrale», zone dans laquelle aucune activité n'est menée hormis celle de l'évolution naturelle, pose des difficultés dans une zone pastorale comme le Gourma. Ce concept est développé en rapport à la faune sauvage qui craint les humains et a besoin de quiétude pour sa reproduction. Le Projet montrera aux usagers de l'espace pastoral résidant dans les Communes et aux ayants droit coutumiers l'utilité de faire des sanctuaire(s) de biodiversité. Il sera indispensable d'intégrer les campements saisonniers à la démarche (les Fractions nomades du Gourma et du Haoussa, les Eleveurs du Delta, les Transhumants du Niger et du Burkina, et les cultivateurs). C'est seulement lorsque tous ces acteurs seront d'accord pour s'engager dans le Projet qu'il sera possible de créer les sanctuaire(s). Si une de ces catégories d'acteurs ne s'engage pas à travailler avec les autres, il n'est pas recommandé de faire de sanctuaire, car non seulement ce sera un échec du point de vue de la biodiversité, mais ce sera une source incessante de conflits entre les populations résidentes chargées du travail et de la surveillance et les contrevenants. Le Projet pourra utiliser la démarche mise au point par le Programme Pastoral Pilote Ouest Africain (PPPOA) pour intégrer les éleveurs « outsiders » et trouver des mesures d'incitation pour ces éleveurs (voir Aide Mémoire Banque mondiale du 20 novembre au 4 décembre, 2001 Annexe 2.4 – Approche des conflits pastoraux).

### *3.3. – Importance du calendrier dans la négociation des AC - leur surveillance –*

Le choix du calendrier des négociations avec les populations intéressées sera essentiel pour s'assurer du succès de la démarche menant à la délimitation des AC, c'est-à-dire en contactant tous les usagers. Il faudra deux séries de concertation-négociation, afin d'intégrer les campements de saison sèche et les campements de saison des pluies, pour tenir compte de tous les exploitants et pas seulement des résidents permanents.

La surveillance des ZAMC et plus particulièrement celle des « sanctuaires » pourra être améliorée par le renforcement des institutions locales (pas seulement à l'échelle communale, et à l'échelle villageoise/fraction nomade, mais auprès d'associations formalisées) et la reconnaissance des droits des groupes résidents à tirer des bénéfices de la conservation (par un partage équitable des revenus), les non-résidents doivent également tirer parti des retombées de la conservation.

Ces bénéfiques seront communautaires (redistribués auprès des communes et villages/fractions), collectifs (pour des groupements) et individuels (par exemple pour les travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre dans les Aires de Conservation, ou le droit de fauchage, de récolte du bois etc.).

### 3.4 - Recommandation pour modérer le risque d'impact social négatif de la composante C3

Les Plans Communaux de Développement sont des outils qui permettront de définir les droits et responsabilités des différents acteurs, ceux des agents de Conservation de la Nature, de l'administration locale, publique et élue, et des utilisateurs par leurs associations, formelles ou non. Il est recommandé de se rapprocher des acteurs quotidiens de la surveillance, ceux qui feront le succès de la démarche (fraction ou village, quartier) plutôt que de rester à l'échelle des mairies. Le Projet clarifiera la nature des droits d'usufruit durables pour les populations responsables de la co-gestion des AC.

---

## 4. – IMPACT DU PCVB-G SUR LA COHABITATION HUMAINS-PASTORALISME-ELEPHANTS

---

« *Les Eléphants appartiennent au Monde entier* » déclare le Président de l'Association des Amis des Eléphants à Boni, lorsque la Mission EISE interroge la communauté sur la perception du statut de ces animaux. Le troupeau du Gourma fait partie des 500.000 éléphants africains (*Loxodonta africana*) demeurant sur la planète, alors qu'ils devaient être entre 3 et 5 millions dans les années 1930-40. Les 500 ou 600 éléphants du Gourma effectuent une grande migration saisonnière d'environ 1 000 kilomètres (qui serait la plus ample d'Afrique) à travers différents habitats, par une adaptation complexe et encore mal connue à l'environnement sahélien. On note une autre particularité des troupeaux du Gourma : généralement les groupes d'éléphants se rassemblent pendant et juste après la saison des pluies, quand la nourriture est abondante. Au fur et à mesure que la saison sèche avance, les groupes commencent à se fractionner pour survivre face à la pénurie d'eau et de pâturages, tout comme le font les éleveurs avec leur cheptel domestique. Mais dans le Gourma, on observe un grand rassemblement de saison sèche autour de la mare de Banzéna, et les troupeaux partent ensemble vers le sud au début des pluies.

La diminution continue du volume de cheptel bovin dans le nord du Gourma (de 80% en 30 ans dans le cercle de Gourma -Rharous) contribue peut-être à l'expansion constatée de ces troupeaux d'éléphants, en réduisant la compétition sur l'eau, les terres salées et les pâturages. Néanmoins, les ressources sont maigres et la région se dégrade, ce qui annonce de graves difficultés d'abreuvement et de fourrage, pour les éléphants comme pour le cheptel domestique. La menace qui pèse le plus sur l'éléphant du Gourma, qui n'est quasiment pas chassé par les braconniers, est la réduction de son habitat par l'expansion constante des activités agricoles sur ses aires de parcours habituels, en particulier au Sud dans le Séno-Mondoro.

A moins que la situation climatique ne s'améliore considérablement et durablement, ce qui n'est pas prévu par les experts en météorologie, il est urgent de mieux valoriser les ressources naturelles locales et d'assurer les bases d'une gestion décentralisée et plus rationnelle, sans laquelle l'avenir de ce grand troupeau est compromis, tout autant que la durée de séjour du bétail domestique.

### 4.1. - Le *parcours* des éléphants –

Il s'observe sur une certaine durée car il évolue, comme en témoigne l'ancienne porte d'entrée de la Réserve des éléphants, créée en 1959 pour couvrir 12 000 km<sup>2</sup> et située loin du parcours actuel. Le territoire se serait retiré de 150 kilomètres dans la direction du Gourma, en évitant de retourner au Delta.

Actuellement le parcours reste à environ 80 kilomètres du Lac Kourarou, qui était incluse dans l'ancien parcours, et si la forêt reprenait ainsi que les points d'eau, les éléphants pourraient vouloir revenir sur leur territoire antérieur. Il semble que les troubles de la rébellion-répression des années récentes ont poussé les éléphants à séjourner plus longtemps à la mare de Gossi et Ouinarden. Les résidents familiers des pachydermes notent à Gossi que le parcours s'est modifié depuis 2 ans, un troupeau restant sur Gossi sans suivre le reste du troupeau vers le chapelet des mares d'In-Adyatefene jusqu'à Banzéna. Ce même troupeau revient en début d'hivernage sur le trajet du Finta en direction de la frontière du Burkina, par le même trajet qu'il avait suivi avec l'ensemble du troupeau à la fin de la saison des pluies. Les observateurs locaux considèrent que ces modifications sont dues aux nombreuses mises bas. De même, les familiers observent qu'en 2001 les éléphants « ont cassé tous les greniers » après les récoltes à N'Daki, alors qu'ils n'y allaient pas auparavant. Ce qui peut apparaître comme la colonisation de nouvelles zones serait vraisemblablement la re-colonisation de zones anciennes connues par les vieilles femelles du troupeau. La matriarche qui mène les déplacements du troupeau et choisit les directions à prendre utilise sa mémoire qui mobilise jusqu'à 40 ou 50 années (pâturages, points d'eau, terres salées) alors qu'à l'époque, le Gourma n'était ni occupé comme maintenant, ni cultivé sur de telles étendues. D'après les résidents de Gossi (mairie), il y a un siècle, les éléphants vivaient dans le Haoussa et ils auraient traversé le fleuve Niger, comme en témoigneraient des toponymes signifiant « les ossements des éléphants », qui seraient décédés pendant la sécheresse de 1913-14. À l'ouest de la zone, on affirme que les parcours d'éléphants allaient jusqu'au Delta.

Actuellement, il est possible de dresser un tableau provisoire des zones critiques et des périodes critiques pour la cohabitation humains-bétail-éléphants, correspondant à la migration annuelle des pachydermes. À la mare d'Oussougou, près de Boni, un troupeau d'une dizaine d'éléments (peut-être des mâles) séjourne à l'année dans une cohabitation non problématique. Le bétail s'abreuve le jour, les humains utilisent la mare pour leur bain, la lessive, tirer l'eau etc., et les éléphants viennent y boire et séjourner la nuit.

Pendant la saison sèche, plusieurs zones sont fréquentées exclusivement par des éléphants mâles adultes, il est arrivé que ceux-ci pillent les caravanes transportant du mil et du sel, ils détruisent également les greniers sur pilotis en brousse. De nombreux troupeaux se regroupent autour du Lac de Gossi, très peuplé depuis les 2 sécheresses, et la rébellion-répression a encore accentué la tendance à la sédentarisation des nomades, qui cultivent des jardins, des vergers et autres cultures de décrue pour survivre. La cohabitation y est très critique : les éléphants chargent les femmes parties pour la cueillette et les bergers gardant les troupeaux; ils pillent les jardins et les greniers à mil, de même qu'autour de la mare d'In-Adyatefene et celle de Dimamou, où la pression humaine est moindre mais où surviennent aussi des accidents humains mortels. Les éléphants continuent en majorité leur migration vers la mare de Banzéna, seule eau de surface disponible en mai-juin, où la cohabitation avec le cheptel domestique est très critique pour l'accès au fourrage et à l'eau de surface.

La situation est pénible pour les femelles allaitantes et les éléphanteaux, c'est une période de mortalité à cause des distances à parcourir pour la nourriture jusqu'à 70 km des mares. Lorsque démarre la saison humide, les éléphants repartent en migration, ils dépassent Kikara et Gogoro, traversent le goudron vers Tomborga et passent les Inselbergs entre Gandamia et Boni. La dégradation qu'ils causent sur leur aire de parcours entre le lac Banzéna et le Séno Mango rend la cohabitation très critique, au point que le village de Massi a été abandonné par ses habitants. Les éléphants arrivent par groupes dans le Séno Mango, dans les régions très cultivées autour de Serma, Yirma et Mondoro et certains passent la frontière du Burkina vers la mare de Soum.

Ils font des dégâts aux champs d'hivernage et détruisent des récoltes, ils sont en compétition avec le bétail sur les terres salées. Ils amorcent leur migration vers le nord en passant par N'Daki, traversent le goudron à Agoufou en direction des mares de Farka, Bangou, Tillaouatane puis vers Gossi.

Tableau n° 8 - Périodes critiques et zones critiques – La migration annuelle des troupeaux d'éléphants

	Mars-Avril-Mai	Juin-Juillet-Août	Septembre-Octobre Novembre	Décembre-Janvier- Février
Banzéna	Période critique Accès à l'eau Bétail/Humains/ Eléphants Pâturages arborés cheptel/Eléphants	Absents	Absents	Absents
Gandamia Le Sarnieré Boni	Absents	Période critique Accès à l'eau /E/ Bétail/Humains Cure salée Pâturages arborés cheptel/E /Agriculture (semis)	Absents sauf 1 groupe de mâles sédentarisés mare Oussougou Dégâts aux récoltes et au transport	Absents sauf 1 groupe de mâles sédentarisés mare Oussougou
Mare de Gossi d'Adiora, In- Adyatefene	Absents	Absents		Période critique Meurtre de personnes (bergers, femmes) une dizaine en 1999- 2001 Dégâts aux jardins et aux vergers Abreuvement bétail/ Charge de Cueilleuses/gardiens de troupeau
Séno-Mango : Mondoro Serma	Absents	Période critique Cure salée Elevage /Agriculture/ E/Dégâts aux semis et au mil laitoux	Dégâts aux récoltes et au transport	Absents
Frontière Burkina Soum	Absents	Période critique Cure salée Elevage / E Agriculture Dégâts aux semis et au mil laitoux	Dégâts aux récoltes et au transport	Absents

4.2. - Améliorer la connaissance scientifique - Le nombre et le taux de croissance des animaux du Gourma restent au stade d'hypothèse : on ne sait si l'extraordinaire fécondité affirmée par les observateurs locaux est une réalité ou non. Par comparaison, le troupeau d'Amboseli au Kenya évalué à 1000 éléments début 1999, et bénéficiant des précipitations favorables d'El Nino, a augmenté jusqu'à 1132 éléments en 18 mois, véritable « baby-boom » (Cynthia Moss, Rapport du 30 juin 2000).

Des recherches scientifiques permettront de mieux connaître le troupeau par observation directe, sa composition démographique (pyramide des âges, par sexe etc.), les parcours et leur évolution, les habitudes à l'égard des différents habitats, les modes de fractionnement des groupes et leurs causes, l'identification des éléments remarquables (les matriarches, les vieux mâles solitaires...), l'organisation des groupes et l'ordre des mouvements, et le suivi des animaux à problèmes. Les tendances à la sédentarisation de certains groupes, observés à Adiora, Gossi, In-Adiatefene et Banzéna, ainsi qu'autour des mares d'Oussougou et Sarabangou seront étudiés, afin d'identifier les facteurs causaux.

*4.3. - Renforcer les capacités locales* - Les scientifiques adopteront une approche participative, en tenant compte de ce que disent les familiers des pachydermes, même si beaucoup de leurs réflexions paraissent saugrenues et scientifiquement non fondées. Pour des questions de sécurité, autant qu'avec le souci d'améliorer les connaissances et la formation des populations locales, toute équipe de chercheur sera accompagnée, non seulement de chercheurs nationaux, mais aussi de membres d'association des Amis des Eléphants, dont la capacité s'en trouvera renforcée.

Il est maintenant reconnu que les éléphants ne supportent pas les ULM, tout habitant du Gourma le répète aujourd'hui, depuis les enfants jusqu'aux adultes, de Gossi à In-Adyatefene et Boni. Même si les populations l'appellent « l'avion » de façon erronée, il vaut mieux utiliser avec prudence ce type de comptage aérien à petit moyen dont le mauvais souvenir risque d'être gravé dans la mémoire de ces éléphants pour quelque temps. Il n'est pas admissible que des chercheurs enrichissent la connaissance scientifique mondiale sur les éléphants (en suivant à distance leurs parcours à partir d'émetteurs qui leur sont posés) alors que seules les populations locales payent le prix du manque de préparation et de sécurité que réclame une opération aussi délicate, la pose des colliers. Une telle opération menée en 1999-2000 par des universitaires californiens a coûté la vie de deux personnes (berger) dans la région d'In-Adyatefene. Il faut tirer des conclusions de cette expérience malheureuse, en renforçant la sécurité des personnes, et la participation nationale autant que les capacités locales. Une mission scientifique devrait être une opportunité pour renforcer les capacités d'un grand nombre de personnes. Des embryons d'association des Amis des Eléphants existent à Boni, Hombori et Gossi. Il est recommandé de les renforcer avec l'appui des maires et leurs actions pourra s'étendre avec l'appui du PCVB-G afin de créer un réseau et une coordination, une sorte de Club des Amis des Eléphants, avec des formations appropriés. Les services régionaux ou locaux de la Conservation de la Nature assureraient la formation des formateurs de l'association. L'association des Amis des Eléphants pourrait jouer un rôle important pour développer l'écotourisme.

*4.4. - Restaurer l'image des éléphants auprès des habitants du Gourma* - Dans la tradition des pasteurs de la zone du Gourma, « l'éléphant est d'abord un témoin écologique qui annonce le bonheur. Quand nous ne voyons pas les éléphants, nous disons qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans le climat ». Cette réalité de la considération de la faune appartient au passé. Elle rappelle les périodes d'aisance de la promiscuité de vie faune sauvage-populations où les autruchons étaient prélevés et élevés en même temps que les petits ruminants. Actuellement les habitants du Gourma sont divisés, avec une minorité qui défend les éléphants ; ce sont les personnes d'un certain âge, qui se souviennent d'une cohabitation harmonieuse entre leurs parents et ces animaux ou pendant leur enfance (des nomades autant que des sédentaires, dans la zone de Kikara, Débééré, Boni et les membres de l'association des Amis des Eléphants à Hombori, Gossi etc.).

En opposition aux pachyderme, on trouve des personnes de tous âges plutôt dans la zone nord et centre-est, qui ont tendance à rejeter l'animal : « ils ont trop mis bas, avant on ne les voyait pas autant » ; les enfants, scolarisés ou non, ont une image particulièrement négative des éléphants, à cause de la série des morts et d'agressions consécutives à l'équipée des universitaires en 1999 et 2000. Il est important de restaurer une représentation positive de ces animaux dans l'esprit des habitants du Gourma, par une campagne de communication adaptée. Un module développera le rôle positif des éléphants dans l'écosystème du Gourma, en particulier sur la régénération des pâturages arborés et herbacés, l'importance de la migration annuelle.

Un module expliquera la morphologie des éléphants, leurs caractéristiques physiologiques (poids, taille, consommation, gestation, particularités de la trompe, les oreilles, les défenses, les modes de communication, odorat, glandes temporales des mâles, la sensibilité des pieds, les besoins en eau pour les bains et l'abreuvement etc.) et leur organisation sociale. Un module sur le comportement à adopter pour une bonne cohabitation sera intégré (renforcement du système d'alerte endogène sur la position et les déplacements des éléphants, les techniques d'évitement, les causes de l'agression, premiers soins en cas d'accident, le droit des éléphants et le droit des personnes dans la culture locale etc.). Il est recommandé que ce dernier module soit établi à partir d'une enquête de perception auprès des familiers des éléphants, afin de baser la formation à la fois sur les habitudes de cohabitation du Gourma et sur les expériences bien connues à l'extérieur (Amboseli, Campfire etc.). Il y a des pays où les éléphants devenus très nombreux cohabitent difficilement avec les populations rurales, avec force d'aide extérieure, des aménagements défensifs assez lourds pour protéger les villages et les cultures, et une quasi-judiciarisation de la relation homme-éléphant, au Zimbabwe notamment. Le Gourma devrait rester un site où la cohabitation demeure naturelle et culturelle, comme au Burkina Faso.

*4.5. - Ralentir la perte de l'habitat naturel et restaurer les parcours migratoires* - Les couloirs de transhumance des éléphants seront identifiés et matérialisés ; ils seront conçus comme des passages non figés, ce ne sont pas des autoroutes. Un calendrier de la présence des éléphants par commune sera établi pendant les diagnostics participatif, et réactualisé tous les 3 ans environ. Les modifications de parcours ou de durée seront reportés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion de la commune et une campagne d'information sera réalisée, avec le déplacement des panneaux. On peut s'attendre à ce que les conflits augmentent encore plus entre humains et éléphants si rien n'est fait pour restaurer les parcours migratoires. Le Projet, conformément à la démarche participative, entendra les solutions proposées localement pour améliorer la cohabitation entre les différentes activités, particulièrement l'agriculture, et la migration des éléphants. Le processus de concertation et la négociation pourront permettre de faire des choix acceptables par tous les usagers et gérés par eux.

*4.6. - Faire connaître le rôle actif des éléphants sur l'écosystème*

Les éléphants sont un maillon essentiel de l'écosystème du Gourma. Leur régime alimentaire à base d'herbe et de ligneux a un puissant impact sur l'environnement du Sahel. Ils mangent beaucoup mais ils digèrent mal les fibres végétales et les graines peuvent séjourner longtemps dans leur tube digestif ; ils peuvent consommer de nombreuses plantes de leur habitat. Les éléphants parcourent 25 km par jour et peuvent facilement marcher plus de 70 km ; des déplacements de près de 200 km en une journée ont été enregistrés en Namibie, ce qui fait d'eux d'importants propagateurs des végétaux par la dispersion des graines. L'éléphant peut consommer 140 Kg d'herbe en 24 heures et boire plus de 200 litres d'eau, il passe 60 à 70% de son temps à se nourrir.

Chacun produit une centaine de kilos d'engrais par jour, créant des dépôts de selles qui favorisent la croissance de nombreux animaux, plantes et insectes (parmi eux les bousiers, qui enfouissent les déchets organiques). Par comparaison, la consommation d'un bovin est d'environ 1/20<sup>e</sup> de celle d'un éléphant, mais le volume du cheptel domestique exploitant les mêmes zones (autour de la mare de Banzéna par exemple) est au moins dix fois plus élevé.

Les caprins consomment des ligneux, mais ils ne restituent pas d'engrais ni de semences et détruisent les arbres (broût des jeunes pousses, attaque profonde des branches et écorces).

Les éléphants ont un potentiel presque unique pour modifier profondément leur environnement sur des échelles de temps relativement courtes. La disparition des éléphants d'une savanne peut avoir pour conséquence de transformer des prairies supportant une grande population de ruminants et de prédateurs en une steppe de fourrés denses à la merci de l'érosion éolienne, avec une biomasse d'ongulés moindre. L'éléphant contribue à la reconstitution du cheptel, qui se réorganise après la perte des bovins à partir de l'élevage des petits ruminants, les plus prolifiques étant les caprins, dont l'alimentation est facilitée par le passage des éléphants : ceux-ci font descendre les pâturages arborés plus efficacement que la gaulle fourragère des bergers. La disparition des éléphants de l'écosystème du Gourma serait une perte pour le pastoralisme autant que pour la biodiversité.

#### *4.7. - Réfléchir au statut des éléphants –*

Pour améliorer la cohabitation Humains-bétail-éléphants, il est conseillé de reconnaître le droit des collectivités territoriales sur les troupeaux d'éléphants, selon le principe du partage équitable des charges et des revenus. Les Conseils communaux, appuyés sur l'intercommunalité comme outil, sont plus à même que l'Etat de (1). Considérer globalement cette relation humains-bétail-éléphants; (2). Etre des interlocuteurs pour les victimes des dégâts (importance de la visite du maire au blessé ou à la famille du défunt, de la participation à l'enterrement en cas d'accident mortel comme à Gossi etc.); (3). Organiser l'accueil des étrangers : touristes, scientifiques. Les services techniques (conservation de la nature, élevage etc.) seront impliqués et joueront leur rôle d'appui-conseil par la formation de formateurs.

Les éléphants du Gourma représentent un patrimoine considérable, qui peut engendrer des revenus très importants. De ce fait, il est recommandé de prévoir le plus tôt possible les modes de redistribution de ces revenus attendus (même s'ils ne sont pas immédiats). Les éléphants du Gourma relèvent de la protection et de la gestion internationale par la ratification d'un certain nombre de Conventions internationales par le gouvernement du Mali, dont la Convention CITES (sur le Commerce International des espèces de faune et de flore menacées d'extinction). Le mode de protection, pour chaque pays membre, relève de son appartenance au groupe de l'Appendice I (protection intégrale) ou au groupe de l'Appendice II (qui autorise le commerce international suivant l'obtention d'un permis spécifique). Cette appartenance est modifiable. Par exemple, pendant la Conférence des Parties en juin 1997 (COP 10), le transfert du Botswana, Namibie et Zimbabwe du groupe de l'Appendice I au groupe de l'Appendice II a été autorisé, pour l'exportation expérimentale d'un poids bien précis d'ivoire, à partir d'un stock d'origine nationale vérifiée. A la 11<sup>e</sup> réunion (COP 11), la République Sud-Africaine a eu l'autorisation d'opérer le même transfert pour une vente expérimentale d'un stock maximum de 30 tonnes d'ivoire contrôlé, la vente d'animaux vivants, des peaux et des trophées de chasse non-commerciale. Le Botswana a obtenu un quota de 12 tonnes, et la Namibie 2 tonnes d'ivoire, la vente d'animaux vivants, des peaux et des trophées de chasse (source : African elephant Database, IUCN/SSC/afESG, 2002).

L'équité réclame que les populations locales, sur qui repose la charge essentielle de l'entretien de ces troupeaux, par une perte d'opportunité en accès aux ressources naturelles, tout autant qu'en risques d'accidents et menaces sur les récoltes, reçoivent **une part équitable de la distribution de ces revenus prévisibles**, par l'intermédiaire de l'intercommunalité. Une convention sera décidée entre le Conservateur (Agent de la Conservation de la Nature), les Maires, et les représentants des Comités de Gestion des Sites de Conservation (CGSC).

Certains programmes (au Pakistan) ont décidé de redistribuer une partie de la somme totale à chacun des ménages des Communautés Affectées, afin de leur assurer des bénéfices individuels.

Le Projet prolongera la réflexion sur la responsabilisation des mairies dans le statut des éléphants, cette réflexion a déjà commencé dans le cadre de l'Atelier de Planification d'octobre 2000, sans oublier les autres acteurs.

#### *4.8. - Prévoir le dédommagement pour cause d'accident ou de dégâts –*

Le dédommagement pour causes d'accidents ou de dégâts causés par les éléphants et autres animaux sauvages carnivores, oiseaux granivores...etc. relève d'une réflexion que les autorités nationales (DNCN) devraient mener pour se mettre d'accord sur le principe et les formes de sa mise en œuvre. Le projet a un temps de vie limité et ses agents s'efforcent de renforcer les capacités locales. Lorsque la décentralisation sera plus avancée et que la gestion des ressources naturelles sera transférée au niveau des collectivités, les communes avec les services nationaux (DNCN chargée de l'appui conseil et du contrôle et de la réglementation) se concerteront sur cette question du dédommagements d'accident ou de dégâts. Ils resteront dans les normes locales (on donne une somme en fonction de ce qui est disponible dans les caisses, par exemple) plutôt que de fixer un montant défini, qui même s'il n'était pas fixé de façon arbitraire, choquerait les mentalités. Seront distingués : les accidents mortels (humains, animaux) ; les dégâts aux champs ; les dégâts aux jardins, vergers etc. (le dédommagement ne sera envisagé que lorsque les activités seront menées dans les lieux autorisés). Pour le montant des dédommagements, il sera tenu compte du fait que les dégâts causés annuellement par les rongeurs, insectes et autres nuisibles peut réduire le contenu d'un grenier de 30% (voir l'étude socio-économique de Mahamane Maïga, 1996).

#### *4.9. – Le traitement des animaux à problèmes –*

La commune de Gossi a supporté 4 morts humaines pendant l'année 2001-2002, l'agressivité inhabituelle des éléphants étant causée par l'affaire des colliers, selon le Préfet. A la mairie, le Conseil communal explique que l'on donne sa chance à un éléphant qui provoque un accident, on lui donne trois fois la possibilité de se rattraper.

Les familiers des éléphants dans la commune considèrent qu'il y a 3 causes d'accidents dont les hommes sont victimes :

- 1. Lorsqu'un mâle a perdu un combat et est chassé du troupeau il devient agressif ;
- 2. Une femelle défendra son nouveau-né par tous les moyens jusqu'il soit capable de suivre le troupeau ;
- 3. Les animaux en troupeau ne sont pas dangereux, c'est l'individu isolé qui est à craindre.

Il y a également évaluation ou jugement des torts de l'éléphant agresseur et ceux de sa victime : par exemple pour un des accidents récents, il a été jugé que c'était la femme qui avait eu tort (elle était partie puiser de l'eau avec une amie à un impluvium et elles avaient remarqué que l'éléphant attendait qu'elles partent pour aller boire. Elles se sont mises en marche, mais l'une d'elle a voulu retourner au point d'eau pour nettoyer ses pieds, et l'a fait.

La patience de l'éléphant était à bout et c'est pour cela qu'il aurait chargé). La femme est morte. Pour un autre accident, plus ancien (1997), il a été déclaré par le verdict populaire que l'éléphant avait fait tellement peur à la victime, qu'elle a jeté son enfant de côté et s'est écrasée contre un arbre, elle est morte des suites de cette confrontation, « par émotion » ; l'enfant a survécu.

Bien que ces jugements puissent paraître non cartésiens, car ils prêtent un jugement et des droits à des animaux, il est recommandé de partir de toutes les représentations et pratiques existantes dans le Gourma pour ne pas importer des modèles tous faits de l'extérieur, qui risqueraient de rompre définitivement le lien naturel et culturel de la cohabitation entre l'homme et l'animal dans le Gourma.

Recommandation : Renforcement du système d'alerte endogène. Les personnes en danger ou vulnérables sont celles qui partent dans la brousse pour leurs activités, plus exactement : les bergers, enfants, adolescents et adultes, et les femmes, particulièrement les Bellas, qui partent cueillir les graines, feuilles et fruits divers, surtout pour le tanin, jujube, dattes sauvages de novembre-décembre à février-mars, et les femmes peules, qui partent couper *l'Andropogon* en septembre-octobre pour préparer les nattes. Les éléphants du Gourma ne semblent pas avoir de saison particulière pour la reproduction, ni par conséquent pour les mises bas ; c'est sur les dates d'activités des personnes et sur les dates de présence des éléphants que s'établit un calendrier des périodes critiques et des zones critiques (voir le tableau en 3.1.). Localement, les femmes Bellas s'informent auprès des bergers avant de sortir en brousse pour la cueillette. Ce système informel d'alerte peut être exploité et renforcé au niveau municipal, afin que les populations soient bien informées des déplacements des éléphants et des risques en cours.

Le système d'alerte doit pouvoir toucher les campements qui s'installent dans les forêts (brousse tigrée) lieu de prédilection des éléphants.

#### 4.10. - *Traitement du surnombre* –

Le Gourma est la dernière région du Mali où vit une population d'éléphants. Tous les autres troupeaux ont été décimés, par le braconnage et l'extension des cultures (ceux du Kaarta, des Parcs du Baoulé, du Bafing etc.). La situation du Mali n'est donc à comparer avec celle du Burkina Faso, du Ghana ou de la Côte d'Ivoire, où les troupeaux sont nombreux et bien répartis sur le territoire national. D'après les observateurs locaux, le troupeau du Gourma semble en expansion, avec de nombreuses mises bas, quasiment pas de braconnage, et un nombre normal de morts naturelles pour les adultes et les éléphanteaux. L'exploitation humaine, surtout agricole, ne cesse de s'étendre et la cohabitation risque de devenir de plus en plus critique. Une étude des capacités de charges agrostologiques dans les périodes critiques et les zones critiques (voir le *Tableau n° 8 - Périodes critiques et zones critiques – La migration annuelle des troupeaux d'éléphants*) fournirait des bases scientifiques de connaissance sur la durabilité de la cohabitation entre les troupeaux d'éléphants et le cheptel domestique. A titre indicatif, le rapport de H. Jachmann (1991) estimait pour la période de 1984 à 1989 la capacité de charge à 500 +/- 270 (230-770) éléphants. Si les études techniques constatent que la surcharge est déjà excessive, plutôt que de pratiquer l'abattage sélectif, il serait probablement plus approprié de transférer des animaux dans les anciennes zones des éléphants maliens. Cependant, ce transfert demandera une préparation, compte tenu de l'environnement végétal très différent du Gourma, où dominent certains acacia appétents pour les éléphants (*Acacia seyal*, *Acacia senegal*).

**En conclusion**, le troupeau d'éléphants du Gourma est un élément essentiel de la biodiversité, et le PCVB-G se donnera les moyens de réduire les difficultés actuelles de la cohabitation Humains-Pastoralisme-Eléphants. Des actions simples peuvent avoir un impact social et environnemental positif considérable, elles pourront émerger dans les débats qui accompagneront les diagnostics participatifs.

## 5. - *Suivi-Evaluation de l'EIES*

---

Les procédures de Suivi-Evaluation pour l'EIES seront adaptées à la démarche du Manuel d'Exécution lorsqu'il sera réalisé. Le système de suivi-évaluation comprend le suivi d'exécution des activités et le suivi de l'impact. Périodicité : afin de mieux maîtriser les facteurs évolutifs du Programme, des évaluations sur l'état des lieux seront conduites au démarrage du Programme (évaluation ex-ante), formatives (3<sup>o</sup> année, à mi-parcours) et à la fin du Projet.

### 5.1. - *Evaluation ex-ante : l'état des lieux site par site*

Pour pouvoir mener le suivi des impacts sociaux et environnementaux, la base de données de départ sera constituée le plus tôt possible. Le relevé des données quantitatives et qualitatives (la perception du PCVB-G par les communautés rurales) se fera :

- dès la consultation publique. Des agents du PCVB-G relèveront les questions et les réponses des différents acteurs par écrit, afin de continuer le suivi-évaluation sur la perception locale des impacts attendus, qui a commencé pendant l'Atelier de Planification du projet en Novembre 2000 ;

- au démarrage du Programme pendant le Diagnostic Conjoint : les agents du PCVB-G établiront (1). la liste de toutes les activités menées dans chacune des aires classées; (2). pour chaque activité, les acteurs concernés ; (3). les moyens de les contacter ; et (4). les mesures compensatoires adaptées à chacun y compris les personnes déplacées et les populations d'accueil ;

- seront identifiées particulièrement les couches vulnérables ayant des activités dans les aires classées et comment les intégrer aux microprojets en priorité ;

#### Indicateurs clés de cette phase :

Existence d'une liste de toutes les activités menées dans chacune des aires classées ; une liste des acteurs concernés ; les moyens de les contacter ; des mesures compensatoires adaptées à chacun

### 5.2. - *Suivi des activités*

Les restrictions d'accès seront décidées d'une façon participative, ainsi que les Plans de Gestion.

#### Indicateurs clés de cette phase :

Les organisations pour les micro-projets sont mises en place

Contrats d'exécution des tâches par les partenaires sont prêts

Les Plans de Développement Communaux ont intégré la Biodiversité et les Plans d'Aménagement sont bouclés

Les zones de biodiversité sont négociées

Les Comités de surveillance sont formés

### 5.3. - *Evaluation à mi-parcours*

L'Evaluation à mi-parcours sera menée par un(e) consultant(e) indépendant. L'Evaluation de l'impact social permettra de s'assurer que les bénéfices sont effectivement attribués (micro-projets, emplois pour les aménagements de conservation etc.) et que les mesures d'accompagnement en infrastructures exécutées par les projets autres que le PCVB-G selon les protocoles d'accord ont effectivement démarrées.

Cette étape sera essentielle pour rectifier la mise en œuvre du programme s'il s'avère que l'approche participative est mal engagée. Des réunions seront menées avec toutes les catégories d'acteurs concernés, une réunion spécifique pour les femmes et une autre avec les éleveurs, car ce sont deux catégories particulièrement « à risques »

La mission d'évaluation vérifiera auprès des communautés rurales, entre autres, les éléments suivants, qualitatifs et quantitatifs :

1. L'existence du PCVB-G, son appellation dans le langage courant, la participation aux rencontres d'information sur le projet, les personnes membres des Comités de Gestion des Sites de Conservation, celles qui bénéficient de l'appui du projet à travers les micro-projets et autres.
2. avez-vous perdu des activités suite à la mise en place des Sites de Conservation (SC) et des Aires Centrales de Conservation (ACC) ?
3. Que pouvez-vous faire comme activités dans les Sites de Conservation ?
4. Quel a été le processus qui a conduit à la réduction / interdiction des activités dans les SC et ACC, avez-vous été personnellement impliqués lors des décisions, en avez-vous été informés, par qui, comment ?
5. Suite à la mise en place des SC et ACC des populations résidentes sont – elles parti ailleurs, des transhumants ont-ils modifiés leurs itinéraires habituels, connaissez-vous des exemples de l'un ou l'autre cas ?
6. Le projet a-t-il, selon vous, engendré des conflits nouveaux entre villages et fractions, entre cultivateurs et éleveurs et entre d'autres groupes d'utilisateurs de ressources. Avez-vous pu en régler, comment ?
7. Pouvez-vous citer des avantages tirés du PCVB-G
8. Avez-vous des problèmes avec la méthode de travail du projet, avez-vous des suggestions pour lever ces contraintes ?

La mission d'évaluation portera une attention particulière aux aspects organisationnels : comment sont structurés les Comités de Gestion des Sites de Conservation (CGSC), la transparence des actions, prises de décisions, modes de contrôle des décaissements etc. Elle vérifiera que les couches sociales vulnérables sont identifiées et prennent part aux microprojets.

#### Indicateurs clés de cette phase :

Tous les acteurs sont au courant de la réorganisation des activités, les mesures compensatoires sont prises (participation aux microprojets) ; les systèmes de gestion alternative des conflits sont fonctionnels.

Les autorités composant le Comité de Gestion du Site de Conservation (CGSC) ont commencé à émerger, elles reçoivent des formations à la gestion des activités décentralisées

#### *5.4. - Evaluation finale*

L'Evaluation finale fera le bilan de tous les impacts sociaux et environnementaux relevés. Elle dressera la liste des actions de conservation réalisées depuis 5 ans, et avant tout, que le sort des populations locales s'est amélioré pour toutes les catégories d'acteurs.

Les Comités de Gestion des Sites de Conservation (CGSC) doivent être capable de mener un certain nombre d'opérations. Certains ont toujours besoin d'un appui (comptabilité, conseil pour l'opérateur privé) et ils ont amélioré leurs connaissance de la gestion décentralisée.

### Indicateurs clés de cette phase :

Les comités de crise avec les éléphants existent partout où ils sont nécessaires

Les conflits humains/Eléphants ont diminué

Les comités de surveillance contre le braconnage, les feux de brousse, la destruction des habitats naturels, et la pêche frauduleuse sont efficaces et motivés.

Les systèmes de gestion alternative des conflits sont fonctionnels.

Les activités génératrices de revenus sont efficaces et leurs membres se renouvellent

Les autorités composant le Comité de Gestion des Sites de Conservation (CGSC) ont commencé à émerger, elles reçoivent des formations à la gestion.

---

## **SECTION III – LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE POUR LE PCVB-G**

---

### *1. - Impacts Environnementaux du PCVB-G (O.D. 4.01)*

De toute évidence les impacts environnementaux positifs du PCVB-G sont très accentués, alors que les impacts environnementaux négatifs sont mineurs, localisés, et peuvent facilement être contrôlés ou réduits par des actions préventives ou de suivi appropriées. Des changements positifs majeurs et soutenus sont à attendre de la restauration des écosystèmes des aires classées, à condition que les conditions de vie des populations concernées ne pâtissent pas, à court et moyen terme, de la conservation. A long terme, on attend du PCVB-G une amélioration du couvert végétal, de la fertilité des sols et des ressources en eau souterraine et de surface du Gourma

#### *1.1. - Effets positifs du système de surveillance participatif*

Le PCVB-G mettra en place un système intensif de surveillance forestière, qui a été trop longtemps abandonné à cause du faible nombre des agents forestiers et de leurs maigres moyens d'action. Ce système permettra de contrôler les nombreuses activités négatives à l'environnement qui y sont déjà exercées et sont devenues une pratique courante et impunie (braconnage intensif, exploitation incontrôlée des ressources ligneuses à des fins commerciales, pêche frauduleuse etc.). Protéger et restaurer l'habitat des animaux sauvages dans les sanctuaires ralentira le taux de déforestation en cours. L'amélioration de la biodiversité animale et végétale, la protection des écosystèmes fragiles et la restauration d'espèces végétales et fauniques menacées dans le Gourma seront un succès majeur du PCVB-G.

#### *1.1.1. - Impact environnemental positif par la lutte contre le braconnage*

Le braconnage est un fléau dans le Gourma, qui ne peut pas être contrôlé sans une participation efficace des populations, mais il faut alors surmonter plusieurs obstacles : la question de la substitution de cette activité par une autre, car la complicité avec les braconniers est attrayante (fourniture de gibier, revenus etc.), et la question de la sécurité des surveillants, qui ne disposent pas d'armes face à des contrevenants parfois bien équipés. Toute action du PCVB-G menée avec une démarche participative dans ce domaine aura un impact positif.

### *1.1.2. - Impact environnemental positif sur les feux de brousse*

Les études scientifiques sur l'impact des feux de brousse et feux de forêt restent partagées dans leurs conclusions. Quels sont les types d'arbres, les types de pâturages qui sont menacés par les feux de brousse ? Au contraire, quel impact positif ont les feux précoces sur la repousse de certaines graminées et le développement de certains arbres ? Cependant tous les éleveurs du Gourma déplorent le feu qui détruit les pâturages de réserve et accentue le péril des périodes critiques pour leurs troupeaux. Toute action du PCVB-G menée avec une démarche participative dans ce domaine aura un impact positif.

### *1.1.3. - Impact sur la dégradation de la qualité des eaux de surface et des galeries forestières*

L'intervention du PCVB-G aura un impact environnemental positif contre la dégradation des cours d'eau et des galeries forestières à l'intérieur de toutes les aires classées. Les abords des mares et des oueds dans les aires classées peuvent être dégradés essentiellement par le passage répété des bœufs et des éléphants, ou à cause de la culture des bas-fonds en contre-saison. Des formations seront dispensées aux exploitant(e)s des ZUMC pour réduire l'impact environnemental négatif de leur activité (utilisation excessive d'engrais minéraux et pesticides sur les casiers rizicoles, ou utilisation de produits toxiques par les pêcheurs etc.) dans le cadre de la composante C2 : Appui aux initiatives locales en matière de gestion de la biodiversité.

### *1.1.4. - Appui aux actions pédagogiques d'information sur l'environnement*

Les équipes du PCVB-G assureront une coordination avec les services d'éducation nationale et d'enseignement de base, et mettront en œuvre toutes les actions de communication nécessaires pour améliorer les connaissances relatives à la protection de la nature et aux problèmes environnementaux. Ces actions pourront être menées en concertation avec les ONGs et les autres Projets qui possèdent déjà un programme de communication de ce type. Le PCVB-G appuiera la formation de l'Association des Amis des Eléphants pour renforcer leurs capacités cognitives et organisationnelles et continuer leur travail de restauration de l'image des éléphants.

## *1. 2. - Risques environnementaux liés aux aménagements des aires classées*

De petits impacts environnementaux négatifs sont à attendre des interventions du PCVB-G pour aménager les aires classées :

- risque d'ouverture de coupe d'arbres, d'augmentation des prédatons forestières ou de charbonnage, ainsi que de braconnage, si l'aménagement des pistes ne s'accompagnent pas d'un bon service de surveillance,
- dans les points d'eau aménagés, le risque de prolifération de larves de moustiques (paludisme) et autres vecteurs de maladies (bilharziose) si l'eau stagne,
- risque d'impacts paysagers négatifs des constructions et ouvrages de franchissement ou de drainage lorsque les zones seront aménagées pour le tourisme de vision.

Ces risques sont mineurs, car l'ouverture de pistes dans la zone sera adaptée aux conditions du terrain, un simple passage d'un véhicule tractant une lame de 3m suffira pour dégager les herbes et quelques arbustes gênants. Les pistes n'auront pas une trajectoire rectiligne, elles contourneront les bosquets, les mares, oueds et emprunteront les zones de passage des animaux transhumants. L'écotourisme prendra beaucoup de temps pour être organisé et ne concernera probablement pas les 6 premières années du PCVB-G.

### *1.3. Conclusion sur les impacts environnementaux du PCVB-G*

Il ressort de cette analyse que le PCVB-G aura un impact globalement positif tant sur les ressources naturelles en général que sur la biodiversité, qui est son objectif principal. Le PCVB-G est classé en Catégorie B, compte tenu de ses effets potentiellement négatifs sur les populations humaines. Les impacts environnementaux ont trait à des situations particulières, peu d'entre elles risquent d'être irréversibles, et dans tous les cas il est possible de proposer des mesures de réduction de ces impacts par le renforcement de la surveillance.

### **2. - La dimension du « genre » dans le PCVB-G (OP 4.20)**

Il s'agit de réduire les disparités entre genres, c'est-à-dire dans les relations homme-femme par rapport aux bénéficiaires du projet, et de renforcer la participation des femmes, en intégrant la dimension des « genres ». Les femmes exercent un grand nombre d'activités dans l'exploitation des ressources forestières. Ces activités sont très utiles à la famille : elles permettent de diversifier la nutrition des enfants et elles apportent des revenus complémentaires (cueillette, artisanat).

Dans la stratégie participative du PCVB-G, les femmes seront associées aux prises de décision, aux microprojets et elles participeront à toutes les activités. Les femmes seront associées à la démarche du projet dès le début, et les animateurs mettront en place des activités génératrices de revenus le plus tôt possible, car elles ont un effet structurant et motivant, notamment pour les femmes.

La restriction de l'accès aux Aires de Conservation sera progressive et concertée, et elle tiendra compte de la différenciation par genre des activités pour fixer les calendriers d'activités, les modes de contrôle et les sanctions, et pour préparer les Plans d'Aménagement. Lorsque sera menée l'approche participative concernant les règlements de restriction d'accès aux aires classées, les Equipes du PCVB-G encourageront les femmes à s'exprimer. Il s'avère qu'elles n'ont pas l'habitude dans le Gourma de s'exprimer devant les hommes, et au début des réunions seront menées à part avec elles.

Pour les activités féminines, particulièrement celles des couches pauvres et les plus pauvres, effectuée par les catégories les plus vulnérables de l'organisation sociale, la forêt fournit des éléments de survie pendant la soudure (fruits feuilles etc.), et les dernières ressources de substitution en cas de disette et de famine (racines, insectes etc.). Les femmes des couches vulnérables et celles des couches pauvres et les plus pauvres seront sélectionnées comme bénéficiaires des programmes de microprojets et des formations.

Par les AGR et les formations, les femmes apprendront à rationaliser leurs modes d'exploitation pour mieux tirer parti de leurs activités, par une meilleure connaissance de la biodiversité. L'alphabétisation renforce leurs capacités et une femme bénéficiaire du Projet peut devenir formatrice et mener ses propres sessions d'alpha, comme le montre l'expérience du GEPRENAF au Burkina Faso.

Le renforcement des capacités organisationnelles des AGR favorise l'émergence de la représentation féminine de l'autorité : une femme peut être membre du Comité de Gestion des Sites de Conservation (CGSC). Les Equipes pluridisciplinaires du PCVB-G encourageront la représentation des femmes à l'intérieur des instances décisionnelles et ce dès le début de l'organisation.

Il est recommandé que le PCVB-G inclue des femmes dans ses équipes (au siège et sur le terrain).

### 3. - La Propriété culturelle (OP 11.03) et les Habitats Naturels (OP 4.04)

Le terme de Propriété culturelle inclut les sites archéologiques et historiques, les sites religieux, les forêts sacrées, les habitats naturels et les aires naturelles exceptionnelles. La perte de ces sites est très rapide et irréversible et la Banque refuse de financer des projets qui ont de tels impacts. Au contraire il faut intégrer la protection de ces sites dans les programmes d'actions environnementales et sociales, et prévoir ce qui est nécessaire pour les restaurer.

La restauration des habitats naturels est un objectif majeur du PCVB-G, qui améliorera les habitats animaux et végétaux afin de réhabiliter la biodiversité. Les sources et têtes des oueds seront protégées par assurer leur durabilité. Le retour d'une faune sauvage menacée ou récemment disparue permettra de respecter l'équité intergénérationnelle, qui établit comme principe qu'une génération se doit de restituer son patrimoine aux générations suivantes. Les actions de communication promouvant la biodiversité renforceront la connaissance publique de l'importance de la faune sauvage dans les écosystèmes, ainsi que du point de vue nutritionnel, culturel, pharmacologique etc.

Du point de vue de l'héritage culturel, le PCVB-G appuie les institutions existantes, formelles ou informelles, sur la gestion des ressources naturelles, ainsi que le prestige des anciens, par exemple ceux de l'Association des Amis des Eléphants, qui pourront réciter leurs chasses passées et apprendre aux nouvelles générations ce qu'ils connaissent de la mémoire et les parcours des troupeaux. L'artisanat local se verra renforcé lorsque des espèces végétales aujourd'hui menacées pourront être réhabilitées. Cet artisanat est surtout valorisé par les femmes au Sahel, pour la maroquinerie, le tissage et la vannerie.

En outre, le PCVB-G peut mener des actions volontaires dans deux directions pour valoriser l'héritage culturel du Gourma:

*3.1. Favoriser le volet culturel de l'écotourisme :* le Projet de « Gestion améliorée de ressources de la Biodiversité de la Boucle du Baoulé » a intégré un volet culturel visant à inventorier les sites archéologiques, qui a constitué une zone d'attraction touristique. Plusieurs travaux archéologiques ont été menés dans le Gourma au cours de la décennie passée et peuvent être valorisés par le PCVB-G :

- les fouilles d'un total de 34 grottes dans la région de Hombori, Sangha et Nokara par le Département d'Anthropologie de (Pays-Bas) sur les vestiges Tellem;
- l'inventaire archéologique de la métallurgie du Gourma-sud , particulièrement sur des sites néolithiques et de l'Age du fer, mené par une équipe de recherche conjointe de l'Université du Mali, celle de Cambridge, et l'University College de Londres ; il existe de nombreux fourneaux de réduction du minerai de fer, avec des tuyères en assez bon état, particulièrement dans le Sarnié. Certains sites étudiés sur la métallurgie sahélienne remontent à 500 ans av-JC (site du massif de Termit près d'Agadez, d'après Grebenart 1979, site de Rim au Yatenga, d'après Kiethega 1993). Aux environs de Douentza, des fouilles ont été effectuées en 1995-1996 à Tongo Maaré Diabel et Windé Koroji Ouest.
- le « Projet Togué » mené de 1989 à 1996 par l'Université du Mali avec l'Université d'Utrecht a recensé un certain nombre de buttes anthropiques associant les fonctions d'habitations, d'inhumation et d'artisanat « les *toguéré* sing. *togué* ): voir Kléna Sanogo, Samuel Sidibé, Mamadi Dembélé et Boubacar H. Diaby, in N. Vernet 2000;

Le PCVB-G pourrait également appuyer la conservation et la valorisation du patrimoine culturel des traditions orales sur les ressources naturelles du Gourma, où il existe une forte tradition de poèmes, chants, histoires, contes et danses qui gratifient la richesse et la beauté de sa biodiversité, particulièrement chez les Tamacheq.

### *3.2. Conserver les richesses culturelles matérielles du Gourma par l'approche participative*

Le PCVB-G pourrait engager une approche participative avec les bénéficiaires du Projet pour conserver les richesses culturelles matérielles du Gourma : les archéologues maliens (in Vernet 2000) soulignent la multitude de pillages sur les sites, les uns « involontaires », causés par l'agriculture, l'élevage, l'habitat etc., et la forme volontaire, pour la constitution d'une collection ou la vente des pièces. « Initialement orientée vers la satisfaction de besoins utilitaires locaux, cette forme s'est récemment ouverte au marché international en ce qui concerne les perles. » Pour limiter le pillage, les archéologues maliens expliquent qu'il a été constaté que l'attitude des populations locales change radicalement quand les relations culturelles entre elles et les sites archéologiques sont établies. De Gao à Tombouctou et dans le Gourma, les populations locales désignent la culture matérielle visible un peu partout (tessons de poteries, tumuli divers) comme appartenant « aux gens d'avant », ce qui est un déterminant vague et peu motivant. Le PCVB-G pourrait dans ses modules de formation intégrer la connaissance des richesses culturelles du Gourma et réduire la pression sur les sites, comme le Projet le fait pour l'environnement biologique.

### *4. - OP et BP 4.12 – le Déplacement Involontaire (Processus Cadre pour la réduction des activités dans les ACs)*

---

1. La Directive Opérationnelle OP 4.12 concerne les déplacements de population causés par les projets de développement. Elle requiert différents types d'instruments selon les degrés d'impacts sur les populations concernées. Le déplacement de population provoqué par les projets de développement peut entraîner des effets environnementaux, sociaux et économiques sévères, si l'on ne prévoit pas de réduire son impact négatif. Les systèmes de production sont démantelés ; l'appauvrissement des populations survient lorsqu'elles perdent leurs moyens de production ou leurs sources de revenus ; les gens peuvent être réinstallés dans des environnements où leurs capacités de travail et d'adaptation se trouvent réduites et où la compétition pour les ressources augmente ; les institutions communautaires et les réseaux sociaux sont affaiblis ; les groupes de parenté sont dispersés ; l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle, et le potentiel pour une aide mutuelle sont diminués ou disparaissent. Les risques d'appauvrissement sont patents et les politiques de sauvegardes visent à réduire ces impacts négatifs potentiels.

#### *4. 1. – Pas de déplacement de populations dans le Projet*

Le **PCVBG** ne provoquera aucun déplacement de populations, ni dans les aires centrale de conservation, ni dans les ZUMC des Aires Classées. La composante C3 : Appui à la mise en place et à la gestion des Sites de Conservation mobilise l'OP 4.12 parce qu'elle risque de provoquer des réductions d'activités dans les Aires Classées. L'impact social potentiellement négatif de cette composante correspond aux Impacts 3 (b) l'OP 4.12, concernant la limitation de l'accès aux ressources, à cause d'une aire protégée ou d'un parc légalement désigné. La limitation d'accès peut provoquer des impacts négatifs sur les revenus et les modes de vie des personnes qui y sont contraintes, que les personnes affectées soient déplacées ou non.

Ces impacts potentiels sur les Populations Concernées doivent être réduits, ce qui requiert un Processus Cadre (Process Framework). Cet outil doit être préparé par l'emprunteur, celui-ci le met en application et en assure le suivi-évaluation. La capacité à mener à bien le Processus Cadre est une condition pour que la Banque s'investisse dans le projet.

#### 4.2. - Le Processus Cadre du PCVB-G pour réduire les impacts sociaux négatifs potentiels de la limitation de l'accès aux Aires Classées

1. **OP 4.12 et PCVB-G.** La Directive Opérationnelle OP 4.12, intéressant les déplacements de population causés par les projets de développement, requiert différents types d'instruments selon les degrés d'impacts sur les populations concernées. Lorsqu'il s'agit de limiter l'accès aux ressources, à cause d'une aire protégée ou d'un parc légalement désigné, la limitation d'accès peut provoquer des impacts négatifs sur les revenus et les modes de vie des personnes qui y sont contraintes. Pour les Aires Classées (AC) du PCVB-G, où aucun déplacement de population n'est prévu, ce degré d'impact relève du para 3 (b)) de l'OP 4.12, et le type d'instrument requis est un « Processus Cadre » (Process Framework) qui doit être préparé par l'emprunteur, celui-ci doit le mettre en application et en assurer le suivi-évaluation. La capacité à mener à bien ce Processus Cadre est une condition pour que la Banque s'investisse dans le projet.

2. **L'objectif** du Processus Cadre est d'établir un cadre dans lequel les Personnes Affectées par le Projet pourront participer aux composantes du projet (restaurer les habitats naturels de la biodiversité et la faune sauvage), à la détermination des mesures nécessaires pour réduire les impacts sociaux de cette restriction d'accès, et à la mise en œuvre ainsi qu'au suivi-évaluation des activités du projet, en particulier les Plans d'Aménagement et de Gestion des Aires Classées (PAG).

3. **Description du PCVB-G.** A l'échelle du Gourma, le FEM (Banque mondiale) et le FFEM (SCAC, France) appuient le Gouvernement du Mali dans le cadre du Projet de Conservation et Valorisation de la Biodiversité du Gourma (PCVB-G), avec pour objectif que « les communes du Gourma aient intégré avec succès la conservation de la diversité biologique dans le développement communal et intercommunal ». Trois composantes seront mises en œuvre pour atteindre les résultats opérationnels : (C1) le Renforcement des capacités du dispositif de l'Etat pour le Gourma ; (C2) l'Appui aux initiatives locales en matière de gestion de la biodiversité ; (C3) l'Appui à la mise en place et la à gestion des Sites de Conservation. Le PCVB-G est en phase de préparation, la mission d'évaluation de la Banque mondiale est prévue pour octobre 2002.

4. **Sites d'intervention.** Sept (7) aires de conservation (ACs) potentielles sont proposées ; elles sont regroupées selon trois types physiques, avec des caractéristiques écologiques particulières :

- (a) Les Inselbergs avec 3 sites identifiés : (i) le site dit « de Hombori » comprenant l'Inselberg de la Main de Fatma et un espace adjacent ; (ii) la Zone « de Boni » comprenant un (ou plusieurs) Inselbergs à identifier parmi ceux de Boni ; (iii) la Zone comprenant le « Gandamia » et éventuellement des espaces adjacents à identifier ;
- (b) La Mare de Gossi avec un espace adjacent ;
- (c) Les aires pastorales : (i) la zone entre Tessit et N'Tillit ; (ii) la zone de Karouassa à In Adiatefene ; (iii) la zone entre Mondoro et Ndaki dite « de Séno Mango » ;

La pré-identification du contour des sites de conservation sera effectuée avant la mission d'évaluation au cours d'une mission de terrain avec les élus locaux (localisation sur carte et surface anticipée pour chaque site de conservation et ses zones). Les limites définitives des ACs seront établies au début de la deuxième année du projet, à l'issue des diagnostics participatifs.

5. **Déclencheur de la Directive sur le Déplacement des Populations.** La composante 3 du PCVB-G mobilise les politiques de la Banque Mondiale en matière de déplacement de populations. La Composante C3 du PCVB-G consiste en la sélection, la délimitation et la gestion de « Sites de Conservation » dont certains pourront être des sanctuaires de biodiversité. Parmi les critères du choix des ACs figure en priorité l'absence d'activités anthropiques permanentes (agriculture, exploitation minière, carrière). Ces dispositions ne provoqueront pas de déplacements involontaires de populations : il n'y aura aucun transfert de champs, ni d'habitats, ni de sites sacrés (cimetières, lieux de culte...).

Cependant, pour préparer et réaliser son programme de conservation des écosystèmes, le PCVB-G réduira l'accès des Zones à Usages Multiples Contrôlés (ZUMC) aux populations qui utilisent actuellement les ressources situées dans les zones d'intervention. Cette réduction d'accès s'effectuera selon une démarche participative, par des négociations avec les intéressés qui décideront eux-mêmes des actions à mener. L'enjeu social majeur est d'engager les groupes concernés à prendre part aux décisions qui mèneront à l'établissement des Plans d'Aménagement des Aires Classées (PAACs), afin de s'assurer qu'ils ne soient pas affectés par les risques sociaux potentiels du Projet et qu'ils participent aux bénéfices attendus.

#### *La Stratégie Participative*

6. Les différentes étapes sont menées avec les communes partenaires du Projet, et avec tous les utilisateurs locaux, selon un processus de négociation. Il est indispensable de retenir une réelle approche participative afin d'intégrer tous les acteurs concernés, y compris les couches vulnérables, dépendantes de l'accès aux ressources naturelles pour assurer leur survie. La réorganisation des activités dans les Zones à Usages Multiples Contrôlés se fera sur la base d'une négociation avec tous les utilisateurs primaires, secondaires et tertiaires.

7. La stratégie de participation consiste à :

- (a) identifier les Populations Participant au Projet (PPP) ou groupes affectés;
- (b) recenser les Populations Participant au Projet (PPP);
- (c) fournir des critères d'identification des groupes vulnérables afin de les intégrer au Projet;
- (d) proposer des méthodes de consultation publique ;
- (e) fournir une démarche pour intégrer les populations à la mise en œuvre et au suivi du Projet.

**8. Identifier les Populations Participant au Projet.** Les PPP sont celles qui exploitent les ACs avant leur mise en défens ou leur réduction d'accès. Ces populations peuvent résider en permanence ou exploiter temporairement les ressources des ACs. Compte tenu du nomadisme et de la transhumance qui caractérisent le système d'exploitation pastoral du Gourma, les PPP font partie des groupes suivants :

- (a) Groupes résidents : Fractions et Villages du Gourma
- (b) Nomades du Gourma et du Haoussa exploitant les pâturages du Gourma
- (c) Eleveurs du Delta exploitant les pâturages du Gourma
- (d) Transhumants du Niger et du Burkina exploitant les pâturages du Gourma

### 9. Recenser les Communautés Affectées par le Projet (CAPs)

Administrativement, le Projet concerne les populations de 18 communes situées dans 4 Cercles de 3 régions :

- (a) Douentza (Région de Mopti – communes de Dallah, Dangol-Bore, Debere, Djaptodji, Gandamia, Korarou, Mondoro, Hombori, Boni, Kerena et Douentza),
- (b) Gourma-Rharous (Région de Tombouktou - communes de Bambara-Maoudé, Gossi, In Adiatafene, Ouinerden et Rharous),
- (c) Ansango (Région de Gao - commune de Tessit) et
- (d) Gao (Région de Gao - commune de N'Tillit).

La population de ces communes est estimée à **environ 200 000 personnes** (données du Recensement Administratif à Caractère Electoral de juillet 2001). Ces données administratives ne prennent en compte qu'une partie des populations exploitant les ressources du Gourma, celles qui sont recensées dans une des communes du Projet. Les nomades et transhumants, et une bonne partie des populations sédentarisées depuis les événements de la rébellion, n'apparaissent pas tous dans ce recensement, pas plus que les agriculteurs qui viennent exploiter les terres du Séno-Mango pendant l'hivernage. Pour estimer tous les utilisateurs des ressources naturelles du Gourma (zone du projet) sur une année, il faudrait ajouter au moins 20 à 30 % aux chiffres du tableau n° 1 – *Le Cadre Territorial et Administratif du PCVB-G (page 3)*.

10. Critères d'éligibilité des Populations Participant au Projet (PPP). Les PPP sont celles qui exploitent les ACs avant leur mise en défens ou leur réduction d'accès ; leur intégration aux bénéficiaires du Projet relève du Processus Cadre. Sont des PPP potentiels les utilisateurs suivants :

(a) utilisateurs primaires : Tous les utilisateurs des ressources naturelles de chaque commune du PCVB-G, (i) les agriculteurs qui cultivent dans l'AC en saison des pluies, qu'ils détiennent des droits coutumiers sur ces ACs ou non ; (ii) les agriculteurs(trices) de culture de contre-saison (maraîchéculture, riziculture, autre culture de décrue) ; (iii) toutes les catégories d'éleveurs dont les bœufs paissent dans l'AC, y compris les nomades et les transhumants ; (iv) les chasseurs et les braconniers ; (v) les bûcherons, les charbonniers, les exploitants de bois d'œuvre ; les femmes qui collectent le bois de chauffe à usage domestique et font la cueillette pour la sauce ; (vi) les apiculteurs ; (vii) les pêcheurs et tous les acteurs qui entrent dans la filière de pêche ; (viii) les tradipraticiens et tradipraticiennes qui utilisent les plantes médicinales ; (ix) les artisans et artisanes en vannerie, toiture, maroquinerie etc. ; (x) les responsables coutumiers qui détiennent des domaines fonciers traditionnels ou des sanctuaires rituels dans l'AC ; (xi) tous les membres de groupements constitués qui ont une action dans l'AC (chasseurs, éleveurs, pêcheurs, bûcherons etc.). Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres catégories peuvent apparaître au cours des diagnostics (orpailleurs etc.)

(b) utilisateurs secondaires : les utilisateurs saisonniers, dans les mêmes catégories, y compris pour la cueillette (fonio sauvage, nénuphars, cram-cram etc.) ;

(c) utilisateurs tertiaires : les utilisateurs marginaux, y compris ceux qui ne viennent dans la région qu'en cas de détresse extrême.

Leur nombre exact ne pourra être connu, site par site, que pendant la phase de « diagnostic participatif » qui identifiera tous les acteurs concernés, après que les ACs auront été identifiées et délimitées. Tous ces utilisateurs doivent être informés des objectifs du Projet et de ses différentes étapes, en particulier la délimitation des zones et les nouvelles réglementations. Toute personne identifiée comme PPP pourra participer aux réunions et aux décisions concernant la gestion de l'AC et être intégrée aux activités et aux microprojets de biodiversité.

11 . Identification des groupes vulnérables – Pour le PCVB-G, sont vulnérables :

- (a) les personnes ou les groupes qui sont exclus, ou risquent d'être exclus, des circuits d'information et de décisions : (i) les campements saisonniers pastoraux ; (ii) les campements saisonniers de culture ; (iii) campements de pêcheurs bozo ou somono ; (iv) les femmes *bella, harratin, rymaébè* ; (v) les bergers, les bouviers ;
- (b) les couches pauvres et les plus pauvres auxquelles la forêt fournit les dernières ressources de substitution en cas de disette, et des denrées de survie lorsque survient la famine (racines, insectes etc.). Elles ont un besoin irrépressible de l'accès aux ressources forestières pour assurer leur sécurité alimentaire et leur survie, et la réduction de l'accès aux ACs les menace directement. Les critères permettant de les identifier sont les suivants : l'incapacité de se nourrir toute l'année ; un très petit nombre de ruminants et de volaille ; un habitat de mauvaise qualité ; l'incapacité d'honorer la scolarité des enfants ; l'utilisation de superficies réduites et de champs dont l'utilisateur n'est pas propriétaire ; des personnes à charges et pas de personnes actives ; un niveau d'équipement très bas ; l'inexistence de moyen de déplacement autre que les pieds ; la faiblesse des transferts en provenance de l'extérieur etc. Les individus qui répondent à ces critères seront informés en priorité afin qu'elles puissent bénéficier en priorité des formations aux micro-activités génératrices de revenus. Il est recommandé qu'ils puissent participer aux décisions concernant les réductions d'accès aux ressources des ACs et l'élaboration des Plans d'Aménagements.

*La Consultation publique*

12. La Consultation publique dans le Processus Cadre – La Consultation publique est un processus qui accompagnera les différentes étapes du PCVB-G, particulièrement pour la délimitation des ACs et les Plans d'Aménagement, afin de réduire les impacts sociaux négatifs potentiels de la limitation d'accès aux ACs. La phase de « diagnostic » et des enquêtes complémentaires permettent aux PPP d'influencer les Plans d'Aménagements (PAs) en tenant compte des types de ressources affectées, du calendrier des activités affectées, en évaluant la compatibilité entre leurs besoins et les restrictions d'accès. Exemple des choix de limitation des restrictions d'accès qui peuvent être pris : les femmes pourront continuer à cueillir les produits forestiers à condition de ne pas circuler dans les zones de stricte interdiction (sanctuaires) ; les bûcherons couperont le bois dans des zones choisies ; la pêche pourra continuer suivant une réglementation définie avec les groupements de pêcheurs ; les tradipraticiens continueront la collecte pour la pharmacopée dans les zones autorisées par les PAs etc. Toutes ces activités pourront continuer à être menées suivant une réglementation négociée par les acteurs eux-mêmes, et avec une police forestière à laquelle ils participeront : les Comités de Surveillance.

13. La Consultation publique se fera dans des lieux qui permettent de communiquer avec le plus grand nombre d'acteurs possibles, dans des langues et des termes compréhensibles par tous, avec des méthodes pouvant atteindre tous les PPP potentiels.

- (c) La meilleure période pour faire la Consultation publique se trouve lorsque la grande majorité des utilisateurs sont présents dans le Gourma, entre juin-juillet et octobre-novembre.
- (d) Afin d'atteindre tous les groupes, y compris les groupes vulnérables, analphabètes ou exclus des circuits de communication et de décision, les informations seront diffusées dans les langues véhiculaires et vernaculaires : tamasheq, songhay, fulfuldé, arabe (dialecte hassaniya), dogon, mooré et diula.

- (e) Du point de vue de la Participation, le Projet insistera sur le fait que sont concernés tous les utilisateurs (voir *supra* Critères d'éligibilité des PPP). Les agents insisteront sur l'importance pour les personnes présentes aux réunions d'agir comme élément de transmission (les « logeurs »), et d'informer tous les éleveurs et agriculteurs qui ne sont pas résidents des objectifs du PCVB-G et de leur intérêt à y participer.
- (f) Des agents du PCVB-G relèveront les questions et les réponses par écrit, afin d'assurer le suivi-évaluation sur la perception locale des impacts attendus.
- (g) Lorsqu'il s'agira de délimiter les ACs, les acteurs seront réunis pour chaque site en forum, puis par groupes séparés en fonction de l'organisation des genres (hommes-femmes), et en respectant les hiérarchies protocolaires, avec une nouvelle réunion commune pour prendre les décisions.

14. Démarche pour intégrer les PPP à la mise en œuvre du Processus Cadre. On distingue 6 étapes permettant d'intégrer les PPP à la réduction des risques d'impacts sociaux négatifs provoqués par la restriction d'accès aux ACs.

- (a) les études socio-économiques et les Diagnostics Participatifs permettent d'identifier les acteurs, les types de ressources affectées et le calendrier des activités affectées ;
- (b) les PPP participent à la négociation des Plans d'Aménagements et aux décisions concernant les réorganisations des activités dans les ZUMC ;
- (c) les PPP participent à la préparation et à la mise en œuvre des micro-projets (Organisation de la surveillance communale - Amélioration de la gestion des mares ou sources d'eau - Amélioration de la gestion des pâturages - Mesures en faveur des éléphants et leur cohabitation avec la population - Lutte contre les feux de brousses - Education sur la biodiversité - Appui à la conservation du patrimoine culturel - Appui au développement de l'Eco Tourisme - Appui à l'exploitation durable des ressources secondaires) ;
- (d) instauration des Comités de Résolution des Conflits;
- (e) organisation des Associations intervillageoises (Comités de Gestion des Sites de Conservation -CGSC) ;
- (f) suivi-évaluation

Ces étapes ne sont pas nécessairement successives, mais elles participent à la démarche d'intégration des PPP à la mise en œuvre du Processus Cadre.

15 . Les études socio-économiques suivantes pourront être utiles pour préparer le Processus Cadre: Le Projet aura besoin des données complémentaires suivantes pour réaliser le Processus Cadre

- (a) Un recensement comprenant : (i) les utilisateurs actuels de chaque ACs ; (ii) l'ampleur attendue de la perte des activités– totale ou partielle, suite à la réorganisation des activités dans les ZUMC; (iii) des informations sur les groupes ou les personnes vulnérables (en-dessous des lignes de pauvreté, paysans sans terre, personnes âgées, femmes et enfants) ;

- (b) Des enquêtes décrivant : (i) le système foncier traditionnel avec l'inventaire de la propriété collective des ressources naturelles et toutes les formes d'usufruit ou de droits de jouissance (incluant la pêche, le pastoralisme, et les produits forestiers) afin de déterminer les responsables coutumiers régissant chaque AC; (ii) les formes de l'organisation sociale et des interactions entre groupes, y compris les réseaux sociaux d'entraide et les système de sécurité, et comment elles pourront être affectées par le Projet ; (iii) la description des institutions formelles et informelles (par exemple les organisations communautaires, les associations, les ONGs) qui peuvent intervenir dans la Consultation publique, la préparation et la mise en œuvre des activités du Projet.

16. Les Diagnostics Participatifs. Ce sont les outils de base de la démarche participative, ils seront couverts par le PCVB-G ou ses partenaires, avec éventuellement l'appui des ONGs ou de bureaux d'études spécialisés dans les outils de communication sur les ressources naturelles (MARP, GRAP etc.). Les Diagnostics permettent d'identifier les acteurs ayant des activités dans les ACs, même saisonnières, les moyens de les contacter, les types de ressources affectées, cartographier les activités en précisant leur localisation, évaluer l'extension et le degré de prédation sur les ressources, et le calendrier des activités affectées.

Les Diagnostics servent de base de données initiale pour évaluer les mesures compensatoires adaptées à chacun (formations, intégration à un programme de microprojet, etc.) et pour le suivi-évaluation.

17. Les Mesures de **Réduction des impacts potentiellement négatifs** Le renforcement des capacités et la procédure interactive qui vont mener à l'élaboration et à l'adoption des Plans d'Aménagements comprendront les éléments suivants :

- (a) La reconnaissance et l'appui aux organisations locales ou coutumières de chasseurs, de pêcheurs, les groupements féminins et les groupements d'éleveurs, les groupements forestiers etc. ;
- (b) Les Comités de Gestion des Sites de Conservation (CGSC) pourront intégrer des représentants de ces divers groupements de base ;
- (c) Des mesures compensatoires sont prévus avec les Projets de la ligne de Base lorsque les Plans d'Aménagements interdiront effectivement des activités qui ne pourront pas être transférées ailleurs. (i) des politiques d'hydrauliques pastorales (surcreusement de mares, puits etc.) pourront être décidées afin de contrôler la pression et les mouvements des troupeaux ; (ii) les activités pourront être cantonnées dans une zone spécifique par les PAs (le bûcheronnage, le fauchage de l'herbe, la pharmacopée, la cueillette, la collecte du bois de feu, l'apiculture etc.) ; (iii) la réduction des activités pourra être compensée par des micro-activités génératrices de revenus, avec les formations et l'équipement appropriés ; (iv) les groupes bénéficiaires organisés pourront être alphabétisés.

#### *Les Mécanismes de Résolution des Conflits*

18. Les Mécanismes de Résolution des Conflits du Processus Cadre. La limitation de l'accès aux ressources provoquera de nouveaux conflits dans les AC avec les réfractaires et avec les utilisateurs mal informés dans les premières années. Pour éviter un accroissement des conflits, le projet prévoit des mécanismes de résolution des conflits. Avant même la mise en œuvre du PCVB-G, les conflits latents ou existants sont nombreux : (i) l'accès aux bourgoutières ; (ii) le passage des transhumants du Delta ; (iii) l'accès aux points d'eau et les droits prioritaires ; (iv) la mise en culture des pistes à bétail ; (v) les dégâts dans les cultures par les troupeaux ; (vi) les feux de brousse ; les contrats d'abreuvement, de gardiennage etc.

19. Une grande partie des litiges est avant tout traitée « coutumièrement », c'est-à-dire par les chefs de fractions, les chefferies ou les assemblées d'anciens. Les conflits intercommunautaires échappent au traitement local, par le refus d'une partie des acteurs de reconnaître l'autorité locale, ainsi que tous les conflits de sang. Le processus officiel de règlement de ces conflits passe par les juridictions administratives ou pénales. Des mécanismes de « gestion alternative des conflits » sont mis en place avec un certain succès au Mali, souvent avec l'appui d'ONGs. Ils consistent à mettre en place des institutions juridictionnelles comportant des représentants de la société civile reconnus par tous et habilités à traiter un certain nombre de conflits du monde rural, afin de soulager les tribunaux qui sont engorgés. Le PCVB-G pourra encourager la création locale de ces mécanismes de Résolution des Conflits.

20. Les mécanismes alternatifs de Résolution des Conflits se régissent à deux niveaux : préventifs, et curatifs.

- (a) Dans le domaine préventif : (i) il s'agit d'identifier les conflits potentiels et de prévoir, par une approche participative intégrant les acteurs potentiellement concernés, des modes de réduction de ces conflits ; (ii) les institutions traditionnelles, coutumières, sont souvent rajeunies avec l'accord des anciens (qui désignent leur représentant plus jeune) ; (iii) elles pourront s'ouvrir à des catégories qui n'étaient pas officiellement représentées jusque-là : par exemple : les femmes, les éleveurs transhumants, les « débé », les jeunes bergers et bouviers. (iv) les groupes sociaux qui ne font pas partie de la vie communautaire (éleveurs du Delta, du Niger et du Burkina) sont intégrés par le biais de leur « logeur », c'est-à-dire l'intermédiaire, celui qui facilite la vie de « l'étranger » quand il passe par le territoire villageois. L'intermédiaire est chargé d'expliquer au nouveau venu, ou bien à l'exploitant de passage, quels sont les règlements d'accès aux ressources locales, y compris ceux concernant l'AC ; (v) pour prévenir les conflits, la mise en place de circuits de communication favorisant les réseaux existants est essentielle, ainsi que l'établissement de règles de gestion précises des ressources, acceptées par tous (heures et ordre d'accès à un point d'eau, saison d'accès à une zone de pâturage, interdiction d'accès acceptée par tous etc.) (vi) l'accord obtenu par concertation peut être informel ou reconnu par l'administration. L'exécution du protocole d'accord mutuel prévoit les droits et devoirs de chacun, ainsi que la composition des Comités de Surveillance, les modes de sanction etc.
- (b) Dans le domaine curatif, pour le traitement du conflit lorsqu'il a déjà éclaté, il s'agit de mettre en place des institutions reconnues par les acteurs, afin de traiter les conflits en parvenant à un consensus sur son issue, sous la forme de la simple reconnaissance du délit par son auteur, du paiement de contreparties, de travaux d'utilité communautaires etc. Là encore, le dosage des catégories sociales dans les institutions locales est essentiel pour que soit acceptée l'issue du processus « à l'amiable », sans qu'intervienne l'administration. Ces institutions parajudiciaires peuvent être membres des Comités de Gestion des Sites de Conservation (CGSC).

21. Réduire les conflits entre acteurs humains et animaux sauvages. Les conflits et les accidents mortels avec les éléphants ont augmenté dans le Gourma depuis 1999. En outre, il faut prévoir de nouveaux types de conflits qui seront créés par le Projet si la restauration des habitats naturels des fauves les font revenir sur les sites (les panthères, les lions etc.). Le mécanisme de réduction de ces conflits dans le Processus Cadre est avant tout préventif : il s'agit de

- (a) Réfléchir au statut des éléphants afin de reconnaître un droit des collectivités territoriales sur les troupeaux d'animaux sauvages, selon le principe du partage équitable des charges et des revenus ;
- (b) Une réflexion sera menée avec les autorités nationales (DNCN) et les représentants des communes concernant : (i) le dédommagement pour cause d'accident ou de dégâts ; (ii) le traitement des animaux à problèmes ; (iii) le traitement du surnombre.

#### *Formations*

22. Formations appropriées pour le Processus Cadre - La démarche participative réclame une formation spécifique pour les agents des services techniques de l'Etat, en particulier les forestiers, et pour les Elus, les Comités de Gestion des Sites de Conservation (CGSC) et les membres des Comités pour les AGR.

(a) La formation des agents forestiers passe par une conception « du haut vers le bas » dans l'application des actions, alors que le Processus Cadre doit être mené en concertation avec tous les acteurs concernés, les ruraux en premier lieu, donc suivant une conception contractuelle, basée sur la négociation et la diffusion de l'information. Les modules de formation comprendront les principes politiques de la décentralisation, de la gestion décentralisée des ressources naturelles, et la répartition des tâches de conservation entre techniciens et populations locales dans les programmes de co-gestion participatifs. Ces formations sont prioritaires et elles pourront être assurées par des ONGs locales ou par certains services techniques ayant une expérience et des outils dans le domaine.

(b) Les Elus et les services forestiers suivront une formation sur les modes d'organisations paysannes pour pouvoir assurer le suivi des Comités de Gestion des Sites de Conservation (CGSC), les formes de structuration des groupements, le suivi de la capacité de gestion de ces organisations, et les modes de contrôle de la gestion et du partage des pouvoirs au sein de telles associations. Cette formation préparera le transfert de toutes les activités organisationnelles et de gestion aux Comités de Gestion des Sites de Conservation (CGSC).

(c) Les Comités de Gestion des Sites de Conservation (CGSC) recevront une série de formations à la gestion et à l'organisation des pouvoirs au sein des groupements, ainsi qu'aux circuits d'informations et partages des modes de contrôle des décisions, particulièrement pour les décisions financières et la gestion comptable.

(c) Les membres des Comités pour les AGR recevront des formations techniques appropriées pour l'utilisation des équipements et pour la gestion des micro-activités génératrices de revenus, afin d'augmenter leurs capacités à rationaliser l'utilisation des ressources de l'AC, selon les règlements choisis par les PPP.

#### *La réduction de la pauvreté*

23. La réduction de la pauvreté et l'évaluation des risques pour le Processus Cadre L'objectif final du PCVB-G est de renverser les tendances à la dégradation de la biodiversité, des forêts et pâturages, dans des aires de conservation sélectionnées et de stabiliser ces tendances dans le reste du Gourma. Restaurer les habitats naturels de la biodiversité contribue à long terme à réduire la pauvreté en assurant la qualité et la quantité des ressources végétales et fauniques dans et hors des ACs. Les ressources forestières de survie en cas de disette ou de sécheresse se trouveront renforcées, la qualité des pâturages et des nappes aquifères améliorée. Dans l'immédiat, tout projet de conservation limitant l'accès des ressources forestières comporte le risque d'aggraver la pauvreté, ce qui réclame une surveillance des impacts potentiels sur les groupes pauvres et vulnérables, les plus sensibles à cette limitation d'accès. Les groupes vulnérables sont identifiés *supra* à partir de critères spécifiques ; les groupes pauvres et vulnérables participeront à l'élaboration des Plans d'Aménagement et aux prises de décision concernant la localisation et le calendrier des limitations d'accès aux ressources des ACs. Ces

groupes ou personnes peuvent bénéficier de formations et prendre part aux micro-activités génératrices de revenus, ce qui peut leur permettre de réduire leur vulnérabilité et d'accéder à de nouvelles ressources économiques.

**24. Le Cadre juridique du point de vue Foncier.** Il n'y a pas d'acquisition foncière dans le Projet. D'après le CDF (Code Domaniale et Foncier), les ACs appartiennent à l'Etat. Deux points sont à prendre en compte dans le Processus Cadre :

- (a) Le processus de Décentralisation en cours pourrait changer le statut juridique des ACs, après le partage entre les domaines publics et privés de l'Etat et des communes ;
- (b) Les personnes ou groupes détenant les droits fonciers coutumiers font partie des Acteurs en tant que PPP, et ils sont intégrés à la Stratégie Participative du projet ; ils participent aux prises de décisions concernant la délimitation des ACs et les Plans d'Aménagement.

**25. Responsabilités institutionnelles nationales pour le suivi du Processus Cadre**

La Direction Nationale de l'Assainissement et de la lutte contre les Pollutions et Nuisances du Ministère chargé de l'Environnement est chargée du suivi environnemental et de la conduite des Etude d'Impact Environnementales au Mali.

- (a) le Secrétariat Technique Permanent du Cadre de Gestion des Questions Environnementales sera l'agence responsable du suivi du Processus Cadre.
- (b) plusieurs ONGs locales pourront appuyer certaines actions pour les Formations ou le micro-crédit.
- (c) une étude d'évaluation des capacités institutionnelles de ces agences et des ONGs est fortement recommandée, afin de définir quels sont les appuis nécessaires pour renforcer les capacités de ces institutions pour les programmes de Réduction d'accès et d'activités dans les ACs, et pour assurer le suivi du Processus Cadre.

**26. Financement et Budget du Processus Cadre.** Le nombre des PPP ne pourra pas être connu, ni l'ampleur des mesures compensatoires à mener (formations, AGR, infrastructures etc.) avant la délimitation définitive des ACs. Le Plan détaillé des actions à mener ne sera connu qu'à l'issue du processus de négociation avec les PPP. Les lignes budgétaires pourront être déterminées à ce moment.

**27. Système de Suivi-Evaluation** Il sera assuré dès le début par les services du Projet, élaboré site par site, et supervisé par la Direction Nationale de l'Assainissement et de la lutte contre les Pollutions et Nuisances du Ministère chargé de l'Environnement pour chaque phase :

- (a) Evaluation ex-ante, état des lieux site par site,
- (b) Evaluation à mi-parcours,
- (c) Evaluation finale.

Des indicateurs-clés sont définis pour chaque phase dans l'EIE. La base de données de référence sur le suivi des impacts sociaux sera constituée au démarrage du projet dès la consultation publique et complétée pendant le Diagnostic. La base de données comprendra (i) le suivi des activités dans les ACs, à partir de la liste de toutes les activités, (ii) le suivi des PPP, à partir de la liste des PPP, les moyens de les contacter, avec une fiche pour les personnes identifiées comme vulnérables, (iii) le suivi des mesures compensatoires adaptées (microprojets et formations pour les PPP; aménagement ou infrastructures pour les CAPs), le calendrier de ces mesures, les protocoles d'élaboration), (iv) le suivi des aspects organisationnels : les Comités de Gestion des Sites de Conservation (CGSC) (structuration des CGSC : transparence des actions, prises de décisions, modes de contrôle des décaissements etc.) et les systèmes de gestion alternative des conflits.

## BIBLIOGRAPHIE Générale

ABITBOL M. 1979, *Tombouctou et les Arma*, Ed. Maisonneuve et Larose.

AG SIDDIYENE E., *Des arbres et des arbustes spontanés de l'Adrar des Iforas. Etude ethnolinguistique et ethnobotanique*, CIRAD/ORSTOM, Paris, 1996.

BAHUCHET Serge et al., *Les peuples des Forêts Tropicales aujourd'hui. Sociodiversité, biodiversité : un guide pratique*, Programme APTFT/CEE, 2000.

BEHNKE, R. H. & SCOONES, I (ed.) 1993, *Range ecology at disequilibrium: new models of natural variability and pastoral adaptation in African savannas*, Overseas Development Institute, London.

BERNUS Edmond et François POUILLON (eds.), *Société pastorales et développement*, Paris, ORSTOM, 1990.

BOILLEY Pierre, 1999, *Les Touaregs Kel Adagh, Dépendances et révoltes: du Soudan français au Mali contemporain*. Karthala, 640 p.

BROMLEY David & CERNEA, Michael 1989 *The management of Common Property Natural Resources: Some conceptual fallacies*. The World Bank Discussion Paper 57, The World Bank, Washington.

BROMLEY D.W., *Making the Commons Work. Theory, Practice, and Policy*, San Francisco, CA, Institute for Contemporary Studies, 1992, 332p.

BRUCE John W. & MIGOT-ADHOLLA Shem (editors), 1993, *Searching for land tenures security in Africa*, Kendhall/Hunt Publishing Co, 282p.

CERNEA Michael, *Le déplacement involontaire et la réinstallation des populations dans les Projets de développement. Directives générales pour les projets financés par la Banque Mondiale*, Washington DC, Document Technique de la Banque Mondiale n° 80F, 1988.

CLEAVER, K.M., and SCHREIBER, G.A. (1994) *Reversing the spiral: The population, agriculture, and environment nexus in sub-Saharan Africa*. Washington D.C.: World Bank.

CONKLIN H. C., *Folk Classification. A topically arranged bibliography of contemporary and background references through 1971*, New Haven,

COULIBALY Cheibane, *Problématiques foncières et gestion des conflits en Afrique noire. Stratégies d'avant la démocratie*. Bamako, Ed. Le Cauri d'Or, 1997, 190 p. + annexes.

DAGET J., *Les poissons du Niger supérieur*, Mémoire de l'IFAN n° 36, 1954.

DOUGLAS-HAMILTON, I and O. Douglas-Hamilton, 1992, *Battle for the Elephants*, N.Y., Doubleday.

DUNCAN E. M. et N. J. van der MERWE, 1994, *Early metal working in sub-saharan Africa : a review of recent research*, JAH, vol. 35

FLORET C. et G. SERPANTIE (Eds), *La jachère en Afrique de l'Ouest*, ORSTOM (Coll. Colloques et Séminaires), 1993.

GALLAIS Jean, *Pasteurs et paysans du Gourma. La condition sahélienne*, Bordeaux, CNRS/CEGET, 1975.

GALLAIS Jean, *Hommes du Sahel*, Paris, Flammarion, 1984, 290 p.

de GARINE Igor and HARRISON, G.A. (eds.) 1988 *Coping with uncertainty in food supply*. New York: Oxford University Press.

HAMPATE BA Amadou et Jacques DAGET, 1975, *L'empire peul du Macina (1818-1853)*, Paris. Les Nouvelles Editions Africaines. Editions de l'Ecole de Hautes Etudes en Sciences Sociales, 306 p.

KAWADA Junzo, 1994, *Boucle du Niger – Approches multidisciplinaires*, vol. 4. Tokyo, ILCAA.

MARTY André, 1993, La gestion des terroirs et les éleveurs: un outil d'exclusion ou de négociation? *Revue Tiers Monde* XXXIV (134): 327-344.

MAYDELL VON H.J. 1983. *Arbres et arbustes du Sahel : leur caractéristiques et leur utilisations*. GTZ, ESCHBORN.

MOSS Cynthia and H. CROZE, 2002, *The Amboseli Elephants: A Long-Term Perspective on a Long-Lived Mammal*, University of Chicago Press, 500 p.

MOSS Cynthia, 1988, *Elephant Memories*, London, Elm Tree.

NIAMIR-FULLER, M. (Ed) 1999 *Managing mobility in African drylands. The legitimization of transhumance*. IT Publications, London.

« On ne ramasse pas une pierre avec un seul doigt ». *Organisations sociales au Mali : un atout pour la décentralisation. Exemple concrets*, Paris, Bamako, Fondation Charles Meyer/Association Djoliba, 1996, 176p.

OSTROM Elinor. 1990 *Governing the Commons. The evolution of institutions for collective action*. Cambridge University Press, Cambridge.

COOK Cynthia & IVARSDOTTER K., *Involuntary Resettlement in Africa. Selected papers from a Conference on Environment and Settlement Issues in Africa*, Washington DC, World Bank Technical Paper n° 227, 1994, 220p.

CHAMBERS R. "The Origins and Practice of Participatory Rural Appraisal" in *World Development*, vol.22, n°7, 1994.

FAURE Armelle, *Le Pays Bissa avant le Barrage de Bagré. Anthropologie*, Préface de son excellence A. Deschamps, Paris, SEPIA, 1996, 300p.

KISS Agi & al. *Living with Wildlife*, 1989, Washington D.C., The World Bank.

LEE R. B. et I. DE VORE (eds), *Man the hunter*, Chicago, Aldine-Athertone, 1968, XVI-415 p. (Symposium on Man the hunter, 6-9 April 1966, Chicago).

MONIMART M., *Femmes du Sahel. La désertification au quotidien*, Karthala, 1989, 260p.

MORTIMORE, Michael *Adapting to drought : farmers, famines, and desertification in west Africa*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 1989. xxii, 299 p.

OBA, Gufu & LUSIGI, Walter J. *An overview of drought strategies and land use in African pastoral systems*. London : ODI, 1987. 33 p. (Pastoral Development Network, 23a.)

ROCHETTE Marceau R., 1990, *Le Sahel en lutte contre la Désertification*, CILSS/PA/GTZ.  
SCOONES Ian (ed.), 1995 *Living with uncertainty*. IT Publications, London.

SERAGELDIN Ismail & J. TABOROFF (ed.), *Culture and Development in Africa*, Washington D.C., World Bank, 1996, 560p.(ESD n°1)

SEN, Amartya, 1981 *Poverty and famines: an essay on entitlement*, Oxford, The Clarendon Press.

SHELTON Davis, 1995, *Traditional Knowledge and Sustainable Development: Proceedings of a Conference*, Washington D.C., The World Bank, (ESD).

SPITTLER, Gerd, 1993, *Les Touaregs face aux sécheresses et aux famines : les Kel Ewey de l'Air (Niger), 1900-1985*, Paris, Karthala, 420 p.

*Stratégies pastorales et agricoles des Sahéliens durant la sécheresse 1969-1974 : {élevage et contacts entre pasteurs et agriculteurs} sous la direction de Jean Gallais/ Talence, CNRS-CGE, 1977. 281 p.*

VERNET R. et alii, *L'Archéologie en Afrique de l'Ouest. Sahara et Sahel*, CRIAA-Ed. Sépia, 2000, 322p.

WESTERN D. & M. Wright, *Natural Connections. Perspectives in Community-Based Conservation.*, 1994, Island Press, 580 p.

#### ARTICLES, REVUES, DOCUMENTS TECHNIQUES

AGRAWAL, A. and RIBOT, J.C. (in press) *Accountability in Decentralization. A Framework with South Asian and West African Cases*. The World Bank, Washington.

ARNOLD, J.E.M., 1998, *Managing forests as common property*. FAO Forestry Paper No 136.

BECKER, C.D. & OSTROM, E., 1995, « Human ecology and resource sustainability: The importance of institutional diversity » *Annual Review of Ecological Systematics* 26: 113-133.

BERNUS Edmond (1988) 'Seasonality, climatic fluctuations, and food supplies: Sahelian nomadic pastoral societies.' In: de Garine, I. and I. Harrison, G.A. (eds.) *Coping with uncertainty in food supply*. New York: Oxford University Press. pp. 318-336.

DEME Yacouba, 1998, « Natural resource management by local associations in the Kelka region of Mali ». *Issue Paper, 74. IIED*, London.

GUEYE Bara 1999 « Whither participation? Experience from francophone West Africa » *Issue Paper, 87. IIED*, London.

- HANNA, S. and MUNASINGHE, M. (eds). *Property rights and the environment: Social and ecological issues*. Washington D.C.: The Beijer International Institute of Ecological Economics and the World Bank. pp. 33-45.
- HARDIN, G. 1968 « The Tragedy of the Commons » *Science* 280: 682-683
- HESSE Ced and TRENCH, P., 2000, « Effective management of the commons in Sahelian countries requires flexibility and decentralisation » *IIED, Drylands Home Page*, 25 p.
- LAWRY, S. (1989) 'Tenure policy and natural resource management in Sahelian west Africa.' *Land Tenure Centre Paper 130*. Madison: University of Wisconsin.
- LEWIS John Van D., « Range use and Fulbe social organization : the view from Macina », *Studies in Third World Societies* 2, 1979, pp. 1-18.
- MOOREHEAD Richard and LANE, C. (1994) 'New directions in rangeland resource tenure and policy.' In: Scoones, I. (ed.) *Living with uncertainty: New directions in pastoral development in Africa*. London: Intermediate Technology Publications Ltd. pp. 116-133.
- PRATT D.J., F. LE GALL et C. de HAAN , 1997. *Investir dans le Pastoralisme: Exploitation soutenable des ressources pastorale dans les zones arides de l' Afrique et du Moyen-Orient*. Document de travail No. 365. Banque Mondiale.
- RIBOT, J., 1995, *Local forest control in Burkina Faso, Mali, Niger, Senegal and the Gambia: a review and critique of new participation policies*. Report for Africa Technical Division, The World Bank, Washington.
- ROE Dilys, « Community-based Wildlife Management : Improved Livelihoods and Wildlife Conservation ? », *IIED, Bio-briefs*, n°1, April 2001, 4 p.
- SOURNIA G. et N. SANOGHO, « Situation et avenir des populations d'éléphants du Sahel occidental et central : Mauritanie, Mali et Sénégal », *Nature et Faune*, 2 (5) : 4-13.
- THEBAUD Brigitte, « Politiques d'hydraulique pastorale au Sahel », in BERNUS et POUILLON (eds.), *Société pastorales et développement*, 1990.
- VEDEL Tron (1992) 'Local institution-building and resource management in the West African Sahel.' *Pastoral Development Network Paper 33c*. London: Overseas Development Institute.
- WESTERN David (1989), « The Ecological Value of Elephants : A Keystone Role in African Ecosystems » in *The Ivory Trade and the Future of the African Elephant*, section 5.2. Oxford : Ivory Trade Review Group.
- WILLIAMS, T.O., 1998, « Multiple Uses of Common Pool Resources in Semi-Arid West Africa: A Survey of Existing Practices and Options for Sustainable Resource Management », Overseas Development Institute, 10 p.
- WINTER Mike, 1998 « Decentralised natural resource management in the Sahel: overview and analysis » Issue Paper, 81. IIED, London

#### RAPPORTS D'ETUDES, DOCUMENTS DE TRAVAIL, MULTIGR.

- AG MAHMOUD Mohamed, *Le Haut Gourma Central. Présentation générale*, Coopération norvégienne, 132 p., 1992.
- Amboseli Elephant Research Project*, Report for January 1, 1999 to June 30, 2000
- Avant-projet de Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement. District de Mopti*, Tunis, DIRASSET/FAO-PNUD, 34 p.
- Avant-projet de Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement. District de Tombouctou*, Tunis, DIRASSET/FAO-PNUD, 30 p.
- BARRAL , M. 1977. Les populations nomades de l'OUDALAN et leur espace pastoral.
- ORSTOM, Trav. et Doc n° 77.

BENOIT Michel 1980, Seno Mango. Réflexion à propos du forage Christine et de la vie pastorale dans le nord-ouest de l'Oudalan. ORSTOM ; Ouagadougou.

BENOIT Michel. 1984. *Le Seno-Mango ne doit pas mourir, pastoralisme, vie sauvage et protection au Sahel*. Collection Mm. (103) ORSTOM, Paris.

BONTE Pierre, B. Diallo et G. Godet, *Aménagements pastoraux et gestion des pâturages*, Bamako, Ministère de l'Environnement et de l'élevage, 1991. Document de synthèse de l'Atelier National sur la gestion des ressources naturelles , Bamako, Cellule provisoire de suivi du PNLCD, 1990.

BOUBACAR, Hassane., 1999 – *Mission de consultation avec les populations locales et les partenaires*. Rapport Final, 44p.

BOUDET G., *Les pâturages sahéliens, les dangers de dégradation et les possibilités de régénération, principes de gestion améliorée des parcours sahéliens*, Paris, IEMVT, 1976, 58 p.

BREMAN H. et N. TRAORE, *Analyse des conditions de l'élevage et proposition de politiques et de programme*, Wageningen, CARO, 1986.

BROZEC J. COADOU, *Le droit domanial et foncier en République du Mali*, Bamako, E.N.A., 1989.

CISSE S. *L'avenir du pastoralisme dans le delta central du Niger (Mali) agriculture, élevage ou agropastoralisme*, Bamako, CIPEA. 1980.

COULIBALY Karim S., *Le Code Domanial face à la coutume*, Bamako, E.N.A., 1987.

COULIBALY Salfou, *Régime juridique des titres fonciers : théorie et pratique*, Bamako, E.N.A., 1989.

DJIBO Hadidja et COULIBALY Cheibane, *Décentralisation, gouvernance et gestion des ressources naturelles renouvelables : options locales dans la République du Mali*, Paris, OCDE-Club du Sahel/CILSS, 1991.

BARBIER C. et D. PERRIER, *Rapport de mission sur le recensement et l'étude de la migration des éléphants du Gourma*, janvier 1990, 10 p. + annexes.

BOUARE S. et A. GERBE, *Stratégies de mise en œuvre de la Politique Nationale pour l'Environnement (SNPE)*, décembre 2000, 34 p.

COBB Stephen et S. LAPUYADE, *Les éléphants du Gourma. Un programme de Développement*, Oxford, Environment and Development Group, janvier 1994, 42 p.

COULIBALY Gabriel, *Rapport de l'Atelier de planification du projet*, Bamako, PCBGM, novembre 2000, 73 p.

DIAKITE Noumou, *Etude de faisabilité des 4 mares de la commune de Mondoro*, Sahel Consult, décembre 2000.

GALLAIS Jean, et BOUDET G., *Projet de code patoral concernant plus spécialement la région du Delta central du Niger*, Paris, Maison Alfort, 1980, 167 p.

HASSANE Boubacar, Mission de consultation avec les populations locales et les partenaires, rapport final, janvier 1999, 27 p. + annexes.

HESSELING G. et Cheibane COULIBALY, *La législation et la politique foncière au Mali*, ASC/IMRAD, 1991.

JALL U, *Etude socioéconomique de la Dîna : évolution et contraintes actuelles*, Bamako, ENSUP, 1979.

JACHMANN H. , *Statut actuel des éléphants du Gourma, au Mali. Propositions de projet de gestion intégrée des ressources*, UICN, mars 1991, 32 p. + annexes

MAIGA Mahamane, *Enquête socioéconomique sur les interactions homme-éléphants dans le Gourma malien*, ISFRA, 32 p., octobre 1996.

MESSAD Samir, *Recensement national du cheptel transhumant et nomade*, rapport provisoire, Montpellier, CIRAD, novembre 2001

ROCHEGUDE Alain, *Rapport introductif aux problèmes juridiques posés par la mise en place des unités pastorales*, Bamako, CIPEA, 1981.

ROCHEGUDE Alain (2000), *Décentralisation, acteurs locaux et foncier. Mise en perspective juridique des textes sur la décentralisation et le foncier en Afrique de l'Ouest et du Centre*, PDM et Coopération Française.

SANOUGHO Nangoun Nampa, *Avant-projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement. District de Gao*, mars 1996, 67 p.

*Les Conflits hommes/éléphants dans le Gourma*, Bamako, Coordination du PCBGM, mai 2001, 34 p. + annexes.

*Etude de la dynamique de développement dans le Gourma Malien*, Bamako, BICD, novembre 1999.

*Le Foncier rural au Mali. Analyse des enjeux et opportunités. Document de débat*, CEDREF-GeD, octobre 2000, 68 P.

*Identification et Localisation des activités proposées par les communes du Projet*, Bamako, Coordination du PCBGM, septembre 2001, 32 p.

*Monographie de la biodiversité et cartes thématiques du Gourma-Mali*, 2 volumes, SCAC-AF, AGEFORE, Juillet 2001

*Politique nationale forestière*, Bamako, Direction Nationale des Eaux et Forêts, 1982.

*Projet de Développement en zone lacustre – Phase II. Description des aménagements*, FAO, Division du Centre d'Investissement, septembre 1995.

*Rapport sur la Préparation des partenaires du PCBGM*. Bamako, BICD, Décembre 1999.

*Stratégie Nationale de Conservation de la Diversité Biologique*, SNPA/DB, mars 2000, 106 p.

*Aide-mémoire*, Mission dans le Gourma Malien et le Sahel Burkinabè, Banque Mondiale, Octobre 1997 ;

*Aide-mémoire*, Banque Mondiale, Janvier 1999 ;

*Aide-mémoire de la mission de pré-évaluation du projet*, Banque Mondiale, Décembre 2001.

## Rapport de mission Armelle FAURE et Noumou DIAKITE - Janvier 2002

### 1 CHRONOGRAMME ET DEROULEMENT DE LA MISSION

1.1 Conformément à l'ordre de mission N° 057 / PGRN du 22 / 01 / 2002, les consultants mobilisés pour l'Etude d'Impact Social et Environnemental ont fait la mission suivant le programme suivant :

Chronogramme de la mission:

- 23/01 /2002 Bamako – Ségou Voyage et nuit à Ségou Arrivée tardive à cause des pannes du véhicule

1. 24/01 /2002 Ségou – Sévaré Réunion N. DIAKITE

2. 25/01 /2002 Sévaré -Echanges avec le chef du **PACR-M** Moussa Léo SIDIBE chef.  
Réparation du véhicule

Douentza et Boni Rencontre et échanges avec le chef de village de Boni, l'ONG locale « Les Amis des Eléphants » et le chef d'antenne du service local du développement rural.

3. 26/01 /2002 Boni - Hombori et Gossi- Visite de la mare d'Oussougou- Rencontres et échanges avec les sous préfets, les maires et les personnes ressources.

4. 27/01 /2002 Gossi- Boni Entretien Campements Bella - de la zone sud -ouest de la mare de Gossi - Visite du tombeau de la personne tuée par une femelle éléphant

5. 28/01 /2002 Boni- Douentza - Maire de la commune, Ong Rencontres et échanges sur les approches et NEF et Projet PDI-MELM les stratégies pour le développement local de Douentza.

Sévaré - Séance de travail avec Samaké, chef du service local de conservation de la nature.

6. 29/01 /2002 Sévaré - A. DIALLO Directeur régional de la Conservation de la Nature Rencontres et échanges sur la zone du projet et les aspects de la conservation et du développement.

7. 30/01 /2002 Sévaré - Bamako Retour à Bamako Exploitation de la documentation

1.2. Les consultants, en fonction du thème de l'étude d'impact social et environnemental ont donné *une forte priorité aux contacts avec les populations et l'ensemble des acteurs*

*concernés des zones de l'étude.* Il ne s'agissait pas d'aller voir les éléphants et de discuter avec les populations, mais plutôt :

- De rencontrer et d'échanger avec les populations et les divers acteurs sur les aspects globaux et spécifiques de la biodiversité

- de recenser des éléments sur les démarches et les méthodes de mise en œuvre du projet

- De mieux cerner certaines réalités de terrain à partir des visites de contact.

En se servant d'une approche participative à toutes les rencontres, la mission s'est très bien déroulée et les consultants ont eu des éclairages très importants entre autres, sur les aspects sociaux et environnements du projet et la problématique de l'éléphant dans les parcours.

## II- RENCONTRES AVEC LES ACTEURS

2.1 Les consultants, en fonction de la période de la mission *et des objectifs* ont pu rencontrer et échanger avec :

- Les chefs traditionnels, les responsables des associations locales et les personnes - ressources de la zone du projet

- Les maires et les élus communaux

8. Les responsables de l'administration (sous-préfets), des services techniques locaux

9. Les responsables des ONGs

10. Les chefs de projets intervenant dans la zone.

A tous les niveaux, la mission a bénéficié de la disponibilité, de l'expérience et surtout des indications claires des personnes rencontrées concernant la mise en œuvre du projet biodiversité. Les propos ont porté entre autres sur : i) les rappels des situations antérieures et les aspects de la mise en œuvre de la décentralisation et du développement local , ii) la problématique de la participation et de la prise en compte de tous les acteurs afin d'éviter les exclusions et de prévenir les frustrations ; iii) les approches et les méthodologies à retenir.

2.2 Certains aspects spécifiques liés à la zone du projet, à la dynamique de l'occupation démographique et aux systèmes de production ont été largement discutés : notion de sites, de zone de conservation, de mise en défens, de délimitation, ... La pratique de l'élevage au niveau des diverses zones de parcours a été un aspect très discuté avec les diverses personnes rencontrées. Le Gourma demeure une excellente zone pastorale, ouverte et unique en terme de richesse et complémentarité des ressources : biomasse végétale, eau et terres salées.

## III. VISITES DE TERRAIN

Les consultants ont pris contact avec les Maires des communes de Douentza, Boni, Hombori et Gossi. Les diverses rencontres et entretiens ont eu lieu dans les chefs-lieux de commune. Les personnes rencontrées ont fait l'objet d'une totale disponibilité pour la mission.

La zone de la mare de Ossougou a fait l'objet d'une visite très intéressante. Cette mare est un site de conservation pour les crocodiles et un point de concentration des éléphants lors de leur migration en début d'hivernage. La mission a pu constater des traces fraîches de quelques éléphants qui gravitent encore autour de la mare qui possède encore de l'eau.

Le sud-ouest de la mare de Gossi a fait l'objet d'une visite guidée par le maire de la commune. Cette visite a permis : i) de voir le tombeau de l'homme qui a été tué par une femelle éléphant qui était avec son petit ; ii) de mieux comprendre l'importance du sud-ouest de la mare de Gossi, notamment les parcours de Tagabo pour les mouvements des éléphants ; iii) de discuter avec les groupements bellas, surtout les femmes pour les activités de cueillette.

## IV. CONCLUSIONS

Malgré le temps imparti, les consultants ont pu faire une mission réussie, ayant répondu aux objectifs prévus. Ceci est dû essentiellement à la disponibilité et à l'engagement des personnes rencontrées pour la mise en œuvre du projet biodiversité. Les membres de la mission remercient les personnes rencontrées pour leur disponibilité et leur appui.

Au constat des éléments de terrain et des documents disponibles, on peut retenir qu'un important travail a été fait pour la préparation du projet biodiversité du Gourma. A tous les niveaux il y a un réel engouement et une forte disponibilité des divers acteurs, notamment des élus communaux. En ayant en toile de fonds les aspects positifs favorables acquis et en cours

pour la mise en place du projet biodiversité, les consultants soutiennent entre autres l'approfondissement de la préparation sur les aspects suivants :

- 1 . La prise en compte des réalités sociales « afin que l'éléphant ne cache pas la forêt, c'est à dire les populations »
2. L'impact environnemental et l'intégration des diverses pratiques des systèmes de production, notamment de l'élevage qui est une activité primordiale dans le Gourma ,
3. L'implication des divers acteurs dans toutes les actions qui concernent la biodiversité dans le Gourma.

Les consultants retiennent *qu'une approche participative, directe et inter-active* prenant en compte tous les acteurs et toutes les activités serait une démarche idéale pour les diverses étapes du projet biodiversité. A cette démarche la mise en œuvre d'un réel partenariat est indispensable.

## **LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES**

1. Yéyia Ag HAMEYE- Notable de Karwassa - Commune de Kikara/ Douentza
2. Moussa Léo SIDIBE- Chef de Projet d'Appui aux Communes Rurales de Mopti (PACR-M) - Sévaré - Mopti
3. Bouréma DICKO - Chef de village de Boni – à Boni
4. Issa GUINDO- Chef d'antenne Appui- Conseil, Aménagement et Equipement Rural– à Boni
5. Ali Oumar DICKO- Personne-ressource, président de l'association « Amis des Eléphants » – à Boni
6. Oumar Aourou DICKO- Membre de l'assoc. « Amis des Eléphants » – à Boni
7. Kader DICKO- Membre de l'assoc. « Amis des Eléphants » – à Boni
8. Allaye Amirou DICKO- Membre de l'assoc. « Amis des Eléphants » – à Boni
9. Adama TOMOGA- Membre de l'assoc. « Amis des Eléphants » – à Boni
10. Amadou DICKO- Membre de l'assoc. « Amis des Eléphants » – à Boni
11. Bouréma GANABA- Conseiller municipal – à Hombori
12. Moussa H MAIGA- 1er Adjoint au maire– à Hombori
13. Boubou KONE - Sous-préfet – à Gossi
14. Tiangato KONE- Chef d'antenne ACAER– à Hombori
15. Mohamed Moctar AG MOHAMED dit ADO - – à Gossi
16. Mossa Ag ELMOUNER- Maire Conseiller municipal, membre du conseil de cercle de Gourma Rharouss - – à Gossi
17. Ismaël BAGAYOKO- Chef de poste médical d'In Adjatafane – à Gossi
18. Moussa DEMBELE- Chef de poste médical d'In Adjatafane – à Gossi
19. Aboubacrine AG MOHAMED- Commerçant et notable d'In Adjatafane – à Boni
20. Yacouba DEME- Représentant de la NEF ( Near East Foundation) – à Douentza
21. Yamadou DIALLO- Responsable à la la NEF
22. Charlie BENJAMIN- Chercheur Université du MICHIGAN (USA)
21. Alahidi BARRY- Directeur du Projet de Développement Intégré( PDI MELM)
24. Hassane CISSE- Maire
25. A. Baga SAMAKE- Chef de service local de la conservation
26. Amadou DIALLO- Directeur régional de la conservation de la nature